

Rapport d'activité 2017

Volume 1

Ministère de l'Economie

Mars 2018



TABLE DES MATIERES

Intoduction

- 1. Assurer le cadre compétitif
 - 1.1. Par la veille sur un environnement attractif pour les entreprises
 - 1.2. Par la mise en place d'un marché transparent et de confiance pour les entreprises et les consommateurs
 - 1.3. Par la mise en place d'infrastructures de qualité
 - 1.4. Par la sécurité d'approvisionnement en énergie
 - 1.5. Par le développement de sources d'énergie renouvelables et l'économie d'énergie
- 2. Assurer la croissance interne et externe
 - 2.1. Par la stimulation de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises
 - 2.2. Par le soutien de l'investissement privé, l'innovation et la recherche
 - 2.3. Par la diversification de la structure de l'économie
 - 2.4. Par la stimulation du développement des entreprises à l'international
 - 2.5. Par le soutien aux entreprises en difficultés
- 3. Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique
 - 3.1. Par la promotion de l'économie à l'étranger pour attirer des investissements et des talents
- 4. Améliorer de façon continue les services offerts
- 5. UE, Grande Région
- 6. GiE et Sociétés
- 7. Travaux législatifs et réglementaires
- 8. Questions parlementaires
- 9. Abréviations
- 10. Organigramme



Introduction

Le ministère de l'Economie met en œuvre la politique économique qui s'occupe des choix stratégiques que l'Etat doit faire et des instruments qu'il peut employer afin de corriger les déséquilibres conjoncturels et structurels qui peuvent exister dans une économie. Les politiques conjoncturelles visent les infléchissements des cycles économiques notamment en matière de croissance, d'emploi et d'inflation tandis que les politiques structurelles visent à aménager l'économie "en profondeur" et à augmenter son potentiel de croissance.

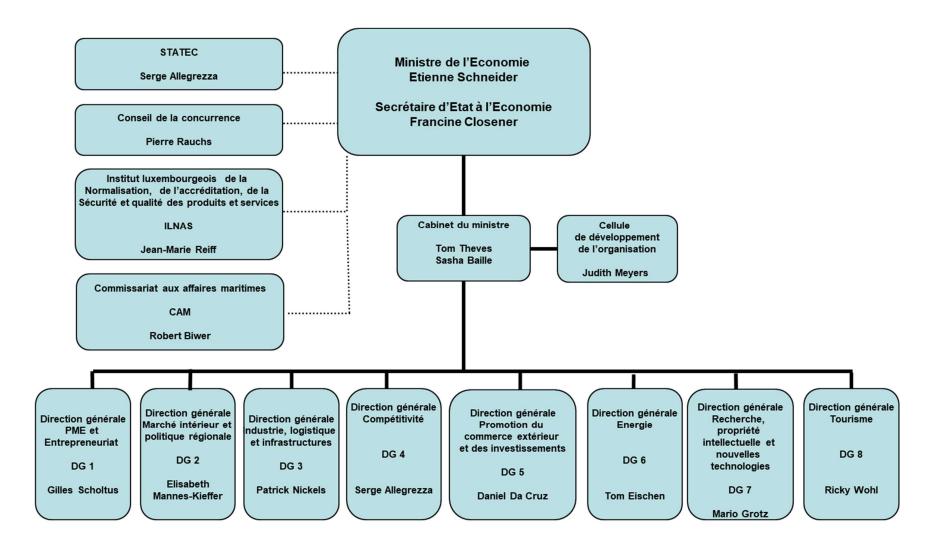
La politique économique doit également œuvrer pour améliorer les conditions microéconomiques des acteurs qui y interviennent. Dans ce contexte, les missions du ministère de l'Economie comprennent, d'un côté, la surveillance générale de la situation et de l'évolution économiques au Luxembourg, et, d'un autre côté, la définition de politiques concrètes qui visent à améliorer les conditions des différents secteurs opérant dans l'économie.

L'ensemble des actions menées par le ministère de l'Economie s'inscrivent dans la cadre du développement durable et de ses trois piliers qui sont:

- La croissance économique;
- Le progrès social;
- Le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, toutes les actions se rattachent à un des 4 grands thèmes que nous avons définis et qui peuvent, selon le cas, se décliner en plusieurs axes stratégiques:

- 1. Assurer le cadre compétitif
- 1.1 Par la veille sur un environnement attractif pour les entreprises
- 1.2 Par la mise en place d'un marché transparent et de confiance pour les entreprises et les consommateurs
- 1.3 Par la mise en place d'infrastructures de qualité
- 1.4 Par la sécurité d'approvisionnement en énergie
- 1.5 Par le développement de sources d'énergie renouvelables et l'économie d'énergie
 - 2. Assurer la croissance interne et externe
- 2.1 Par la stimulation de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises
- 2.2 Par le soutien de l'investissement privé, l'innovation et la recherche
- 2.3 Par la diversification de la structure de l'économie
- 2.4 Par la stimulation du développement des entreprises à l'international
- 2.5 Par le soutien aux entreprises en difficultés
 - 3. Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique
- 3.1 Par la promotion de l'économie à l'étranger pour attirer des investissements et des talents
 - 4. Améliorer de façon continue les services offerts

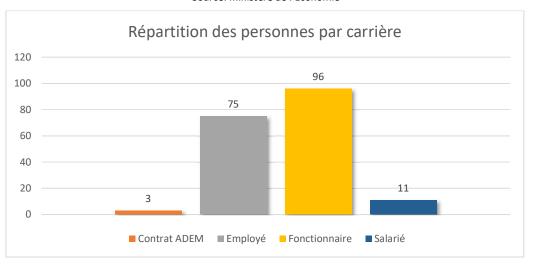


<u>Effectifs du ministère de l'Economie</u> - Le ministère compte un équivalent de 173,56 postes autorisés dont 5,48 postes sont ouverts au 31.12.2017. Le ministère se compose de:

- 96 fonctionnaires;
- 75 employés d'Etat;
- 11 salariés;
- 3 contrats ADEM;
- 6 agents détachés au ministère;
- 8 agents en détachement principalement dans le réseau LTIO, la RP à Bruxelles et le MAEE.

La répartition de nos agents (fonctionnaires, employés et ouvriers) se présente comme suit:

Source: ministère de l'Economie

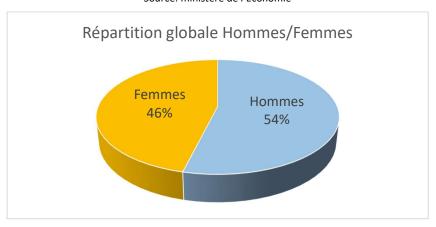


S'y ajoutent les consultants et autres agents externes, ainsi que:

- Le Commissariat aux affaires maritimes (15 agents);
- L'ILNAS (43 agents);
- Le STATEC (181 agents);
- Le Conseil de la concurrence (11 agents);
- Le Médiateur à la consommation (3 agents);

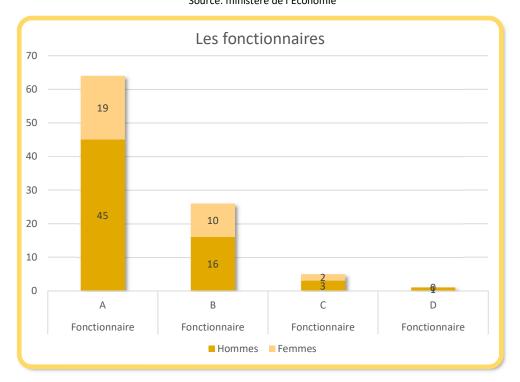
La répartition hommes-femmes globale se présente comme suit:

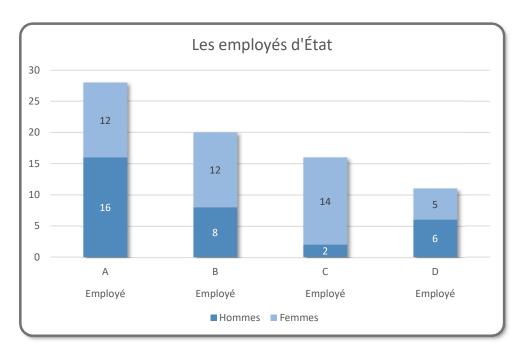
Source: ministère de l'Economie





Répartition hommes-femmes selon les carrières: Source: ministère de l'Economie

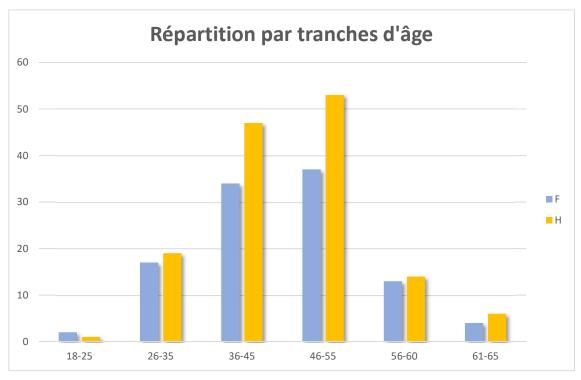






L'analyse de la pyramide des âges permet d'une part de disposer d'une visibilité en termes de prévisions des départs à la retraite, et d'autre part de suivre l'évolution des emplois:

Source: ministère de l'Economie



Elle met en évidence l'importance du personnel situé entre 36 et 55 ans, ce qui laisse présager une stabilité relative au niveau du personnel dans les années à venir.



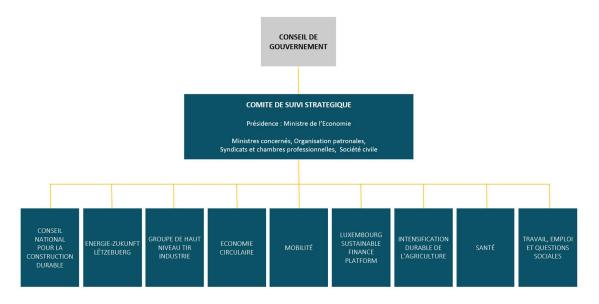
1. ASSURER LE CADRE COMPETITIF



1.1. PAR LA VEILLE SUR UN ENVIRONNEMENT ATTRACTIF POUR LES ENTREPRISES

Etude stratégique « The Third Industrial Revolution Strategy » - Suite à la présentation officielle de l'étude stratégique de la Troisième Révolution Industrielle en novembre 2016, le Conseil de gouvernement a décidé de considérer le résumé-synthèse de celle-ci comme une orientation générale pour le développement futur du pays. Partant, une gouvernance a été mise en place pour assurer la transition du pays vers un modèle économique durable et des plateformes thématiques ont été créées afin de travailler à la transposition et la concrétisation des différentes idées, mesures et projets proposés dans le cadre de l'étude stratégique.

Gouvernance de l'étude stratégique « Rifkin » combinée avec la stratégie « Digital Lëtzebuerg »



Afin de pouvoir assurer la coordination générale du processus de suivi de l'étude stratégique, le Conseil de gouvernement a retenu de mettre en place un comité de suivi stratégique. Ce comité est présidé par le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Étienne Schneider et composé de représentants des minsitères impliqués, des organisations patronales, des syndicats, des chambres professionnelles ainsi que de la société civile. Il apporte une dimension qualitative essentielle à la mise en œuvre des résultats de l'étude stratégique. N'ayant pas de vocation décisionnelle mais étant considéré comme un organe de supervision, il s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2017, afin de veiller à ce que les mesures proposées par l'étude stratégique soient poursuivies et que les projets retenus comme prioritaires soient, dans la mesure du possible, implémentés.

Au cours de l'année 2017, les plateformes thématiques¹ ont adopté des approches de travail différentes. Leur composition varie en fonction des thématiques analysées et leur fonctionnement rappelle celui de partenariats public-privé. Les travaux des groupes de travail, comme lors de l'étude stratégique, ont été réalisés selon une approche participative. Ainsi,

¹ Il est à noter que la plateforme « Santé » a été rajoutée à la structure de gouvernance de l'étude stratégique en cours de processus (fin 2017) afin de notamment pouvoir garantir une intégration optimale de la dimension humaine dans le processus.

environ 30 réunions ont eu lieu au cours de l'année 2017 et ont permis de réunir approximativement 350 acteurs socio-économiques publics et privés provenant notamment du gouvernement, du patronat et salariat, du monde des affaires, du milieu universitaire et de la société civile, pour élaborer ensemble des pistes concrètes et assurer un développement plus durable et qualitatif du Luxembourg.

Un rapport intermédiaire de suivi a été rédigé afin de tenir compte de l'état de progression des travaux initiés et inviter à la discussion constructive sur ces travaux afin d'en garantir le succès et la mise en œuvre future. Ce dernier a été présenté en date du 19 octobre 2017 au comité de suivi stratégique et puis publiquement par le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Étienne Schneider, en date du 9 novembre 2017 lors d'une conférence intitulée « Troisième Révolution Industrielle, la transition se poursuit ». Lors de cette conférence a également eu lieu un échange intergénérationnel qui a permis à des jeunes de présenter leurs idées d'avenir et de questionner les membres du gouvernement présents.

Ce rapport a également été transmis à la Chambre des députés afin de pouvoir statuer sur les étapes de la transition du pays vers un modèle économique plus durable ainsi que sur les orientations futures du pays lors d'un débat de consultation qui a eu lieu en date du 16 novembre 2017.

En novembre 2017, lors du "Luxembourg Sustainabiltiy Forum", organisé par IMS Luxembourg, l'étude stratégique a également été mise à l'honneur en consacrant une partie du programme aux bonnes pratiques inspirantes et innovantes des entreprises au Luxembourg. Au terme d'un processus de préselection, le public a voté pour sa pratique préférée dans les 6 catégories: Énergie, Construction, Mobilité, Alimentation, Industrie et Finance. Ce vote a été organisé ensemble par les partenaires historiques de la Troisième Révolution Industrielle au Luxembourg. Depuis lors, les différentes plateformes thématiques continuent à travailler à la transposition et la concrétisation des différentes idées, mesures et projets proposés dans le cadre de l'étude stratégique et un prochain bilan sera prévu vers la mi-2018. (DG6)

Dans le cadre du processus « Rifkin », le ministère a coordonné et animé les travaux de la plateforme « Industrie », appelée à accompagner une politique ambitieuse de redéploiement industriel, tout en adoptant les nouveaux outils et technologies d'information et de communication. Plusieurs mesures, notamment en relation avec la digitalisation des processus de production, visant à améliorer la productivité des entreprises manufacturières, ont été proposées par le groupe de réflexion. Également dans le contexte de l'industrie 4.0, le ministère, ensemble avec la FEDIL, a organisé un workshop d'information et de sensibilisation en novembre 2017. (DG3-DI)

Le « Groupe Stratégique pour l'Economie Circulaire » (GSEC), a été désigné pour être la plateforme « économie circulaire » de la Troisième Révolution Industrielle et s'est réuni à trois reprises en 2017. Les quatre groupes de travail « marchés publics », « réglementation et fiscalité », « éducation et sensibilisation à l'économie circulaire » ainsi que « nouveaux produits, services et modèles d'affaires circulaires » ont été créés et ont commencé leur travail. (DG7-DTD)

Le ministère anime aussi le groupe de travail de la mobilité intelligente (Working Group Smart Mobility) qui a été intégré dans le processus de la Troisième Révolution Industrielle (TRI). Le groupe composé d'acteurs clés de la mobilité au Luxembourg, s'est réuni une à deux fois par mois en 2017. Parmi ces missions principales il est à noter l'élaboration d'une stratégie nationale pour promouvoir les activités économiques et de R&D, attirer, développer et coordonner des projets de conduite autonome et connectée ainsi que de faire le lien entre parties prenantes et identifier



les synergies entre acteurs et projets. Le ministère participe également activement au groupe de travail « limiter les besoins en mobilité ». (DG7-DTD)

- <u>Einfach Lëtzebuerg</u> Dans le cadre du programme d'action en matière de simplification administrative intitulé « Einfach Lëtzebuerg », quatre des huits initiatives ont pu être clôturées, à savoir:
 - Intermédiaires de crédit;
 - Plaintes des passagers aériens;
 - Ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative;
 - Service national du Médiateur de la consommation.

Les autres projets sont actuellement en cours de réalisation:

- Single Window for Logistics;
- Aides/subventions aux entreprises;
- Etablissements d'hébergement;
- Autorisation de grandes surfaces;

Un descriptif détaillé de chaque initiative, ainsi que l'état d'avancement actualisé, peuvent être consultés sur le site internet http://www.fonction-publique.public.lu/fr/modernisation-etat/einfach/index.html

<u>Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat et le 4e plan d'action en faveur des PME</u> - La DG1 accompagne les travaux du Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat.

Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat est composé des représentants de la Chambre de commerce, Chambre des métiers, Fédération des artisans, Confédération de commerce et de l'Horesca. Il a pour objectif de proposer et de discuter des mesures pour stimuler l'entrepreneuriat, la création d'entreprise et favoriser le développement du secteur des PME. Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat s'est réuni 3 fois en 2017.

A la demande du gouvernement, le Haut comité avait assisté à la rédaction du 4^e plan d'action en faveur des PME par le biais de plusieurs groupes de travail. Le plan d'action a été adopté par le gouvernement et fut publié début 2016. Il comporte 99 propositions pour favoriser l'entrepreneuriat et le développement des PME au Luxembourg.

Le ministère de l'Economie assure le suivi de la mise en œuvre des propositions par les différents ministères et administrations. Un grand nombre des propositions a déjà pu être mis en œuvre. (DG1)

- <u>Politique en faveur des PME</u> Conscient de l'importance économique du secteur et des adaptations aux changements de l'environnement économique et social dont il a besoin, le ministère de l'Economie continue à développer une politique en faveur des PME, par des actions propres dans le cadre de ses attributions directes mais également par ses interventions auprès des autres départements ministériels. (DG1)
- <u>Guichet « Entreprises »</u> Depuis son lancement en novembre 2008, le volet « Entreprises » du site <u>guichet.lu</u> est géré par le ministère de l'Economie tandis que le volet « Citoyens » du site ainsi que MyGuichet sont gérés par le Centre des technologies de l'information de l'Etat. Prévu par la mesure 105 du « Zukunftspak », les équipes rédactionnelles « Entreprises » et « Citoyens » ont été fusionnées en février 2016 et sont régies en commun par un comité de pilotage qui se



compose de membres du ministère de l'Economie et du Centre des technologies de l'information de l'Etat. Dorénavant le rapport annuel du CTIE renseigne sur l'ensemble des activités du guichet.lu, volet « Entreprises » et « volet « Citoyen ».

http://www.fonction-publique.public.lu/fr/publications/circulaires-rapports/index.html (DG1-GE)

 <u>Artisanat</u> - Le ministère de l'Economie collabore avec la Chambre des métiers et la Fédérations des artisans en vue de mettre en place un « <u>Pacte Pro-Artisanat</u> » qui visent surtout à favoriser une plus forte digitalisation des PME artisanales. (DG1)

https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2017%2B03-mars%2B10-closener-pro-artisanat.html

• <u>Commerce</u> - Lors d'une conférence de presse en date du 15 avril 2016, la secrétaire d'État à l'Économie, Francine Closener, a présenté le « <u>Pacte Pro-Commerce</u> » pour le soutien et le développement du commerce de détail représentant 3.153 entreprises et qui emploie 23.000 salariés. Ce pacte a été élaboré en commun par le ministère de l'Économie, la Chambre de commerce et la Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC).

Le pacte comporte 5 champs d'action:

- l'analyse: afin de mieux orienter et piloter les différentes actions, il sera constitué une base de données quantitatives et qualitatives complète, régulièrement mise à jour, tant sur les comportements d'achat des consommateurs que sur l'équipement commercial;
- la digitalisation: s'inscrivant dans la stratégie «Digital Lëtzebuerg», ce volet vise à sensibiliser les commerçants aux défis et opportunités qu'offrent aujourd'hui les outils des TIC dans le développement de leurs concepts commerciaux. En parallèle, il s'agira d'élaborer pour le secteur du commerce de détail une stratégie et une présence digitale nationale commune. Cette plateforme pourrait constituer à terme la vitrine du commerce de détail national et aussi d'autres secteurs intéressés;
- le commerce urbain: ce volet vise à soutenir la professionnalisation des politiques communales en matière de développement commercial et économique afin de rendre les centres des villes plus attractifs et dynamiques;
- la culture du service: il s'agit d'appuyer l'évolution vers une «société du service» et de développer une stratégie de sensibilisation des entreprises à l'importance du service de haute qualité dans une approche managériale;
- la promotion économique: initier une action de marketing et de communication pour pérenniser le positionnement du Luxembourg en tant que lieu d'achat de référence dans un contexte transfrontalier.

Avec ce pacte, le ministère de l'Economie harmonise et concrétise sa collaboration avec la CLC et la Chambre de commerce pour dynamiser ensemble le commerce national. (DG1)

• Small Business Act - Le "Small Business Act for Europe (SBA)" encadre la politique européenne en faveur des PME depuis 2008. Afin d'assurer la mise en œuvre rapide et adéquate, des coordinateurs SBA et des SME Envoys ou délégués spéciaux pour les PME ont été désignés dans chaque Etat membre en 2011. Le réseau des SME Envoys ainsi créé travaille en étroite synergie avec la SME Envoy européenne, Madame Elżbieta Bieńkowska, Commissaire européenne. Sa tâche est de défendre les intérêts des petites et moyennes entreprises (PME). Les SME Envoys ont également pour rôle de vérifier l'application conforme des lois européennes sur les PME et



de veiller à ce que les politiques au niveau national, régional et local soient favorables aux PME et que le principe du " Think Small First " soit appliqué systématiquement.

Lors des réunions de ce réseau, les représentants du ministère ont l'occasion de confronter leurs points de vue et leurs expériences non seulement avec leurs homologues européens, mais également avec les représentants des organisations européennes en charge des PME. Au niveau national, ils travaillent en étroite collaboration avec les chambres et fédérations professionnelles.

Au cours de l'année 2017, les coordinateurs SBA et les SME Envoys se sont réunis à plusieurs reprises en présence de la Commissaire européenne pour s'échanger sur les défis du transfert d'entreprise, de la formation, les start-ups et la croissance des PME. (DG1)

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52008DC0394:FR:NOT

http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/small-business-act/index en.htm

https://ideasfrom.eu/

 <u>Le Programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME) 2014-2020</u> - Le programme COSME (Competitiveness of Enterprises and Small and Medium-sized Enterprises) est en vigueur depuis le 1er janvier 2014 et dispose d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour soutenir la compétitivité des entreprises pour la période 2014-2020.

http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme/index en.htm

Pour les PME, COSME vise à faciliter l'accès des PME aux financements, l'accès aux marchés de l'Union européenne, tout en soutenant l'esprit entrepreneurial et en accompagnement les entrepreneurs actuels et futurs. Finalement, COSME soutient les initiatives qui tendent à améliorer le cadre administratif et réglementaire pour les PME. (DG1)

- Suivi de l'évolution de la politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises En tant que représentant du ministère de l'Economie dans les commissions prévues par la loi sur l'immigration, la DG1 suit l'évolution de la mise en œuvre de la politique en matière d'immigration, facteur clé pour le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée au-delà de l'Union européenne et des pays assimilés. La DG1 assiste la DG5 dans l'accompagnement individuel des dossiers importants en vue de l'implantation de nouvelles entreprises au Luxembourg. Des consultations entre le ministère de l'Economie et la Direction de l'Immigration ont lieu régulièrement pour préparer la transposition des directives européennes pouvant avoir une incidence sur les facilités de recrutement au-delà de l'UE de nos entreprises. (DG1)
 - Commissions et comités La DG1 représente le ministère de l'Economie dans de nombreuses commissions et comités, où sont traités des sujets ayant des influences directes ou indirectes sur l'environnement et la compétitivité de nos PME et de nos entreprises en général. On peut notamment signaler la Commission consultative en matière d'aides à la formation professionnelle continue, la Commission de suivi pluripartite relative à la gestion des déchets, le Comité interministériel à l'intégration ou encore le comité d'accompagnement du Helpdesk REACH-CLP. (DG1)



- <u>Formation professionelle</u> Le secteur des classes moyennes a pris une place prépondérante au sein de notre économie tout en assurant la formation professionnelle pour une partie non négligeable de notre jeunesse. (DG1)
- <u>Formation accélérée pour chefs d'entreprises</u> Les cours de formation accélérée organisés par la Chambre de commerce depuis 1980 s'adressent à des intéressés démunis de diplômes d'études et à des commerçants établis, désirant augmenter la gamme de leurs marchandises ou changer de branche commerciale.

Les résultats des tests clôturant actuellement les différentes formations accélérées, organisés sous la tutelle du ministère de l'Economie, sont repris dans les tableaux ci-dessous.

a) secteur des transporteurs de marchandises et de personnes

L'examen (une session) en question comporte trois volets:

- le tronc commun,
- le transport national de marchandises ou de voyageurs,
- le transport international de marchandises ou de voyageurs

	Candidats payants inscrits	Réussites
2012-2013	50	17
2013-2014	45	22
2014-2015	51	28
2015-2016	36	23
2016-2017	31	18

b) secteur des cafetiers

Des cours en langue luxembourgeoise et française sont offerts (10 sessions en 2015). La réussite au test permet l'accès à la profession de cafetier, d'exploitant d'un établissement d'hébergement de moins de 10 chambres ainsi que de dépositaire de boissons alcooliques et non-alcooliques. A noter qu'en raison de l'instauration à la loi du 2 septembre 2011 du test obligatoire HACCP en matière de sécurité et hygiène alimentaires, le nombre de sessions et participants a connu un essor.

	Candidats payants inscrits Réus	
2012	480	234
2013	481	276
2014	419	288
2015	501	331
2016	343	262
2017	456	361

c) secteur des commerçants en gros et en détail

Plusieurs sessions de cours en langue luxembourgeoise et française sont organisées par an (13 sessions en 2015). La loi du 2 septembre 2011, en prévoyant des passerelles d'accès à la profession, semble avoir stimulé le nombre de participants.

	Candidats payants inscrits	Réussites
2012	519	303
2013	584	280
2014	519	266
2015	497	279
2016	186	149
2017	283	175

d) secteur des professions de l'immobilier

2017	Nombre de sessions	Nombre d'inscriptions	Nombre de participations	Nombre de participations aux examens	Nombre de réussites
Agents immobiliers				355	307
Promoteur immobiliers	10	602	546	348	225
Syndic				327	227

- <u>Le projet de loi n°7207</u> visant à compenser les coûts indirects en relation avec le système d'échange de quotas d'émissions de <u>CO2</u> a été déposé. (DG3-DI)
- Des progrès ont aussi été réalisés à l'égard de la formation dédiée à la logistique avec la première promotion du Master en Logistique proposé par le Luxembourg Centre for Logistics and Supply Chain Management de l'Université du Luxembourg. (DG3-DL)
- <u>Informations sur la compétitivité</u> Le site Internet de l'Observatoire de la compétitivité (ODC) du ministère de l'Economie met à disposition un résumé de ses travaux (http://www.gouvernement.lu/odc) et informe notamment sur les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg dans des publications étrangères. (DG4-ODC)
- <u>Suivi des benchmarks internationaux</u> Nous vivons dans une époque de comparaisons internationales où il est devenu facile de comparer la façon dont certains territoires ont réussi à définir et assurer leur potentiel de croissance. Ce débat est régulièrement relancé par la publication de benchmarks et de classements afférents. Des indices composites permettent en effet de dresser des comparaisons de meilleures pratiques en regroupant de multiples informations dans une seule valeur numérique, synthétisant une variété de caractéristiques et donnant une image globale approximative, cependant pas exempte de certains défauts et de limites méthodologiques, d'une thématique souvent complexe comme la compétitivité territoriale, l'innovation, la qualité de vie, etc. Le ministère dresse une synthèse descriptive des benchmarks internationaux, et analyse plus particulièrement la position du Luxembourg². (DG4-ODC)
- <u>Semestre européen: la stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020</u> Au sein du gouvernement, le ministre de l'Economie est responsable de la coordination nationale de la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi. Dans ce contexte, la septième mise à jour du programme national

² Pour plus de détails: http://www.gouvernement.lu/4108681/benchmarks-internationaux

de réforme (PNR) du Luxembourg³, rédigée par l'ODC, a été envoyée en avril 2017 à la Commission européenne, ensemble avec le Programme de stabilité (PSC). Sur base du PNR et du PSC, le Conseil des ministres de l'UE a formulé en juillet 2017 des recommandations par pays à l'égard du Luxembourg, notamment en vue des discussions nationales menées au sujet du projet de budget 2018. Le ministère a également assuré la coordination des missions de collecte d'informations de la Commission européenne au Luxembourg et a assisté aux réunions bilatérales avec la Commission européenne à Bruxelles.

En vue de renforcer la transparence et d'encourager l'appropriation nationale du PNR, le gouvernement a de nouveau associé étroitement le Parlement et les partenaires sociaux dans le semestre européen 2017, dont l'ODC a assuré la coordination des travaux:

- la Chambre des députés a notamment été impliquée dans la semaine du semestre européen qui a eu lieu fin avril 2017, autour de la déclaration du gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays.
- les partenaires sociaux ont de nouveau été impliqués en 2017 dans le cadre du dialogue social national sous l'égide du Conseil économique et social (CES). Il s'agit d'un cycle annuel de concertation régulière, lancé en 2014, qui vise à cultiver un dialogue social régulier tout au long de l'année pour permettre aux partenaires sociaux de soumettre au gouvernement leurs points de vue⁴. (DG4-ODC)
- <u>Comité de prévision</u> Dans le cadre du semestre européen, le ministère a participé activement aux travaux du Comité de prévision, devenu fin 2017 le Comité économique et financier national (Règlement grand-ducal du 9 octobre 2017 portant création d'un comité économique et financier national), qui a notamment comme mission de coordonner les travaux préparatoires du PSC du Luxembourg. (DG4-ODC)
- Tableau de bord national de la compétitivité Suite à la demande du ministre de l'Economie, la commission de travail mise en place par le Conseil économique et social (CES) a révisé le tableau de bord conjointement avec le ministère. L'avis du CES sur « Le système d'indicateurs national » a finalement été adopté le 8 juillet 2016 et il a été retenu que l'ODC effectuerait un test de robustesse statistique pour tous les indicateurs, notamment en ce qui concerne la disponibilité des données et leur fiabilité. Le ministère a présenté les résultats et les difficultés détectées en septembre 2017 à la commission de travail en charge au CES et le nouveau tableau de bord a finalement été validé en octobre 2017. Dans le but d'établir une structuration claire des indicateurs et d'assurer un certain équilibre entre les différents aspects du développement durable dans le nouveau système d'indicateurs, le CES a décidé de produire un tableau de bord unique comprenant des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Le CES a proposé de garder un certain équilibre entre ces 3 aspects, le tout devant être considéré comme un ensemble d'indicateurs couvrant aussi bien les dimensions de compétitivité, de bien-être et de durabilité, en évitant toutefois qu'un aspect donné ne soit composé d'indicateurs non pertinents. Le nouveau tableau de bord a été présenté le 30 octobre lors d'une conférence de presse⁵ dédiée au Bilan Compétitivité 2017. (DG4-ODC)
- Etude économique 2017 de l'OCDE sur le Luxembourg Tous les deux ans, l'OCDE publie un rapport sur la situation économique et les politiques poursuivies de chacun de ses pays membres.
 La dernière édition de l'étude économique sur le Luxembourg a été présentée en juin 2017. Le ministère a assisté l'OCDE dans la préparation du rapport et a organisé les missions techniques

³ Pour plus de détails: http://www.gouvernement.lu/6854313/2017-pnr-luxembourg-fr.pdf

⁴ Pour plus de détails: http://ces.public.lu/fr/actualites/2017/01/semestre-europeen.html

http://ces.public.lu/fr/actualites/2017/03/2017-2-semestre-europeen.html

⁵ Pour plus de détails: http://www.gouvernement.lu/7508717/30-bilan-competitivite?context=971540

et politiques nécessaires au Luxembourg. L'étude porte sur la situation économique et les politiques publiques susceptibles d'améliorer les performances de l'économie à long terme. La responsabilité du contenu de l'étude réside auprès du secrétariat de l'OCDE. L'étude 2017 de l'OCDE a comme thème principal "Mettre à profit les compétences pour que la croissance soit plus inclusive" ainsi que "Tirer le meilleur parti de la diversité sociale grâce à une meilleure intégration des populations immigrées". Dans le cadre du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (EDRC), le Luxembourg a également participé en juin 2017 à une réunion dédiée à l'analyse économique de l'Islande où le Luxembourg a été un pays-examinateur. (DG4-ODC)

- Journée de l'Economie 2017 ⁶ Le ministère de l'Economie, la Chambre de commerce et la Fedil, en collaboration avec pwc, ont invité le 2 mars à l'édition 2017 de la Journée de l'Economie "The Company of the Future?". Cette conférence se veut une plateforme annuelle regroupant les décideurs du secteur privé comme du secteur public afin de réfléchir ensemble aux grands enjeux auxquels doivent faire face tous les acteurs de la vie économique au Luxembourg. Sous l'effet combiné de la troisième révolution industrielle, de la raréfaction des ressources et des mutations démographiques, l'environnement des entreprises est aujourd'hui en profonde transformation. Ses contours en sont de plus en plus flous. Les structures s'ouvrent, mobilisant l'intelligence en interne et en externe. Elles se concurrencent tout autant qu'elles coopèrent. Mais jusqu'à quel point le modèle d'entreprise traditionnelle est-il remis en cause ? Afin d'évoquer ces défis et changements, lors de la matinée Patrice Geoffron, membre du Cercle des économistes a été accueilli. Arun Sundararajan, Professeur à la NYU Stern BS, est revenu ensuite sur le développement de l'économie de plateformes numériques, l'une des tendances majeures de ces dernières années. Cette matinée a également permis de revenir sur le travail réalisé dans le contexte du rapport « Rifkin » sur la 3e révolution industrielle au Luxembourg, temps fort de l'actualité économique luxembourgeoise. (DG4-ODC)
- Conférence "On the way to extreme inequalities: how income and wealth research highlights the challenges for the 21st century" ⁷ - Le 20 juin 2017, le ministère a organisé ensemble avec le LIS cross-national data center une conférence avec le professeur Louis Chauvel. (DG4-ODC)
- Rapports semestriels sur l'évolution des prix à la consommation En 2017, l'Observatoire de la formation des prix (OFP) du ministère a publié deux rapports semestriels sur l'évolution des prix à la consommation au Luxembourg, incluant une analyse détaillée des prix administrés et une comparaison du taux d'inflation luxembourgeois avec les pays voisins. Les rapports semestriels contiennent aussi des analyses externes (Eurostat ou autres institutions) et des analyses ponctuelles sur des sujets d'actualité (par exemple une analyse détaillée du service de téléphonie mobile et l'influence de la suppression des frais d'itinérance au niveau européen en juin 2017 ou encore une analyse des frais bancaires en 2017). De plus, l'OFP du ministère a publié un rapport dédié au secteur des taxis après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi relative au secteur des taxis au Luxembourg en septembre 2016. (DG4-OFP)

Les publications sont téléchargeables sous le lien: http://www.gouvernement.lu/4104827/observatoire-formation-des-prix

<u>Coordination et collaboration à la stratégie « Digital Lëtzebuerg »</u> - Dans le cadre de l'initiative «Digital Lëtzebuerg », le ministère de l'Economie a présidé la cellule thématique « Soutien à l'innovation » avec comme objectifs principaux d'améliorer et de promouvoir l'écosystème start-up luxembourgeois pour les jeunes entreprises innovantes du secteur ICT.

⁶ Pour plus de détails: <u>http://www.gouvernement.lu/5697272/2016-02-25-journee-economie</u>

⁷ Pour plus de détails: http://www.gouvernement.lu/7070492/LIS-meco_odc_invitation_20_june_170523-_002_.pdf

La thématique principale identifiée pour 2017 était de promouvoir le Luxembourg dans le monde des start-up ICT, à l'échelle nationale et internationale. Un groupe de travail composé des principaux acteurs publics et privés dans le domaine des infrastructures de soutien aux start-up innovantes a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, pour discuter de ces thématiques. (DG7-COICT)

- European cybersecurity month (ECSM) Le ministère a contribué à promouvoir au Luxembourg sensibilisation campagne de citoyenne European cybersecurity month » (ECSM ;www.cybersecuritymonth.eu) . Pour ce 5ème anniversaire, plus de 500 activités ont été déployées dans 32 pays partenaires. Francine Closener, secrétaire d'Etat à l'Economie a inauguré l'ouverture du 1er centre national de compétences en cybersécurité (C3) en date du 12 ocotbre 2017. L'inauguration était suivie par la 1ère édition de la semaine de la cybersécurité (CSWL; cybersecurityweek.lu) organisée par SECURITYMADEIN.LU, en partenariat avec PwC, Luxinovation, Excellium, LiDit et le ministère de l'Economie. Plus de 2.000 personnes ont participé à la quinzaine d'activités ayant pour objectif l'amélioration des connaissances et du niveau en matière de sécurité digitale auprès des entreprises, des organisations et des citoyens. Sur la scène internationale, le Luxembourg a renforcé sa visibilité en attirant une soixantaine d'experts de renommée mondiale. ECSM était aussi l'occasion de nouer des contacts avec l'Uni Lu et la Fondation Restena (animation d'un blog de la cybersécurité destiné aux étudiants et au personnel de l'université); ou encore de participer à la campagne «Big Data», lancée par BEE-SECURE au mois d'octobre. (DG7-DCESI)
- <u>Campagne « Les Métiers de la PI / Intellectual property jobs »</u> L'Office de la propriété intellectuelle (OPI) du ministère de l'Economie et l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL), en collaboration avec la Fédération des Conseils en Propriété Industrielle au Luxembourg (FCPIL) et l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI) ont développé, en cours d'année, une campagne pour sensibiliser les jeunes aux métiers de la propriété intellectuelle. (DG7-OPI)

http://ipil.lu/fr/metiers-pi/

 Dans ce contexte, l'IPIL a également pris part au salon de recrutement « unicareers.lu » organisé par l'Université du Luxembourg. (DG7-OPI)

http://unicareers.lu/



 Formation en propriété intellectuelle à la House of training - La House of Training en collaboration avec l'Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL) et l'OPI du ministère de l'Economie ont proposé un cycle de formation relatif à la propriété intellectuelle. Il était possible de s'inscrire à 3 modules qui traitaient, respectivement, de brevets, de marques et de droits d'auteur. (DG7-OPI)

https://www.houseoftraining.lu/blog/actualites-1/post/propriete-intellectuelle-75

- Formation et ateliers « Extended intellectual property pre-diagnosis » En collaboration avec l'OPI du ministère de l'Economie, l'Office européen des brevets a organisé, à Luxembourg, un séminaire et des ateliers à destination des représentants des offices nationaux de brevets. Plus de 25 États membres étaient représentés. L'IPIL a pour sa part fait un exposé intitulé « Lowering hurdles and obstacles when getting in touch with SMEs in general ». (DG7-OPI)
- <u>Stratégie Digital Luxembourg</u> Le ministère de l'Economie a participé aux différentes réunions de la cellule thématique 'infrastructures' sous la présidence du Service des Média et des Communications. (DG7-DICT)
- <u>Stratégie « ultra-haut » débit</u> La stratégie "ultra-haut débit" a été suivie dans le cadre d'un groupe de travail "infrastructure" de Digital Lëtzebuerg. (DG7-DICT)



1.2. PAR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHE TRANSPARENT ET DE CONFIANCE POUR LES ENTREPRISES ET LES CONSOMMATEURS

 <u>Autorisation d'établissement</u> - Avec <u>14.419</u> dossiers traités en 2017, le nombre de demandes d'autorisation d'établissement et de notifications de prestations de service transfrontalières a légèrement régressé par rapport à l'année passée.

9.366 (9.999 en 2016) autorisations ont pu être délivrées à l'issue de l'instruction administrative desdits dossiers, dont 2.527 (2.463 en 2016) autorisations dans le secteur de l'artisanat, 7.071 (6.406 en 2016) autorisations dans le secteur commercial et 1.258 (836 en 2016) en vue de l'exercice d'une profession libérale.

97% (73% en 2016) des demandes enregistrées ont donc mené à des agréments accordés.

Les activités d'entreprises artisanales transfrontalières, c'est-à-dire des entreprises qui ne sont pas établies au Luxembourg mais qui y prestent des services et sont, à ce titre, soumises à une déclaration préalable donnant lieu à l'émission d'un certificat de déclaration préalable matérialisant leur démarche, ont également été traitées par la direction générale PME et Entrepreneuriat.

Ainsi, les déclarations effectuées, pièces à l'appui, ont abouti à l'émission de 4.792 certificats – pour 4.326 en 2016, le marché luxembourgeois s'avérant particulièrement attractif en tant que moteur économique de la Grande Région.

Les premières autorisations d'établissement pour des « <u>société à responsabilité limitée simplifiée</u> », ont été émises à partir de fin janvier 2017 avec un total de 684 créations sur toute l'année.

Il convient néanmoins de préciser, de manière générale, que le nombre d'agréments accordés ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de création d'entreprises nouvelles. En effet, le chiffre global des demandes introduites inclut aussi bien des nouvelles autorisations pour des entreprises existantes que les extensions des autorisations existantes. De plus, il importe de souligner que des entreprises exploitées à titre personnel sont de plus en plus transformées en société commerciales, nécessitant ainsi la délivrance d'un nouvel agrément.

Enfin, il y a lieu de remarquer que de nombreuses personnes introduisent une demande en autorisation sans avoir l'intention de commencer une activité dans l'immédiat. Notons que l'autorisation perd sa validité par le défaut d'utilisation pendant plus de deux ans à partir de la date d'octroi. (DG1)

Tableaux chiffrés en matière de droit d'établissement

a) Nombre de demandes introduites:

2012	13.569
2013	13.446
2014	13.946
2015	13.502
2016	13.644
2017	14.419

b) Nombre total des agréments accordés:

2012	11.212
2013	10.123
2014	10.772
2015	9.634
2016	9.999
2017	9.366

c) Nombre d'autorisations accordées à des entreprises (sociétés ou entreprises en nom personnel) de nationalité luxembourgeoises:

	Secteur commercial	Secteur artisanal
2012	5.784	3.115
2013	5.895	1.959
2014	6.249	2.175
2015	5.475	1.935
2016	5.657	2.244
2017	6.256	2.196

d) Nombre d'autorisations accordées à des entreprises (sociétés ou entreprises en nom personnel) de nationalité étrangère:

p 0.00	and the state of t						
	secteur commercial	Secteur artisanal					
2012	937 (14%*)	406 (12%**)					
2013	914 (13%*)	328 (14%**)					
2014	990 (14%*)	340 (14%**)					
2015	894 (14%*)	356 (16%**)					
2016	896 (14%*)	394 (15%**)					
2017	815 (12%*)	331 (13%**)					
* de toutes les aut	* de toutes les autorisations accordées au secteur commercial						

** de toutes les autorisations accordées au secteur artisanal

e) Nombre d'autorisations accordées à des entreprises de nationalité luxembourgeoise pour les professions libérales:

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Experts- comptables	130	139	167	140	108	149
Architectes	51	57	54	59	38	46
Autres	528	507	592	552	598	766

f) Nombre d'autorisations accordées à des entreprises de nationalité étrangère pour les professions libérales:

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Experts-	72	91	76	87	91	76
comptables	(36%)	(40%)	(31%)	(38%)	(46%)	(24%)
Architactac	13	15	8	11	17	14
Architectes	(20%)	(21%)	(13%)	(16%)	(31%)	(30%)



Autros	106	129	121	125	238	204
Autres	(17%)	(20%)	(17%)	(18%)	(28%)	(21%)

g) Nombres de certificats délivrés dans le cadre de prestataires de services transfrontaliers:

2012	2013	2014	2015	2016	2017
3.425	3.489	3.804	4.130	4.326	4.792

- <u>Grandes surfaces commerciales</u> Au cours de l'exercice 2017, les autorisations particulières en vue d'une création, d'une extension, ou d'un changement des branches commerciales principales - suivantes ont été accordées:
 - création d'une surface commerciale de 690 m2 (South Lane Tower) à Belval, avenue du Swing, de la société BELIMMO TIII SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».
 - création d'une surface commerciale de 600 m2 (résidence Jacoby-Wanderscheid) à Ettelbruck, de la société Krombach Promotions S.à r.l., dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».
 - création d'une surface commerciale de 8.950 m2 (Retail Park Bettembourg) à Bettembourg, de la société BELGIUM RETAIL 1 LUXEMBOURG SARL, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: «produits alimentaires et articles de ménage» (1.500 m2), «habillement» (2.200 m2), «chaussures et maroquinerie» (2.200 m2), «ameublement» (1.100 m2), «électroménager et audiovisuel» (850 m2), «librairie et papeterie» (900 m2).
 - création d'une surface commerciale (INFINITY Shopping) de 3.131 m2 à Luxembourg-Kirchberg, de la société IMMOBEL Luxembourg SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: «produits alimentaires et articles de ménage» (2.086 m2), «sports et loisirs» (415 m2), «hygiène et santé» (191 m2), «électroménager et audiovisuel» (185 m2), «agriculture» (164 m2), «horlogerie et bijouterie» (90 m2).
 - création d'une surface commerciale (complexe immobilier M1) de 1.192 m2 à Luxembourg, route d'Esch, de la société M1 SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: «produits alimentaires et articles de ménage» (848 m2), «ameublement» (213 m2), «librairie et papeterie» (131 m2).
 - création d'une surface commerciale de 1.428 m2 à Huldange/Troisvierges, op d'Schmëtt (N7), de la société LIDL GmbH & Co KG (enseigne LIDL), dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».
 - création d'une surface commerciale de 425 m2 à Marnach, « Résidence Schwaarzenhiwwel, Dosberstross 10, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes : « habillement » (125 m2), « ameublement » (300 m2).
 - extension d'une surface commerciale de 1.340 à 1.550 m2 à Wemperhardt, Op der Hardt 6A, commune de Weiswampach, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: «produits alimentaires et articles de ménage». (DG1)



 Heures de fermeture des magasins de détail - Dans le souci de la protection des salariés, les heures d'ouverture autorisées résultant des dispositions de la loi ainsi que des exceptions et dérogations y prévues ne peuvent préjudicier aux dispositions légales réglant la durée normale du travail et le repos hebdomadaire des salariés.

Au cours de l'année 2017 le ministère a accordé les dérogations suivantes:

- 38 communes ou localités ont été autorisées à ouvrir leurs magasins certains dimanches (6 au maximum) de l'année;
- 13 communes ont été autorisées à ouvrir leurs magasins tous les dimanches;
- 11 dérogations demandées par l'association des exploitants de magasins d'ameublement, la confédération luxembourgeoise du commerce, les distributeurs de voitures automobiles, les patrons coiffeurs et vidéothèques ont été accordées pour l'ouverture de leurs magasins certains dimanches de l'année;
- 16 agréments nocturnes (ouvertures évènementielles pendant 24 h en continu, une fois par année) ont été délivrés. (DG1)
- Agents de voyages Les dispositions de la loi modifiée du 14 juin 1994 portant réglementation des conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (...) sont reprises telles quelles dans la partie législative du Code de la consommation sous un « Chapitre 5. Voyages à forfait ».

http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/creation-developpement/autorisation-etablissement/commerce/agent-voyage/index.html

En 2017, le ministère a traité 27 dossiers concernant des agents de voyages établis ou ayant introduit une nouvelle demande. 6 nouvelles agences de voyages ont été autorisées à s'établir. (DG1)

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015L2302 http://legilux.public.lu/eli/etat/proj/pl/20170083

- <u>La politique européenne en matière de consommation (travaux du Conseil)</u> La directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique (COM 634 du 9.12.2015) a été discutée à deux trilogues en décembre 2017 sous présidence estonienne. Le prochain trilogue aura lieu fin janvier 2018 sous présidence bulgare. Le texte se fixe comme but une harmonisation maximale en vue de lancer le "digital single market" et se propose de régler certains éléments du droit contractuel :
 - La fourniture du contenu numérique au consommateur et la conformité du contenu numérique (critères de conformité subjectifs et objectifs) ;
 - Les remèdes en cas de défaut de fourniture ou de non-conformité;
 - La modification du contenu numérique en cours de contrat et la résiliation du contrat.

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens (COM 635 du 9.12.2015), qui avait été publiée avec la proposition de directive mentionnée ci-avant, n'a plus été discutée au Conseil depuis janvier 2016. Elle a donné lieu à une proposition de directive modifiée, suite à la demande d'un grand nombre d'Etats membres, dont le Luxembourg. La proposition modifiée de directive concernant certains aspects des contrats de vente de biens (COM 637 final du 31.10.2017) prévoit de régler certains aspects des contrats de vente de biens (B2C), autant en ligne qu'en vente face à face. Cette proposition

vise à harmoniser complètement certains aspects liés au droit des contrats de vente de biens, à favoriser le commerce transfrontière et à promouvoir le marché intérieur dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs. La proposition établit des règles relatives à la conformité des biens, les modes de dédommagement en cas de non-conformité et les délais de garantie légale de conformité. Elle prévoit l'abrogation de la directive 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation. Les négociations au Conseil ont débuté en novembre 2017 et la présidence bulgare a prévu neuf jours de réunions pendant les six premiers mois de 2018.

Les discussions sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, présentée le 25 mai 2016, ont continuées en 2017. Suite à un trilogue informel, un accord a pu être trouvé entre le Parlement européen et le Conseil. Le texte de compromis a été signé le 12 décembre 2017 et publié au Journal officiel⁸.

De manière générale, les thèmes de l'application du droit et le marché unique digital sont à la une des débats et se retrouvent comme un fil conducteur à travers les diverses manifestations dans les enceintes européennes. La présidence néerlandaise au premier semestre y a ainsi également consacré son "Consumer and Competition day". (DG2-DMC)

<u>Stratégie marché intérieur</u> - En date du 28 octobre 2015, la Commission européenne a publié une communication « <u>Améliorer le marché unique</u>: de nouvelles opportunités pour les citoyens et les entreprises » dans laquelle elle développe une nouvelle stratégie marché intérieur. Les actions proposées devront permettre à tous les acteurs (consommateurs, PME, start-up, prestataires de services innovants, professionnels) de mieux exploiter tout le potentiel du marché unique.

Certaines actions prévues concernent directement la DMC, dont plus particulièrement le "paquet services" annoncé pour 2016, mais adopté par la Commission européenne seulement le 10 janvier 2017. Les présidences successives ont travaillé sur les dossiers :

- (i) Un paquet législatif sur le marché intérieur des services le <u>« paquet services »</u> -, composé
 - o d'une proposition de directive relative à l'introduction d'un <u>test de proportionnalité</u> obligatoire dans le domaine des professions réglementées.
 - o d'une proposition de directive concernant la <u>notification préalable de nouvelles</u> règles nationales en matière de services.
 - o d'une proposition visant à introduire une <u>« carte électronique pour les services »</u> (via un règlement et une directive).
- (ii) Un paquet législatif concernant la mise en œuvre et l'application du droit de l'Union le paquet « compliance and enforcement » -, composé
 - o d'une proposition de règlement concernant l'introduction d'un outil d'information sur le marché intérieur (« Single Market Information Tool » (SMIT)).
 - d'une proposition de règlement visant à introduire un guichet unique électronique européen (« Single Digital Gateway ») reliant les portails e-government nationaux et aidant ainsi les entreprises à identifier et accomplir les démarches administratives en ligne.

⁸ http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R2394

La Présidence maltaise a décroché un <u>accord</u> sur les propositions de directive concernant la <u>« notification préalable des exigences nationales »</u> et l'introduction d'un « <u>test de proportionnalité</u> ».

Sous Présidence estonienne, un <u>accord</u> a également été trouvé concernant la <u>proposition « Single Digital Gateway »</u>.

Sur ces trois textes, les trilogues avec le Parlement européen se dérouleront début 2018 en vue d'un accord final.

En revanche, les deux propositions restantes — <u>la « carte services » et le « SMIT »</u> — se trouvent <u>bloquées au Conseil</u> étant donné qu'il se pose des questions de fond concernant leur valeur ajoutée et leur utilité potentielles. Le Luxembourg partage ces doutes et estime que ces textes risqueraient d'imposer des charges administratives excessives aux entreprises sans pour autant contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur. (DG2-DMC)

 <u>Politique de concurrence</u> - Une proposition de directive visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur a été présentée début 2017.

Cette proposition a généralement été bien accueillie par les Etats membres et les négociations vont de bon train au Conseil. Un compromis devrait être trouvé vers la mi-2018. (DG2-DMC)

• <u>La mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (règlement (CE) n° 2006/2004)</u> - Dans le cadre de cette coopération dite CPC (consumer protection cooperation), le ministère a reçu au cours de l'année 2017 un total de sept demandes. Celles-ci se répartissent en deux demandes d'information et cinq demandes d'application. Le Luxembourg a pour sa part envoyé deux demandes d'information et une demande d'application.

Tableau reprenant les demandes CPC sur la période 2013-2017:

	Demandes d'information		Demandes d'application		
	Reçues	Envoyées	Reçues	Envoyées	Total
2013	4	0	6	2	12
2014	3	1	0	0	4
2015	3	1	7	0	11
2016	1	0	6	1	8
2017	2	2	5	1	10

En dehors de ces demandes reçues d'autres Etats membres, le Luxembourg a participé, comme les années précédentes, à une enquête commune coordonnée par la Commission européenne, le *sweep* (opération "coup de balai").

La coopération dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004 est détaillée sur <u>le site de la Commission européenne.</u>

Opération "coup de balai" dans le cadre de la coopération CPC

Depuis l'année 2008, la Commission européenne coordonne des enquêtes annuelles dans les différents Etats membres de l'Union européenne par rapport à certains aspects juridiques de la protection des consommateurs pour des domaines sélectionnés selon des critères d'évaluation harmonisés.

Le "Sweep 2017" a été effectué en novembre 2017 et a porté sur la conformité aux dispositions légales des directives :

- Directive 2005/29/EC Unfair Commercial Practices Directive (UCPD),
- Directive 2011/83/EU Consumer Rights Directive (CRD),
- Directive 93/13/EEC Unfair Contract Terms Directive (UCTD),

de sites de télécommunication et autres services digitaux proposant :

- des services de télécommunication en réseau fixe ou mobile publiquement accessibles,
- des services de télécommunication en bouquet avec d'autres services digitaux,
- d'autres services digitaux comme accès à l'internet, stockage de données, email, pay tv, audio streaming, vidéo streaming....

Le ministère a procédé à la vérification des caractéristiques principales des produits et des services, des prix, des informations sur l'identité des professionnels, des clauses contractuelles et des conditions générales de vente, présentées sur 10 sites d'opérateurs de télécommunication et de services digitaux accessibles au Grand-Duché de Luxembourg. Neuf sites ont été constatés non conformes. Les sociétés en cause, implantées au Grand-Duché de Luxembourg, seront avisées de se mettre en conformité. (DG2-DMC)

Participation au Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC ou ICPEN) - Le RICPC est un réseau informel qui regroupe 59 organismes nationaux de protection des consommateurs membres et 5 organismes partenaires et 5 organismes internationaux observateurs. Il vise à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de protection des consommateurs.

Au premier semestre 2017, le Luxembourg a participé à une conférence organisée à Berlin par l'Allemagne qui a assuré la présidence de l'ICPEN pour l'année 2016-2017. La Turquie préside le réseau pour la période 2017-2018.

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet de l'ICPEN (en anglais). (DG2-DMC)

La résolution extrajudiciaire des litiges de consommation - Le Luxembourg dispose désormais avec le Médiateur de la consommation⁹ d'une structure dite résiduelle qui traitera tous les problèmes contractuels entre professionnels et consommateurs pour lesquels aucun organe dit sectoriel n'existe. Des informations sur la compétence des quatre organes luxembourgeois notifiés (Médiateur de la consommation, Commission de surveillance du secteur financier, Commission luxembourgeoise des litiges de voyage et Institut luxembourgeois de régulation) sont reprises sur le site de la Commission européenne¹⁰. (DG2-DMC)

⁹ www.mediateurconsommation.lu

¹⁰ https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.adr.show

• <u>L'indication des prix</u> - Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix ont été réalisés de manière préventive et par après répressive si nécessaire.

Lors d'un premier contrôle, 225 infractions ont donné lieu à des sommations aux dirigeants de société par lettre recommandée.

Le deuxième contrôle releva alors que la plupart des commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions des articles L.112-1. à L.112-9. du Code de la consommation. Les commerçants réticents ont été sanctionnés par 23 contraventions et 6 procès-verbaux.

Par ailleurs, le ministère fut saisie de 13 requêtes écrites.

Pour l'année 2017, le ministère a réalisé deux enquêtes sectorielles dans le cadre de son activité relative à l'indication des prix. Les secteurs ciblés en 2017 étaient:

 Les entreprises de pompes funèbres et crémation ainsi que les fabricants de monuments et fournisseurs d'accessoires et de services.

Un total de 57 établissements ont fait l'objet d'un contrôle. Parmi ces entreprises, 15 n'étaient pas (plus) actives dans le secteur visé. Pour la plupart des 42 établissements restants, des lacunes ont été constatées principalement au niveau de la prestation des services. Les établissements concernés ont été enjoints de se mettre en conformité avec les dispositions du Code de la consommation.

Les centres intégrés pour personnes âgées

70 établissements comportant 120 lieux d'activité gérés par les établissements-mêmes ainsi que 139 commerces indépendants établis dans ces structures ont fait l'objet d'un contrôle. 7 établissements n'étaient pas concernés par l'enquête, étant donné que 6 n'étaient pas des centres intégrés et un inactif.

Les 63 centres intégrés pour personnes âgées restants informaient leurs pensionnaires correctement des prix de leurs propres services. Parmi les commerces y établis, 30 étaient en non-conformité concernant l'indication des prix. 19 commerces ne disposaient pas d'autorisation d'établissement. Cette dernière information a été continuée à la Direction Générale PME et Entrepreneuriat.

Les établissements concernés par des manquements en matière d'indication des prix seront informés et les commerces y établis seront enjoints de se mettre en conformité. (DG2-DMC)

 <u>Les droits des passagers aériens</u> - L'organisme national de contrôle est l'autorité compétente pour l'application du <u>règlement (CE) n° 261/2004¹¹</u> en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol. En 2017, l'organisme national de contrôle a reçu 242 plaintes qui se répartissent comme suit:

- Retard de vol: 99 plaintes;

Annulation de vol: 102 plaintes;

- Refus d'embarquement: 15 plaintes.

¹¹ Règlement (CE) n°261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91.

Les autres plaintes concernaient des problèmes (p.ex. de bagages), pour lesquels l'organisme national de contrôle n'est pas compétent et qui ont dès lors été transmis aux organes en charge des domaines respectifs.

Par ailleurs, il est désormais possible de soumettre les plaintes en ligne via <u>www.guichet.lu</u>. Depuis juillet 2017, 36 plaintes nous sont parvenues en ligne. (DG2-DMC)

<u>Le Conseil de la consommation</u> - Le Conseil de la consommation s'est réuni deux fois en 2017.
 Lors de ces réunions, le Conseil s'est prononcé, entre autres, sur le respect de la Charte FAIR PRICE par ses signataires. Les membres du Conseil ont aussi pu prendre connaissance de certains organismes de résolution extrajudiciaire des litiges.

Par ailleurs, la commission formation des prix, commission ad hoc du Conseil de la consommation qui a été créée pour émettre des avis sur des documents produits par l'Observatoire de la formation des prix, s'est réunie quatre fois au cours de l'année 2017. (DG2-DMC)

• <u>SOLVIT (www.solvit.lu)</u> - SOLVIT Luxembourg est géré quotidiennement par une équipe de 2 personnes au sein du minisère.

En 2017, le nombre de dossiers traités au Luxembourg dans le cadre du réseau européen de résolution non judiciaire de litiges administratifs découlant de la mauvaise application des règles du marché intérieur était de 41 dossiers, à savoir 28 en tant que Centre Solvit d'origine et 13 en tant que Centre Solvit chef de file.

Les plaintes émanant des citoyens concernent principalement le domaine de la sécurité sociale. La quantité élevée de cas relatifs à cette matière, à savoir plus que la moitié des dossiers, s'explique par le nombre très important de travailleurs frontaliers et de résidents ressortissants d'autres Etats membres travaillant au Luxembourg qui sont affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Sont principalement concernés le domaine des prestations familiales, mais aussi les domaines de l'affiliation à la sécurité sociale, des prestations de maladie et du droit à la pension. (DG2-DMC)

<u>Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produits</u> - L'application du principe de reconnaissance mutuelle est fixée par le <u>règlement (CE) n° 764/2008^[1]</u>, applicable depuis le 13 mai 2009. L'ILNAS est compétent pour l'application dudit règlement depuis 2010 tandis que le minisère reste compétent en matière de point de contact produit.

En 2017 15 demandes ont été traitées. (DG2-DMC)

- Mise en œuvre du règlement européen d'exemption par catégories Dans le cadre de la modernisation des aides d'État, le ministère a assisté à des groupes de travail et à diverses réunions au niveau de la Commission européenne, notamment dans le cadre de la réforme du règlement général d'exemption par catégorie (651/2014) et de sa mise en œuvre au niveau national. Dans le cadre de ces réunions diverses contributions relatives au traitement des aides d'État au Luxembourg ont été préparées. (DG3-SAE)
- La <u>transparence des aides d'État</u> est l'un des principaux sujets de la modernisation des aides d'État. En tant coordinateur en matière de transparence des aides d'État, le ministère s'est assuré

^[1] Règlement (CE) 764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre et abrogeant la décision n° 3052/95/CE

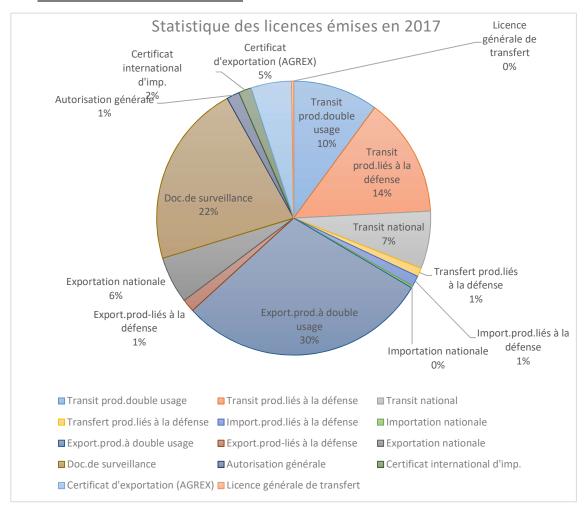
que les mesures nécessaires soient prises en vue de se conformer aux dispositions de transparence qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016. (DG3-SAE)

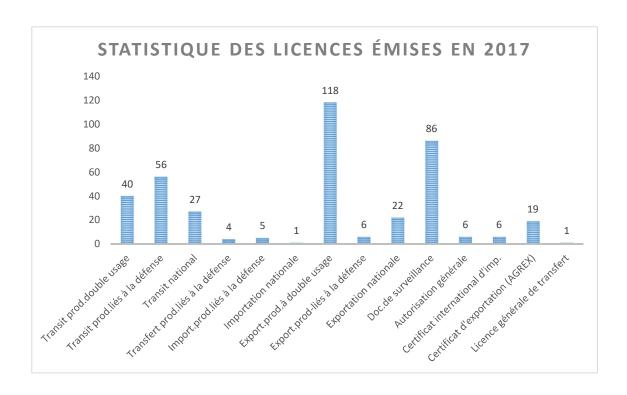
• Le ministère de l'Economie a en outre assisté d'autres ministères dans leurs <u>relations avec la Commission européenne dans le cadre des aides d'État</u>. Ainsi le ministère a contribué à la réalisation de diverses notifications de régimes d'aide et suivi le déroulement et le respect des délais pour ces notifications. De plus, dans le cadre des contrôles de la Commission européenne, le ministère a, ou bien, pris en charge la préparation des réponses, ou alors, assuré la transmission vers les départements concernés. (DG3-SAE)

Par ailleurs, le ministère a assuré la collecte et transmission des informations de reporting relatives aux différents régimes d'aides pour la publication au <u>tableau de bord annuel des aides d'État</u> établi par la Commission européenne. (DG3-SAE)

- Le ministère a organisé des séances d'information et de sensibilisation au sujet des autorisations de l'Office des licences auprès des opérateurs économiques concernés établis au Luxembourg. (DG5-OL)
- Dans le cadre de la politique de simplification administrative, le ministère a adopté de nouvelles mesures permettant aux opérateurs économiques d'introduire leurs demandes d'autorisation auprès de l'Office des licences par voie électronique. Ces démarches seront opérationnelles dès lors que le nouveau projet de loi en matière de contrôle à l'exportation sera voté. (DG5-OL)

• Autorisations de l'Office des licences:





- Suivi et calcul des prix des produits pétroliers (essences, diesel et gazole de chauffage) et des produits de gaz de pétrole liquéfié Le ministère calcule et publie, sur base du contrat programme, les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg. Ce calcul requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausses des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme réglementant les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg. (DG6-secteur pétrolier)
- A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de rapportage et de <u>collecte de données statistiques</u> (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et gaz liquides, etc.) envers des organismes tels que l'AIE, la Commission européenne ou bien le Statec ont été entreprises. (DG6-secteur pétrolier)
- Suivi administratif de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la "Loi gaz") Le ministre a délivré une nouvelle autorisation de fourniture de gaz naturel de manière que le nombre total de fournisseurs de gaz naturel s'élevait à la fin de l'année 2017 à 14 fournisseurs. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR).

https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-207.pdf

Conformément à l'article 53, paragraphe (5) de la Loi gaz, l'ILR a transmis quatre décisions au ministre en 2017. Dans aucun de ces cas le ministre a formulé une demande de reconsidération. (DG6-secteur gaz naturel)

• Suivi administratif de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de <u>l'électricité (ci-après la "Loi électricité")</u> - Au cours de l'année 2017, le ministre a délivré une nouvelle autorisation de fourniture de manière que le nombre des fournisseurs, jouissant d'une autorisation de fourniture d'énergie électrique, s'élevait à la fin de l'année à 26. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'ILR.

https://assets.ilr.lu/energie/Documents/ILRLU-1685561960-65.pdf

Conformément à l'article 57, paragraphe (5) respectivement à l'article 54, paragraphe (8) de la Loi électricité, l'ILR a transmis en 2017 sept règlements ou décisions au ministre. Dans aucun de ces cas, le ministre a formulé une demande de reconsidération. (DG6-secteur de l'électricité)

• Agréments par experts - Depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de la performance énergétique des bâtiments d'habitation, 167 experts ont pu être agréés par le ministre de l'Economie. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI) qui se chiffrent à 655 architectes et 251 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à 1.073 experts. En vertu de la réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère.

http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanismeenvironnement/energie/energie/agrement-expert-cpe/index.html

Cette liste comportait à la fin de l'année quelque 387 experts.

Le nombre total de licences du logiciel LuxEeB-H, qui est destiné à l'établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, distribuées en 2017 s'élève à 202, ce qui fait que le nombre total des licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élève à 3.153 à la fin de 2017. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

 Les <u>formations</u> prévues par le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels organisées sous le mandat du ministère de l'Economie continuent de connaître du succès. Ainsi, en 2017, 28 experts ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2010 s'élève maintenant à 584.

La réglementation prévoit deux types de certificats de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels:

- pour les bâtiments fonctionnels neufs, un certificat de performance énergétique en fonction du besoin énergétique calculé;
- pour les bâtiments fonctionnels existants, un certificat de performance énergétique basé sur la consommation énergétique mesurée.

Seuls les membres obligatoires de l'OAI sont autorisés à établir les calculs et les certificats de performance énergétique basés sur le besoin énergétique calculé. En vertu de la réglementation, le ministre publie deux listes d'experts ayant suivi les cours organisés par son ministère.

http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-expert-cpe/index.html

La liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur la consommation énergétique mesurée comporte 180 experts à la fin de l'année 2017 et la liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur le besoin énergétique calculé comporte 121 experts à la fin de l'année 2017.

Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-F-Tool. A la fin de l'année 2017, le nombre total de licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élevait à 202. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Contrôle des certificats de performance énergétique Au cours de l'année 2017, le ministère a continué sur base du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation les contrôles ponctuels de certificats de performance énergétique de bâtiments d'habitation afin de contrôler la conformité des certificats de performance énergétique au règlement grand-ducal prémentionné. Les contrôles sont en ligne avec les exigences de la directive 2010/31/UE qui exige qu'"au moins un pourcentage statistiquement significatif de tous les certificats de performance énergétique établis au cours d'une année donnée" soit soumis à une vérification. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- <u>Mise en place d'un registre pour les certificats de performance énergétique</u> En 2017, les travaux pour la mise au point d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation établis au Luxembourg (sur base de l'étude de faisabilité réalisée en 2011 avec l'aide

d'un consultant externe) ont été poursuivis et des premiers travaux et analyses ont pu être entamés en vue d'établir des statistiques internes. Les experts établissant des certificats de performance énergétique continuent à importer leurs certificats de performance énergétique dans le registre. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

• Agréments en tant qu'organismes de recherche - Les entreprises et les instituts de droit privé qui souhaitent pour réaliser des travaux de recherche accueillir des ressortissants de pays tiers sous le statut particulier du "chercheur" (Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration) ou de pouvoir profiter de l'Aide à la Formation Recherche du FNR (Loi modifiée du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche) doivent demander un agrément auprès du ministère de l'Economie en tant qu'organisme de recherche du secteur privé. En 2017, le ministère a traité 31 demandes (contre 21 en 2016, 5 en 2015 et 13 en 2014), dont 1 demande de prolongation. Une demande d'agrément n'a pas été retenue.

En date du 1^{er} février 2018, 71 organismes luxembourgeois disposent d'un agrément délivré par le ministère de l'Economie. La <u>liste des entreprises</u> et institutions ayant été agréées en tant qu'organisme de recherche du secteur privé peut être consultée sur le site du guichet entreprise.

http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/creation-developpement/autorisationetablissement/inscriptions-agreemnts-specifiques/organisme-recherche-privee/index.html (DG7-DRI)

• Portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur - Le 9 décembre 2015, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur (2015/0287 COD). Cette proposition a été discutée sous présidence néerlandaise et une approche générale a été adoptée le 26 mai 2016. Cette proposition permet aux abonnés des services de contenu en ligne dans l'Union d'utiliser ces services lorsqu'ils sont présents temporairement dans un autre État membre. Le règlement (UE) 2017/1128 du Parlement européen et du Conseil relatif à la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur a été adopté le 14 juin 2017. Ce texte sera applicable à partir du 20 mars 2018.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1128&from=FR (DG7-OPI)

- Le 14 septembre 2016, la Commission européenne a présenté 4 propositions législatives qui peuvent être regroupées en deux paquets :
 - le paquet dit « <u>Traité de Marrakech »</u> regroupant une proposition de directive et une proposition de règlement visant à assurer la transposition dans l'Union européenne du Traité de Marrakech, adopté le 27 juin 2013

et

le paquet sur la « réforme du droit d'auteur » contenant une proposition de règlement établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de télévision et de radio et une proposition de directive plus générale sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.

Le paquet dit <u>« Traité de Marrakech »</u> vise à prévoir des exceptions ou des limitations aux droits d'auteur et droits voisins au bénéfice des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés, et de permettre l'échange transfrontière, entre les pays partie au traité, d'exemplaires en format spécial de livres, y compris de livres audio



et d'autres œuvres imprimées. Le 13 septembre 2017, deux textes de transposition ont été adoptés. <u>La directive</u> devra être transposée en droit national luxembourgeois pour le 12 octobre 2018 et le règlement entrera en vigueur le 12 octobre 2018.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017L1564&from=FR http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R1563&from=FR

La proposition de règlement établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de télévision et de radio permet de mettre en place un cadre législatif pour promouvoir la fourniture transfrontière de services en lignes accessoires et de faciliter la retransmission dans tous les Etats membres de contenus protégés provenant d'autres Etats membres. Après de nombreuses réunions au Conseil dédiés à cette proposition de texte, une approche générale a été adoptée au COREPER du 12 décembre 2017.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016PC0594&from=EN

La proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique fixe des règles visant à poursuivre l'harmonisation du droit de l'Union applicable au droit d'auteur et aux droits voisins dans le cadre du marché intérieur, compte tenu, en particulier, des utilisations numériques et transfrontières des contenus protégés. Ce texte prévoit des dispositions relatives aux exceptions et limitations, à la facilitation des contrats de licences ainsi que des règles destinées à assurer le bon fonctionnement du marché pour l'exploitation des œuvres et des autres objets protégés. Les travaux de négociations au sein du Conseil ont commencé en fin d'année 2016 et devront se poursuivre début 2018.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016PC0593&from=EN

Communiqué de presse: http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-3010_fr.htm?locale=FR (DG7-OPI)

- Le 29 novembre 2017, la Commission européenne a adopté un <u>« paquet propriété intellectuelle »</u>. Ce paquet vise à se pencher sur des questions concernant la mise en œuvre judiciaires des droits de propriété intellectuelle et d'établir des lignes directrices qui permettront non seulement d'offrir un cadre légal plus clair pour la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle mais qui aideront à encourager les entreprises à protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Ce paquet comprend:
 - une communication : « Un système équilibré de contrôle du respect de la propriété intellectuelle pour relever les défis sociétaux d'aujourd'hui »
 - (https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26581?locale=fr);
 - une communication: « Orientations sur certains aspects de la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative au respect des droits de propriété intellectuelle » (https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26582?locale=fr);
 - un rapport d'évaluation relatif à la Communication aux Orientations sur certains aspects de la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative au respect des droits de propriété intellectuelle (https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26601?locale=fr);
 - une étude : « Support study for the ex-post evaluation and ex-ante impact analysis of the IPR enforcement Directive (IPRED) » (https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-publication/1e3b2f41-d4ba-11e7-a5b9-01aa75ed71a1/language-en);

- une communication : « Définition de l'approche de l'Union en ce qui concerne les brevets essentiels à des normes » (https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26583?locale=fr);
- un document de travail accompagnant la communication relative à un système équilibré de contrôle du respect de la propriété intellectuelle pour relever les défis sociétaux d'aujourd'hui : « Overview of the functioning of the Memorandum of Understanding on the sale of counterfeit goods via the internet »
 (https://ec.europa.eu/docsroom/documents/26602?locale=fr).

Communiqué de presse : http://europa.eu/rapid/press-release IP-17-4942 en.htm (DG7-OPI)

Projet de loi n° 6784 portant:

- modification de la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention, telle que modifiée;
- modification de la loi du 27 mai 1977 portant:
 - <u>a) approbation de la Convention sur la délivrance de brevets européens, signée à Munich, le</u> 5 octobre 1973;
 - b) adaptation de la législation nationale en matière de brevets;
 - o modification de la loi du 27 mai 1977 portant:
 - a) approbation de Traité de coopération en matière de brevets, fait à Washington, le 19 juin 1970:
 - b) adaptation de la législation nationale en matière de brevets;
- introduction de sanctions pénales en matière de marques et de dessins ou modèles

Le projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement le 6 février 2015 et déposé à la Chambre des Députés le 2 mars 2015. La Chambre de Commerce a rendu son avis le 10 novembre 2015. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 28 février 2017. (DG7-OPI)

http://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6784

 Loi du 17 novembre 2016 portant approbation du Protocole portant modification de la <u>Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait</u> <u>à Bruxelles le 21 mai 2014 (Projet de loi n°6897)</u> et

Loi du 17 novembre 2016 portant approbation du Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), en ce qui concerne l'opposition et l'instauration d'une procédure administrative de nullité ou de déchéance des marques, signé à Bruxelles, le 16 décembre 2014 (Projet de loi n°6898)

Les deux projets de loi n°6897 et n°6898 ont suivi une procédure d'approbation parallèle. Ils ont été déposés à la Chambre des Députés le 4 novembre 2015. Le Conseil d'Etat a rendu ses avis le 25 novembre 2015, et la Chambre de commerce le 25 janvier 2016. La Chambre des députés a approuvé les projets de loi le 20 octobre 2016. (Mémorial A-n°232 du 21 novembre 2016).

Suite à la ratification de ces deux Protocoles portant modification de la Convention Benelux en matière de Propriété Intellectuelle (CBPI) par la Belgique et le Luxembourg, la date d'entrée en vigueur sera déterminée par la date de ratification des textes par les Pays-Bas, qui est attendu au cours de l'année 2018.

Suite à la modification, par un Protocole signé le 15 octobre 2012, du Traité du 31 mars 1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, qui a ouvert la possibilité d'attribuer à la Cour de Justice Benelux de nouvelles compétences, le Protocole portant modification de la CBPI du 21 mai 2014 prévoit que la Cour de Justice Benelux sera désormais l'unique juridiction compétente en matière de recours contre les décisions de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle dans le cadre de la procédure d'enregistrement des marques, alors qu'actuellement un tribunal national est compétent dans chacun des trois Etats du Benelux. Cette modification concerne particulièrement le recours contre le refus d'enregistrement d'une marque à la suite de l'examen pour motifs absolus, portant notamment sur le caractère distinctif de la marque déposée.

- Quant au Protocole du 16 décembre 2014 modifiant la CBPI, il introduit deux modifications pratiques importantes qui ont pour effet d'élargir les possibilités pour les titulaires de marques antérieures ou d'autres intéressés de s'opposer à l'enregistrement d'un dépôt ou de contester la validité d'une marque enregistrée. Il s'agit, d'une part, d'étendre les motifs pouvant être invoqués dans le cadre de la procédure d'opposition actuelle et, d'autre part, d'instaurer une procédure entièrement nouvelle qui permet d'introduire devant l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle une demande en nullité ou en déchéance d'un enregistrement de marque. Ces deux procédures administratives permettent aux parties d'obtenir des décisions plus rapidement et à un plus faible coût que par une procédure judiciaire. (DG7-OPI)
- Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive (UE) 2015/2436, fait à Bruxelles, le 11 décembre 2017

Au cours de l'année 2017, les trois gouvernements du Benelux ont finalisé un Protocole pour transposer dans la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle la directive (UE) 2015/2436 rapprochant les législations des États membres sur les marques. Cette directive entend, 27 ans après la première directive en la matière, rapprocher encore davantage les législations nationales sur les marques, en ce qui concerne les critères de protection, les droits conférés par les marques et les procédures d'enregistrement. Les trois gouvernements ont opté pour une transposition aussi littérale que possible, pour éviter des problèmes d'interprétation.

Après la signature le 11 décembre 2017, le Protocole fera l'objet au début 2018 d'un projet de loi de ratification. (DG7-OPI)

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L2436&from=EN

<u>Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur
</u>

Cette directive est extrêmement technique et sa transposition suscite de nombreuses questions de la part des États membres, raison pour laquelle la Commission européenne a organisé un groupe d'experts à ce sujet en 2017. Le projet de loi n°7137 vise à transposer cette directive. Il a été déposé le 12 mai 2017. La Chambre de Commerce a rendu son avis le 1^{er} juin 2017 et le Conseil d'Etat a rendu le sien le 4 juillet 2017. Le 15 décembre 2017, des amendements ont été adoptés par la Commission de l'Economie de la Chambre des Députés et soumis pour avis à la Chambre de Commerce et au Conseil d'Etat. (DG7-OPI)

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0026 http://www.chd.lu/wps/PA RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0003/017/6175.pdf



http://www.chd.lu/wps/PA RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0003/118/7185.pdf http://www.chd.lu/wps/PA RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0004/047/8473.pdf

<u>Directive 2016/943 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites</u>

Cette directive établit des règles protégeant les secrets d'affaires contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Ce texte devra être transposé pour le 9 juin 2018 au plus tard. Compte tenu de la complexité de cette directive, un groupe d'experts a été convoqué par la Commission européenne le 16 décembre 2016 et le 3 avril 2017. Un groupe d'expert est prévu pour janvier 2018. (DG7-OPI)

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L0943

• Brevet européen à effet unitaire - Juridiction unifiée du brevet

Les travaux préparatoires pour l'entrée en vigueur du brevet européen à effet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet ont continué à progresser au cours de l'année 2017. Le brevet unitaire complètera le système actuel du brevet européen qui aboutit à un titre consistant en des droits de brevet nationaux soumis aux juridictions nationales. Il est géré administrativement de manière centralisée par l'Office européen des brevets. Une juridiction centrale de première instance sera créée à Paris, Londres et Munich, avec des divisions locales dans les États membres qui en souhaitent. La Cour d'appel et le greffe sont établis à Luxembourg.

Le brevet unitaire est basé sur un ensemble législatif complexe finalisé en 2012, composé de deux règlements UE adoptés sous le régime de la coopération renforcée et d'un Accord sur la juridiction unifiée, un traité international qui requiert la ratification par les trois États membres ayant le plus d'activité en matière de brevets (Allemagne, France, Royaume-Uni).

Alors que les procédures internes menant à la ratification par le Royaume-Uni ont pu progresser en 2017, en dépit des difficultés liées au Brexit, la procédure de ratification par l'Allemagne a été suspendue en raison d'une plainte déposée à la Cour constitutionnelle, qui devra d'abord être examinée. (DG7-OPI)

http://www.epo.org/law-practice/unitary.html

• Office européen des brevets : clarification juridique en matière de brevetabilité des variétés végétales

Les jugements de 2015 dits « Tomato » et « Broccoli » de la Grande Chambre de Recours de l'Office européen des brevets (OEB) avaient permis la délivrance de brevets européens pour des variétés végétales obtenues par des méthodes biologiques conventionnelles (croisement et sélection). Ce développement créait une incertitude juridique pour les cultivateurs européens qui risquaient d'être confrontés à des droits de brevets, alors que les innovations dans ce secteur sont traditionnellement uniquement protégées par des droits d'obtentions végétale, mieux adaptées à leur situation.

La Commission européenne a publié en novembre 2016 une notice rappelant les intentions du législateur lors de l'adoption de la directive 98/44/EC sur la protection juridique des inventions biotechnologiques. Seules les plantes résultant d'une invention dans le domaine de la biotechnologie devraient pouvoir être brevetées.



Suite à la demande formulée par un très grand nombre d'Etats membres, dont le Luxembourg, le Conseil d'administration de l'OEB a décidé le 29 juin 2017 de modifier avec effet immédiat le règlement d'exécution de la Convention sur le brevet européen, en vue d'empêcher la délivrance de brevets pour des variétés végétales obtenues par des procédés exclusivement biologiques. (DG7-OPI)

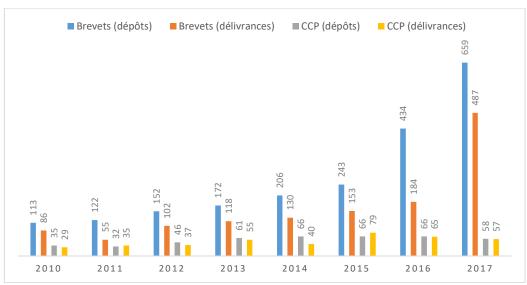
https://www.epo.org/law-practice/legal-texts/official-journal/2017/07/a56 fr.html

• <u>Journée du livre et du droit d'auteur (du 23 au 29 avril 2017)</u> - Cette année encore, l'OPI du ministère de l'Economie était associé à ces journées de sensibilisation. (DG7-OPI)

http://portal.education.lu/liesen/

Brevets nationaux et certificats complémentaires de protection (CCP)

Graphique I - Brevets nationaux et certificats complémentaires de protection (CCP) : évolution des chiffres depuis 2010 (dépôts et délivrances)



Source : ministère de l'Economie (Benelux Patent Platform – MI-01) (DG7-OPI)

Les hausses spectaculaires et imprévisibles des dépôts et, par voie de conséquence, des délivrances des brevets nationaux enregistrées en 2016 et en 2017 se justifieraient par le fait que des déposants étrangers recourent au système des brevets luxembourgeois (brevets de courte durée et régime linguistique souple, notamment) dans un but autre que celui visant à obtenir, in fine, la protection de l'invention au Luxembourg.

Le module « eRegister » de la *Benelux Patent Platform (BPP)* (lire par ailleurs) reprend les données du registre public des brevets et permet ainsi d'en tirer toute une série de statistiques.

http://patent.public.lu/fo-eregister-view/search/advanced

Par ailleurs, en matière de brevets, d'autres statistiques sont publiées et régulièrement mises à jour par l'Office européen des brevets (OEB) ainsi que par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).



https://www.epo.org/about-us/annual-reports-statistics.html http://www.wipo.int/ipstats/fr/index.html

Enfin, le forum nommé « IP5 » et regroupant les cinq offices de brevets considérés comme étant les plus importants au monde publie également des statistiques relatives aux brevets, à une plus grande échelle. (DG7-OPI)

https://www.fiveipoffices.org/statistics.html http://ipil.lu/fr/patent-applications-filed-ip5-offices-10/

 Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention - La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention sont du ressort de l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Economie alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

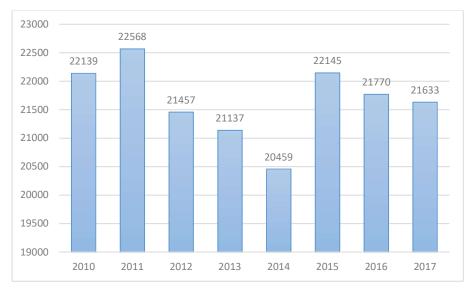
Ainsi, au cours de l'année écoulée, 23.275 encaissements correspondant à une recette totale de 3.377.975.- EUR ont été comptabilisés. (DG7-OPI)

Tableau I – Encaissements liés à la gestion des brevets d'invention : statistiques relatives à l'année 2017

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées en 2017
Taxes de recherche comptabilisées :	289
Rapports de recherche effectués par l'OEB :	323
Taxes de changement de titulaire(s):	362
Taxes de maintien en vigueur :	449 (brevets LU), 20.488 (brevets EP)
Taxes de restauration :	10
Constitutions de mandataires :	2950
Copies certifiées de brevets :	304
Dépôts de traductions de brevets EP :	0
Changements de nom(s):	130

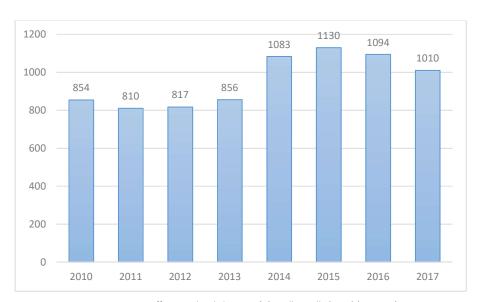
Source: ministère de l'Economie (Benelux Patent Platform – MI-03) (DG7-OPI)

Graphique II – Marques Benelux : évolution des chiffres depuis 2010 (demandes de dépôts)



Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) (DG7-OPI)

Graphique III – Marques Benelux : évolution des chiffres depuis 2010 (demandes de dépôts de résidents luxembourgeois)



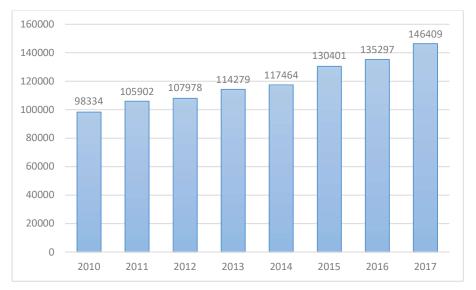
Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) (DG7-OPI)

Le site de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) peut être consulté afin d'obtenir des statistiques plus fournies (marques, dessins ou modèles, enveloppes « iDepot »).

https://www.boip.int/fr/entrepreneurs/a-propos-du-boip/rapports-annuels



Graphique IV – Marques européennes : évolution des chiffres depuis 2010 (demandes de dépôts)



Sources : Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (DG7-OPI)

Le site de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) peut être consulté afin de prendre connaissance d'autres statistiques (marques, dessins ou modèles).

https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/annual-report

L'Organisation Mondiale de la propriété intellectuelle publie également régulièrement des statistiques en matière de marques et de dessins et modèles industriels.

https://www3.wipo.int/ipstats/keyindex.htm

 Organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins - Il existe actuellement quatre sociétés de gestion collective des droits d'auteur au Luxembourg, à savoir SACEM Luxembourg, Luxorr, ALGOA et AGICOA Europe, alors que la SACD a donné mandat à la SACEM Luxembourg pour représenter ses intérêts et ceux de ses membres au Grand-Duché. (DG7-OPI)

http://www.luxorr.lu/ http://www.sacem.lu/ http://www.algoa.lu/

 Les « Afterworks de la Propriété Intellectuelle » (4, 11 et 19 octobre 2017) – L'OPI du ministère de l'Economie et l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL), en coopération avec leurs partenaires, ont organisée la deuxième édition des « Afterworks de la propriété intellectuelle » en octobre 2017.

Ce cycle de séminaires gratuits est proposé pour permettre d'acquérir les principaux enseignements relatifs à la propriété intellectuelle et à ses enjeux. (DG7-OPI)

http://www.gouvernement.lu/7386095/26-afterworks-propriete-intelectuelle



- En date du 25 mai 2018, le <u>règlement général sur la protection des données UE 2016/679 (RGPD)</u> deviendra applicable à travers l'UE. En vue de la mise en conformité avec les exigences du nouveau cadre légal européen de la protection des données personnelles, le ministère de l'Economie a identifié au cours de l'année 2017 les traitements nécessitant une vigilance particulière et a sensibilisé les agents en charge de traitements de données à caractère personnel. (DG7-DCESI)
- Projet de loi n°7062 sur les établissements d'hébergement et la classification officielle Le projet de loi, a été présenté en commission parlementaire de l'Economie en date du 30 mars 2017. (DG8)

• Labels

Classification des hôtels

Le ministère de l'Economie a lancé une nouvelle classification des hôtels en mars/avril 2017. Basé sur l'initiative internationale « Hotelstars Union », cette classification est mise en œuvre dans 17 pays, contribuant ainsi à une transparence internationale de l'offre hôtelière. La classification est volontaire et réalisée en étroite collaboration avec l'association professionnelle Horesca. Pour assurer une période de transition, l'ancienne classification Benelux est encore valide jusqu'en décembre 2018.

Entre avril et décembre 2017, 30 hôtels ont été inspectés. 25 hôtels ont finalisé le processus de classification et ont été classés pour une période de 4 ans. Le tableau de classification se présente comme suit (situation en janvier 2018):

Catégorie	Nbr.:
5 étoiles Superior:	0
5 étoiles:	0
4 étoiles Superior:	3
4 étoiles:	7
3 étoiles Superior:	5
3 étoiles:	9
2 étoiles Superior:	1
2 étoiles:	0
1 étoile Superior:	0
1 étoile:	0

Classification des campings

En 2017, la classification Benelux des terrains de camping est encore appliquée au Grand-Duché de Luxembourg. En 2017, une nouvelle classification des campings a été élaborée en étroite collaboration avec l'association professionnelle Camprilux. Cette nouvelle classification sera mise en œuvre en 2018 et remplacera la classification Benelux



Bed + Bike

Le label "Bed+Bike" fournit aux clients cyclistes une information fiable et facilement accessible sur les établissements offrant des services et des infrastructures de qualité adaptés à leurs besoins.

Au cours de l'année 2017, le nombre des établissements labellisés était de 91 établissements d'hébergement membres.

Plus d'informations sont disponibles sur www.bedandbike.lu

Ecolabel

Depuis 1999, le ministère de l'Economie, en collaboration avec la Fondation Oeko-Fonds propose un ecolabel pour les établissements d'hébergement.

Ce genre de label se révèle être un argument de vente et de fidélisation pour les entreprises qui le portent et qui, en conséquence, peuvent développer des stratégies de marketing très ciblées.

En 2017, 16 établissements ont été labélisés. A ce jour 43 sites sont certifiés EcoLabel.

Plus d'informations sous www.ecolabel.lu

EureWelcome

Depuis 2010, le ministère de l'Economie émet le label EureWelcome en collaboration avec Info-Handicap.

Le label est attribué aux prestataires de services dans les domaines du tourisme et des loisirs pour leurs efforts particuliers au niveau de l'accessibilité et de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Une plaquette à l'entrée d'un site identifie les détenteurs du label et indique que les personnes ayant des besoins d'accessibilité spécifiques peuvent fréquenter cet établissement avec un certain degré d'autonomie. Cependant, la philosophie EureWelcome s'oriente vers le concept du « Design for all », ce qui signifie que la qualité de l'accessibilité ne vise pas seulement le confort des personnes handicapées, mais celui de tous les visiteurs en général.

Les sites accessibles sont portés à la connaissance des clients et visiteurs potentiels via le site internet <u>www.welcome.lu</u> ainsi que par des brochures et des liens sur des sites culturels et touristiques reconnus au niveau national, interrégional ou européen.

En 2017, 19 sites ont été certifiés. A ce jour 146 sites (musées, hôtels, commerces, transport, etc.) ont reçu le label Eurewelcome. (DG8)



1.3. PAR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE QUALITE

<u>Le projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques (PSZAE) »</u> - Après le retrait des projets de plans directeurs sectoriels de la phase procédurale en 2014 en raison des nombreux problèmes juridiques relatifs à la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, qui constitue la loi-cadre des plans directeurs sectoriels, le gouvernement a pris la décision de retravailler en profondeur ladite loi afin d'apporter le cadrage normatif approprié.

Parallèlement, il a été décidé de retravailler complètement les quatre plans directeurs sectoriels et leurs règlements grand-ducaux en tenant compte des nombreuses observations et critiques formulées par les communes et la population lors de la phase de consultation et en revoyant les dispositions réglementaires au regard de la hiérarchie des normes.

Le nouveau projet de loi concernant l'aménagement du territoire a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 22 juillet 2016 et déposé à la Chambre des Députés le 27 septembre 2016 (Document parlementaire 7065). Suite à un premier avis du Conseil d'Etat le 13 juin 2017, le projet a fait l'objet de nombreux amendements parlementaires, les derniers ayant été transmis le 7 décembre 2017 au Conseil d'Etat pour un 2^e avis complémentaire.

En ce qui concerne les projets de plans sectoriels en soi, les évaluations environnementales stratégiques (EES) ont été effectuées parallèlement pour les quatre plans en question et ont été finalisées au mois de mars 2017. Ainsi, dans le cadre du nouveau projet de PSZAE, 900 hectares ont été analysés sachant que l'objectif initial d'atteindre quelque 600 hectares pour des zones d'activités économiques nationales et régionales nouvelles ou à étendre, a été maintenu.

Par souci de transparence, les surfaces soumises à l'évaluation environnementale du PSZAE ont été préalablement discutées courant 2015 et 2016, pour la majorité, avec les communes concernées afin de garantir au mieux l'acceptation des projets de zones d'activités économiques auprès des responsables communaux.

Parallèlement, les parties écrites des projets de règlements grand-ducaux relatifs aux plans sectoriels ont été retravaillées afin de rendre leur mise en œuvre plus flexible et cohérente.

Dans le but de soutenir la politique de développement et de diversification économiques à moyen et à long terme, le nouveau projet de PSZAE garde les objectifs initiaux :réserver prioritairement des surfaces pour le développement d'activités artisanales et industrielles, favoriser la réalisation de zones d'activités économiques nationales et régionales aux endroits les plus appropriés du territoire, établir des règles d'implantation du commerce de détail et des grandes surfaces commerciales et éviter l'éparpillement de zones d'activités économiques communales.

A l'aide du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, une certaine flexibilité a par ailleurs été apportée aux zones d'activités économiques régionales et communales où les activités de commerce de détail et les activités de prestations de services commerciaux et artisanaux seront autorisées si les particularités ou les caractéristiques du site le permettent, tout en prévoyant une limitation des surfaces construites brutes par immeuble bâti pour ces activités. Ceci afin de ne pas inutilement mettre en concurrence les zones d'activités économiques avec les centres urbains ou ruraux.



Les communes seront par ailleurs dorénavant libres, conformément à la législation en vigueur, de créer un syndicat à deux communes seulement pour viabiliser et gérer une ou plusieurs zones d'activités économiques régionales.

L'échelle de la partie graphique du projet de PSZAE a été précisée au 1:2.500 afin d'apporter la sécurité juridique nécessaire pour les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

La commission de suivi du PSZAE sera désormais renseignée dans un texte réglementaire séparé qui sera structuré de manière cohérente pour les quatre plans sectoriels.

A travers toutes ces adaptations au niveau des textes législatifs et réglementaires, les revendications et réclamations aussi bien des communes que des personnes privées ont pu être intégrées pour autant que possible dans les instruments de planification. Les procédures de consultation y relatives pourraient être lancées début 2018. (DG3-DIF)

 <u>La mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales</u> – Parmi les missions du ministère de l'Economie figurent la viabilisation et la gestion de zones d'activités économiques nationales, destinées à accueillir des activités nouvelles de nature industrielle ou de prestations de services ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Les travaux de viabilisation de la phase 2 du site <u>« Eurohub Sud »</u>, sis sur les territoires de Bettembourg et de Dudelange, ont été finalisés en 2017 alors que la phase 3 ne sera finalisée qu'au cours de l'exercice 2018. Les travaux relatifs au nouveau pont qui reliera l'ancien site WSA au site multimodal CFL (terminal intermodal, plateforme d'autoroute ferroviaire et futur centre routier sécurisé) ont bien avancé au cours de l'exercice 2017 et seront finalisés courant 2018. Le nouveau dépôt « CFL Multimodal S.A. » de 30.000 m² a été mis en service au cours de l'exercice 2017 et doit permettre à CFL Multimodal de proposer de nouveaux services à valeur ajoutée. Finalement, les travaux de construction du deuxième bâtiment, qui devait initialement être réalisé par la société « S.O.L.E.I.L. S.A. », a été lancé par la société « WDP Luxembourg S.A. », suite à un changement au niveau de l'actionnaire de référence. (DG3-DIF)

Au niveau des infrastructures logistiques, des projets d'envergures ont également abouti avec notamment l'inauguration du nouveau terminal intermodal à Bettembourg-Dudelange ainsi que le lançage du pont de 185 mètres devant relier le site d'activités logistiques Eurohub Sud au nouveau terminal intermodal. Ce pont est un élément clé de la route de délestage construite afin de minimiser l'impact sur les communes de Dudelange et Bettembourg du trafic routier additionnel résultant de l'exploitation de l'Eurohub Sud. (DG3-DL)

Ce nouveau bâtiment de 25.000 m² devrait être finalisé pour fin 2018.

Des surfaces potentielles supplémentaires de 50.000 m² pourront être commercialisées par WDP sur les deux surfaces restantes au sein du site « Eurohub Sud ».

Le ministère de l'Economie a fait lancer les procédures relatives à deux plans d'aménagement particuliers au sein de la zone d'activités économiques nationale <u>« Wolser »</u> à Bettembourg/Dudelange. Ceci afin de permettre l'implantation d'une nouvelle usine de production de yaourts grecs de la société « FAGE International S.A.» sur un terrain de 15 hectares comprenant une station d'épuration et une installation de production de biogaz en site propre ainsi que l'implantation d'activités logistiques de la société « Arthur Welter », qui planifie pour ses clients des surfaces de stockage et de manutention de quelque 20.000 m² dans une première phase avec possibilité de 10.000 m² supplémentaires.



Le projet de PAP concernant le territoire de la Ville de <u>Dudelange</u> a été approuvé fin 2017 alors que celui situé sur le territoire de la Commune de <u>Bettembourg</u> devrait être approuvé début 2018.

La société logistique suédoise « GN Logistics Luxembourg S.à r.l. » a lancé les travaux relatifs à son nouveau dépôt logistique de quelque 4.000 m², sur une nouvelle plate-forme aménagée par le ministère de l'Economie, au sein de la zone d'activités économiques nationale <u>« Krakelshaff »</u> à Bettembourg. Le bâtiment sera mis en service début 2018.

Au sein de la zone d'activités économiques nationale du <u>PED à Rodange</u>, la société Avery Dennison Luxembourg S.à r.l. » a poursuivi l'extension de son unité de production de 12.000 m², se chiffrant à 65 millions de dollars, et qui devrait être opérationnelle courant 2018.

La société « Tontarelli Luxembourg S.A. » a finalisé une partie de son extension relative à une nouvelle unité de production, de quelque 10.000 m², au sein de la zone d'activités économiques nationale « Robert Steichen » à Käerjeng.

Des travaux relatifs à l'agrandissement du bassin de rétention au sein de la zone d'activités économiques nationale à <u>Contern</u> ainsi qu'à la déviation du cours d'eau ont été lancés durant l'exercice 2017.

Le projet de plan sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) prévoit par ailleurs de réserver des surfaces pour de nouvelles zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales afin de garantir, sur le moyen et le long terme, un développement et une diversification économiques en concordance avec les objectifs gouvernementaux. (DG3-DIF)

- Automotive Campus Les travaux concernant le nouveau campus automobile ont été lancés au printemps 2017. Parallèlement, le plan d'aménagement particulier relatif au site a été adapté afin de tenir compte du nouveau tracé de la route de desserte interne et de réaliser une zone de rencontre centrale. Les travaux de construction du nouveau bâtiment de la société « IEE S.A. » sur une surface de quelque 150 ares ont continué pendant l'exercice 2017. Par ailleurs, un plan de mobilité inter-entreprises a été initié par le ministère de l'Economie en coopération avec le « Verkéiersbond » ainsi qu'avec la commune de Bissen et les entreprises concernées. Une étude relative à l'application des principes de l'économie circulaire notamment pour les sujets de la mobilité et de l'énergie a été lancée courant 2017. (DG3-DIF)
- <u>Sites de stockage pour produits pétroliers</u> Le ministère de l'Economie a poursuivi au cours de l'exercice 2017, aussi bien pour le site de Luxembourg-ouest que pour le site de Käerjeng (Héierchen), les travaux de planification aussi bien au niveau technique qu'au niveau de l'élaboration des projets de plans d'occupation du sol (POS) à travers lesquels les sites doivent être mis en oeuvre.

Parallèlement, les études environnementales ont été menées et partiellement finalisées durant l'exercice 2017.

Mandat a également été donné au Comité d'acquisition auprès du ministère des Finances afin d'acquérir les parcelles nécessaires à la mise en œuvre des stocks pétroliers sur les deux sites respectifs. (DG3-DIF, DG6-secteur pétrolier)

 Zones d'activités économiques régionales – Le ministère de l'Economie est amené, dans le cadre de ses missions, à apporter aussi bien un soutien technique que financier aux syndicats intercommunaux chargés de la viabilisation et de la gestion de zones d'activités économiques régionales prioritairement destinées à accueillir des activités artisanales et industrielles légères. Ces zones peuvent accueillir aussi bien des activités nouvelles que des transferts d'activités existantes.

Les syndicats intercommunaux existants gérant une ou plusieurs zones d'activités économiques régionales sont actuellement au nombre de 10.

Les zones d'activités économiques régionales existantes n'offrent que très peu de surfaces disponibles à la fin de l'exercice 2017, raison pour laquelle plusieurs zones d'activités économiques régionales sont en cours d'aménagement voire de planification.

Ainsi, les travaux d'aménagement relatifs à la nouvelle zone régionale du <u>Fridhaff</u> à Erpeldange/Diekirch ont été lancés début octobre 2017. Cette zone permettra de mettre à disposition des surfaces nettes de 33 hectares, répartis sur 37 lots à céder à des entreprises, dont la société « Heintz van Landewyck ». Cette dernière a posé la première pierre de sa nouvelle usine de production au mois d'octobre dans le but de réunir à terme les deux sites de production actuels situés à Luxembourg-Ville ainsi qu'à Ettelbruck. La surface s'élève à quelque 36.000 m² pour un investissement de 60 Mio EUR.

La zone d'activités économiques régionale de <u>Grass</u> a été inaugurée fin 2016. Des surfaces de quelque 3,3 hectares ont déjà été allouées courant 2017 à des entreprises et les premières entreprises ont pu lancer leurs travaux de construction. La totalité des terrains devrait être allouée à des entreprises courant 2018, amenant la nécessité de planifier d'autres sites dans la région ouest du pays. La zone de Grass devrait permettre d'offrir quelque 1.500 emplois sur une surface nette de 17 hectares.

Des extensions des zones d'activités économiques régionales du <u>« Triangle Vert »</u> à Ellange-Gare, du site <u>« A Stackem »</u> à Troisvierges ainsi qu'à <u>Redange-sur-Attert</u> sont en cours de planification et devraient permettre à moyen terme de mettre des terrains à disposition des entreprises.

Les communes du Parc naturel du <u>Mullerthal</u>, en coopération avec les ministères de l'Economie et du Développement durable et des Infrastructures, planifient plusieurs nouvelles zones d'activités économiques régionales de moindre envergure et dispersées sur le territoire du parc naturel. Ces zones doivent tenir compte de la qualité paysagère de la région à fort potentiel touristique tout en garantissant un développement économique régional à moyen et à long terme. (DG3-DIF)

<u>Etude relative à l'application des principes de l'économie circulaire aux zones d'activités économiques</u> – Le ministère de l'Economie a commandé une étude au bureau « +IMPAKT » en 2016 afin d'élaborer une méthodologie et des outils pour l'application des principes de l'économie circulaire aux zones d'activités économiques, aussi bien existantes que nouvelles (cf. campus automobile).

Cette étude a été réalisée en coopération avec le syndicat intercommunal « S.I.C.L.E.R. » chargé de la gestion de quatre zones d'activités économiques régionales dans le nord du pays et sur base de l'exemple concret de la zone d'activités économiques régionale sise à Eselborn-Lentzweiler. Il s'agit d'une zone d'activités existante qui sera agrandie.

http://www.gouvernement.lu/7617049/07-closener-economie-circulaire

Cette méthodologie doit amener un changement de paradigme dans la conception et la gestion de zones d'activités économiques et s'appliquer aux niveaux de la planification, de l'aménagement, de la gestion et de la déconstruction des zones d'activités et permettre de créer ou de renforcer les synergies entre les entreprises établies.

L'étude précitée s'inscrit dans le contexte du processus « Rifkin » lancé par le gouvernement en 2015 et dont l'économie circulaire constitue un des piliers principaux.

L'idée est non pas simplement de réduire les éventuels impacts négatifs de zones d'activités économiques, mais de créer des impacts positifs pour l'homme et la nature et d'apporter une amélioration de la qualité de vie aussi bien des habitants que des salariés. Le ministère de l'Economie entend ainsi apporter des solutions afin de renforcer l'attractivité des zones d'activités aussi bien pour les entreprises que pour les salariés.

Parallèlement cela devrait également permettre de garantir un développement territorial durable et respectueux des ressources.

L'étude a été présentée au mois de décembre 2017 et les outils devraient être appliqués aux premiers cas concrets durant l'exercice 2018. (DG3-DIF, DG7-DTD)

<u>Single Window for Logistics</u> - Le programme pluriannuel « Single Window for Logistics » vise la simplification et la dématérialisation des échanges de données entre les acteurs de la chaîne logistique. La mise en place d'un guichet unique logistique va permettre aux entreprises de déposer des données et des documents auprès d'un point d'entrée unique en vue de satisfaire à l'ensemble des exigences officielles à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises.

Plusieurs démarches de demandes de certificats officiels ont déjà été dématérialisées, par exemple celles concernant les produits alimentaires, les végétaux, le bois, les animaux vivants, les espèces protégées et les substances radioactives.

Une étape majeure du programme a été finalisée avec le lancement du nouveau portail d'information sur la logistique et le commerce international. Une vingtaine d'administrations et services de l'Etat ont ainsi travaillé de concert avec les acteurs du secteur privé pour rassembler sur le « portail de la logistique » l'ensemble des informations utiles aux opérateurs économiques.

Ce portail d'information centralise les informations concernant les services offerts par l'Administration des douanes et accises, l'Administration de l'enregistrement et des domaines, l'Administration des services techniques de l'agriculture, l'Administration des services vétérinaires, l'Administration de l'environnement, l'Office des licences, la Division de la sécurité alimentaire, la Division de la radioprotection, le STATEC, la Chambre de commerce et d'autres. Il vise en particulier à:

- promouvoir le Luxembourg en tant que Hub européen de la logistique;
- mettre en avant les plateformes multimodales et les services à haute valeur ajoutée des entreprises;
- expliquer les étapes pour établir ou développer des activités logistiques au Luxembourg;
- faciliter les formalités administratives liées à l'importation, l'exportation et le transit de marchandises.



Disponible en langues française et anglaise, le portail de la logistique est accessible à l'adresse https://logistics.public.lu. Le site a été réalisé avec le support technique du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) et interagit avec le guide administratif de l'Etat « Guichet.lu ».

En coopération avec les opérateurs économiques, le ministère de l'Economie a réalisé par ailleurs une étude approfondie sur les fonctionnalités d'une plateforme d'échange d'information (B2B et B2G) pour les membres de la « Cargo Community » du Luxembourg. Dans une première phase un « proof of concept » sera réalisé dans le domaine des produits frais. (DG3-SWL)

- Compteurs de gaz naturel (comptage intelligent) Le ministère a continué le suivi du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg effectué en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les gestionnaires de réseaux ont ainsi commencé d'installer pour tout nouveau raccordement à leur réseau un compteur intelligent ainsi que de remplacer au fur et à mesure auprès de chaque client final le compteur existant. Il est ainsi prévu de remplacer 90% des anciens compteurs de gaz naturel jusqu'au 31 décembre 2020. Ensemble avec les responsables de myenergy et Luxmetering, une Foire aux questions a été élaborée qui est disponible au site internet de Luxmetering et qui sert entre autres aux conseillers de myenergy en cas de demandes d'informations par des particuliers. (DG6 secteur du gaz naturel)
- Compteurs électriques (comptage intelligent) Le ministère a continué le suivi du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg effectué en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les gestionnaires de réseaux ont ainsi commencé d'installer pour tout nouveau raccordement à leur réseau un compteur intelligent ainsi que de remplacer au fur et à mesure auprès de chaque client final le compteur existant. Le remplacement d'au moins 95% des anciens compteurs électriques s'étendra jusqu'au 31 décembre 2019. Ensemble avec les responsables de myenergy et Luxmetering, une Foire aux questions a été élaborée qui est disponible au site internet de Luxmetering et qui sert entre autres aux conseillers de myenergy en cas de demandes d'informations par des particuliers. (DG6 secteur de l'électricité)
- Infrastructure publique liée à la mobilité électrique Le ministère de l'Economie ensemble avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures et les responsables des gestionnaires de réseaux a fait le suivi du déploiement de 800 bornes de charge publiques pour les voitures propulsées par un moteur électrique ainsi que pour les voitures électriques hybrides chargeables (voitures hybrides "plug-in"). Les premières stations de recharge dans le domaine public ont été mises en service en avril 2017.

Le ministère de l'Economie ensemble avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures a confié en 2017 à un consultant externe la réalisation d'une analyse sur l'utilité d'une mise en place coordonnée de bornes de charge rapide et de systèmes de charge non accessibles au public sur le territoire du Luxembourg. (DG6 – secteur de l'électricité)

<u>1535° Creative Hub</u> - Le projet 1535°Creative Hub est une infrastructure d'hébergement basée à Differdange pour les sociétés actives dans les industries créatives ainsi que les artistes. En 2017 l'État a conclu une convention de co-financement avec la Ville de Differdange afin d'achever la rénovation des bâtiments exploités dans le cadre du projet 1535°Creative Hub, en vue d'assurer un développement sur le long terme de ce hub conçu pour soutenir les industries créatives. (DG7-COICT).

House of Biohealth - Le deuxième bâtiment de ce projet, lui aussi d'une surface de quelque 5000 m², est maintenant achevé et sera inauguré en janvier 2018. Trente pourcent des espaces de laboratoire et 40 pourcent des surfaces de bureaux y sont déjà réservés pour de nouveaux occupants. En outre, le projet de mise en place, au sein de ce bâtiment, d'un espace d'incubation dédié aux jeunes start-up innovantes actives dans le secteur des technologies de la santé est à l'étude.

Le ministère de l'Economie soutient ce projet de partenariat public-privé à travers la mise à disposition d'une garantie locative. (DG7- COICT)



Source: House of BioHealth / www.houseofbiohealth.lu

- <u>Luxite</u> Le projet Luxite vise à créer une structure d'accueil pour les entreprises du secteur des écotechnologies à Kockelscheuer. Les travaux de construction du bâtiment sont achevés et l'inauguration du bâtiment ainsi que l'installation des premiers locataires est prévue pour le premier trimestre 2018. Comme pour le projet « House of Biohealth », le projet « Luxite » bénéficie d'une garantie locative. (DG7-COICT)
- <u>Composites Centre: NCCL</u> L'année 2017 a vu la pousuite de l'acquisition d'équipements . Actuellement l'accent est mis sur la mise en oeuvre des partenariats avec les entrepises. (DG7-DRI)
- <u>Initiative européenne: High Performance Computing and Big Data enabled applications</u>
 L'existence d'infrastructures technologiques de pointe constitue l'un des fondements essentiels
 d'une économie durable et compétitive. Afin de maintenir l'attractivité de la place
 luxembourgeoise et faciliter le développement de nouvelles activités économiques, il est
 indispensable d'investir dans des nouvelles technologies et ceci en considérant tous les aspects
 en relation avec la transformation numérique, écologique et énergétique en cours.

Le Grand-Duché doit rester une place attrayante pour les entreprises. C'est l'objectif poursuivi avec la réalisation de projets d'innovation dans des secteurs ayant une importance stratégique (Smart Specialisation Strategy 2017). Une attention particulière est accordée aux petites et moyennes entreprises (PME) qui forment la colonne vertébrale du tissu économique du pays.

Le calcul haute performance (en anglais HPC: High Performance Computing) et les superordinateurs sont des technologies clés pour faciliter l'innovation. Le calcul haute performance ouvre la voie à une panoplie de nouvelles applications en relation avec la science des données massives (Big Data) qui constitue un potentiel extraordinaire de création de valeur. Les pays qui investissent dans ce domaine dispose nt d'un avantage compétitif indéniable dans le contexte de l'économie numérique.

Conscient de cet enjeu, le ministère de l'Economie a lancé en 2016 le projet HPC avec l'objectif de créer un Centre de Compétences HPC et Big Data au Luxembourg et d'acquérir un

superordinateur adapté aux besoins et à la taille du pays. Le Grand-Duché possède une économie diversifiée et très avancée sur le plan technologique. Le but est de mettre en place une infrastructure HPC-Big Data moderne accessible à tous les acteurs économiques et académiques du pays et de leur ouvrir ainsi la possibilité de jouer un rôle central sur la scène nationale et internationale.

Les travaux menés en 2017 ont permis de clarifier des questions essentielles en relation avec le mode d'utilisation, l'architecture, la technologie et la puissance de calcul de cette nouvelle machine. L'utilisation des technologies HPC pour le Big Data requiert une capacité de calcul importante, des capacités de stockage de nouvelle génération et une infrastructure de transmission ultra large bande sans faille. Une structure nationale pour la gestion et le traitement des données devrait fournir un environnement sécurisé permettant aux utilisateurs de valoriser leurs données dans un cadre de confiance.

La mise en place d'une infrastructure du HPC-Big Data nationale facilite la transformation digitale du tissu économique du pays. Une stratégie d'implémentation pour une telle infrastructure a été développée par le ministère en 2017.

Dans l'idée de se doter d'un instrument stratégique pour mettre en place une infrastructure ambitieuse de HPC et du Big Data, la Commission européenne a lancé en 2017 une initiative appelée EuroHPC. Cet instrument de financement devrait permettre, par phases, de co-financer des activités de R&D et le développement d'une technologique européenne dans le domaine du HPC et du Big Data. Il s'agit également de développer de nouvelles applications pour une utilisation maximale de la performance de ces superordinateurs et de résoudre des problèmes scientifiques à fort impact sociétal. Le procédé de développement utilisé est le co-design, c'est-à-dire une approche selon laquelle le design du système et des applications sont développés de manière collaborative. Dans ce contexte le ministère a proposé à la Commission européenne la réalisation de plusieurs projets pilotes. Le Luxembourg s'est proposé de prendre la direction du projet « Driverless cars: the Future Smart Mobility made possible by High Performance Computers ».

Le développement du HPC, historiquement poussé par les applications militaires et nucléaires, a longtemps été considéré comme un domaine relevant uniquement de la souveraineté des Etats Membres. C'est en 2017, dans le cadre de la déclaration EuroHPC que la dimension du HPC en termes de compétitivité européenne a réellement émergé. L'objectif principal de EuroHPC est la mise en œuvre d'une stratégie européenne pour le HPC et le Big Data, au même titre que le domaine spatial, et d'assurer la place de l'UE dans la course mondiale qui se lance sur le calcul intensif.

Le HPC apparaît aujourd'hui comme une priorité stratégique au sein du nouveau programme cadre européen pour la recherche et l'innovation, Horizon 2020. En 2017, le ministère a contribué substantiellement à la préparation de cette stratégie européenne.

La déclaration EuroHPC a été signée par le Luxembourg le 23 Mars 2017 à Rome lors du Digital Day. (DG7-HPC)

• <u>Sentiers touristiques</u>

Un réseau national dense

Avec près de 5.000 km de balisage, le Grand-Duché du Luxembourg est doté d'un réseau de sentiers de randonnées parmi le plus dense d'Europe. La qualité de son balisage et l'état de son



entretien sont reconnus unanimement.

Le ministère de l'Economie a pris sous sa responsabilité l'entretien et le balisage de la majorité des sentiers qui se laissent classer de la manière suivante:

- Les 26 sentiers nationaux de randonnées, totalisant quelque 900km, d'une longueur de 20 à 60 km chacun;
- Les 201 sentiers « auto-pédestres », totalisant quelque 1.700km, tracés en boucle et dont chaque tour varie de 5 à 15 km de longueur ;
- Les sentiers internationaux, tels le Chemin de Saint Jacques de Compostelle ou les sentiers de grande randonnée GR;
- Les 41 sentiers CFL, de gare en gare; totalisant plus de 500km;
- Les sentiers transfrontaliers (Luxembourg-Allemagne ou Luxembourg-Belgique).
- Les sentiers labellisés « Leading Quality Trails-Best of Europe » (Mullerthal Trail & EscapArdenne).

Le balisage et l'entretien

Afin de maintenir un niveau élevé de qualité dans l'entretien et le balisage de notre réseau de randonnées que le seul travail de bénévoles n'aurait pu fournir, le ministère de l'Economie a conclu un contrat d'entretien avec une asbl qui a comme but principal la mise au travail de personnes provenant de milieux défavorisés et l'intégration de chômeurs de longue durée dans un contrat de travail normal. Si au départ, une seule équipe a assuré le balisage du réseau, aujourd'hui, trois équipes travaillent sur l'ensemble du territoire.

En 2017, nous avons finalisé le renouvellement complet du balisage du réseau de 201 sentiers « Autopédestres ». Le réseau a été analysé en profondeur quant aux passages dangereux à éliminer au maximum, en favorisant le passage près d'infrastructures de restauration (cafés et restaurants) et en mettant mieux en valeur les points de vue. Un éditeur privé va publier début 2017un guide de randonnée consacré à ce réseau qui compte près de 1.750 km de sentiers balisés.

Le portail internet http://tourisme.geoportail.lu

Sous l'adresse http://tourisme.geoportail.lu cet outil présentant sous forme de cartes topographiques toutes les possibilités de loisirs actifs (vélo et randonnée) offerts au Luxembourg, s'est vu doté en 2014 d'une nouvelle couche présentant les possibilités d'hébergement et des attractions touristiques le long des sentiers de randonnée et de vélo.

Afin de promouvoir activement les innombrables possibilités du site http://tourisme.geoportail.lu, un dépliant (F/NL et D/GB) a été réalisé pour être distribué aux différentes foires touristiques.

VTT et Nordic Walking

VTT

Crée en 2007, le « Réseau national des Circuits VTT du Grand-Duché de Luxembourg » est entretenu de manière régulière par les équipes d'entretien sous contrat avec la DG du tourisme. Aujourd'hui, une trentaine de parcours sont disponibles au travers du pays pour les amateurs de sensations fortes. Ce réseau couvre toutes les régions du pays et le détail de chaque circuit peut être consulté dans la rubrique « VTT » du site http://tourisme.geoportail.lu



Nordic Walking

Quatre régions Leader+ du Luxembourg ensemble avec les Ententes touristiques respectives, les Parcs naturels de l'Our et de la Haute-Sûre et la Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire ont réalisé un concept pour la création d'un Nordic Walking Parc Lëtzebuerg (Park Ourdall, Park Uewersauer, Park Klierfdall, Park Mëllerdall, Park Miselerland). 160 km de pistes ont été balisés et sont entretenus par la DG du Tourisme – des plus faciles (bleues) aux plus difficiles (noires) en passant par les moyennes (rouges) qui peuvent être combinées entre elles.

Ce réseau couvre toutes les régions du pays et le détail de chaque circuit peut être consulté dans la rubrique « Nordic Walking » du site http://tourisme.geoportail.lu

 <u>Parc des foires et expositions au Kirchberg</u> - Les travaux de mise en conformité et de réaménagement du Parc des foires et expositions, engagés de concert entre le propriétaire, SIPEL, et l'exploitant, Luxexpo, ont bien progressé au cours de l'année et ce, sans gêner le programme d'activités de Luxexpo.

Le sort du hall 6 n'étant pas encore défini par Luxexpo, celle-ci l'a mis à la disposition de l'OLAI pour le premier accueil des réfugiés.

Les travaux de refonte de l'entrée sud ont continué entre autres avec la construction, par Luxexpo, d'un parking à étages.

Les préparatifs pour une mise en location à un tiers du bâtiment Pneu ont également été finalisés par SIPEL.

Tous ces travaux ont été menés sans intervention budgétaire de l'Etat. (DG2)

 <u>Tomorrow Street SCA</u> - En date du 31 mars 2017 Vodafone et Technoport SA ont officiellement constitué leur « *Joint Innovation Center* » nommé Tomorrow Street. Cette création fait suite à l'accord de principe annoncé le 14 décembre 2016 par le Premier ministre et le ministre de l'Economie.

L'objectif de Tomorrow Street est de sélectionner internationalement des startups technologiques à fort potentiel pour les accompagner dans leur processus de globalisation. Les sujets d'intérêt prioritaire retenus par Tomorrow Street incluent l'intelligence artificielle, l'internet des objets et la cybersécurité.

Quelques dates clés en 2017 pour Tomorrow Street ont été:

- Juillet 2017 : finalisation des travaux de réaménagement du siège de Tomorrow Street.
 Ce plateau de 1.400 m² pourra accueillir à terme jusqu'à 16 sociétés et 100 personnes.
- o 12 septembre 2017: inauguration officielle du centre Tomorrow Street.
- 4 octobre 2017 : LB Networks, une société d'origine américaine, est la première start-up à intégrer le centre Tomorrow Street.

Le centre Tomorrow Street dispose d'une équipe dédiée qui compte 9 employés basés au Luxembourg en fin d'année 2017.

Plus d'informations sur : http://www.tomorrowstreet.com (DG7-COICT)



- Le 12 octobre 2017, Francine Closener a inauguré le <u>Centre de Compétences en Cybersécurité (C3)</u> dans les locaux de SECURITYMADEIN.LU. S'adressant à tous les acteurs du secteur public et privé, voire aux start-up, le nouveau centre C3 s'appuie sur les compétences acquises dans le passé par SECURITYMADEIN.LU et ses partenaires et réunit sous un même toit les trois piliers fondamentaux de la sécurité digitale:
 - un observatoire des menaces et vulnérabilités: Le centre fournit, non seulement des renseignements techniques, mais aussi un aperçu des menaces contextualisées et des mécanismes de protection, ainsi que des mesures et des chiffres clés, nécessaires à une bonne gouvernance.
 - un centre de formation et sa plateforme de simulation : Le centre met à disposition un simulateur de scénarios d'attaques, permettant des entraînements opérationnels réalistes.
 - un laboratoire pour tester de nouveaux produits et solutions numériques : en particulier des produits sécuritaires de start-up seront testés dans ce laboratoire. Les tests servent à la vérification de l'efficacité d'un produit face à une multitude d'attaques informatiques.
 - Les objectifs du centre de compétences sont d'une part d'accroître à court terme l'avantage concurrentiel actuel du Luxembourg en matière de cybersécurité et, à moyen terme, de contribuer au développement des écosystèmes émergeant dans des domaines tels que « l'internet des objets », les technologies spatiales, la FinTech ou encore dans le cadre de la transposition de l'étude stratégique de troisième révolution industrielle. (DG7-DCESI)



1.4. PAR LA SECURITE D'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE

- <u>Stockage de produits pétroliers</u> Suivi des obligations de stockage des différents importateurs de produits pétroliers, et compilation des données afin de vérifier le respect des obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers. (DG6-secteur pétrolier)
- Contrôle documentaire et établissement des autorisations pour des stocks de sécurité constitués et maintenus à l'étranger. (DG6-secteur pétrolier)
- Etablissement d'un rapport annuel analysant les mesures prises sur le plan national pour assurer et vérifier la disponibilité et l'accessibilité physique des stocks de sécurité Conformément à la directive 2009/119/CE du 14 septembre 2009 faisant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers ce rapport a été établi et communiqué à la Commission européenne en début de l'année 2017. (DG6-secteur pétrolier)
- <u>Dans le cadre de l'établissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement prévu par la Loi gaz</u>, qui est à établir en 2018 à nouveau, le ministère de l'Economie a organisé un workshop ensemble avec un consultant externe pour tous les gestionnaires de réseaux concernés. Ce séminaire avait comme objectif de servir d'un côté à élucider davantage l'utilité et la finalité des données sollicitées et de l'autre côté à aider, le cas échéant, les gestionnaires de réseaux à mieux établir, pour leurs propres besoins, des bases de données qui renseignent notamment sur la qualité et le niveau d'entretien et de sécurité des réseaux ainsi que le niveau des investissements nécessaires au bon fonctionnement actuel et futur de leurs infrastructures. (DG6-secteur du gaz naturel)
- Mise en œuvre du règlement (UE) n° 994/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel Le ministère a notifié à la Commission européenne la mise à jour du rapport sur l'évaluation des risques affectant la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel établi une première fois en 2012 et mis à jour en 2014. La nouvelle évaluation a pris en considération l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois, qui a été lancée le 1^{er} octobre 2015. Cette coopération régionale contribue également à une nette amélioration de la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel du Luxembourg. En 2017, le ministère a également mis à jour le plan d'urgence et le plan d'action préventif en vertu du même règlement européen. (DG6-secteur du gaz naturel)
- <u>Dans le cadre de l'établissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement prévu par la Loi électricité</u>, qui est à établir en 2018 à nouveau, le ministère de l'Economie a organisé un workshop ensemble avec un consultant externe pour tous les gestionnaires de réseaux concernés. Ce séminaire avait comme objectif de servir d'un côté à élucider davantage l'utilité et la finalité des données sollicitées et de l'autre côté à aider, le cas échéant, les gestionnaires de réseaux à mieux établir, pour leurs propres besoins, des bases de données qui renseignent notamment sur la qualité et le niveau d'entretien et de sécurité des réseaux ainsi que le niveau des investissements nécessaires au bon fonctionnement actuel et futur de leurs infrastructures. (DG6-secteur de l'électricité)



1.5. PAR LE DEVELOPPEMENT DE SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLES ET L'ECONOMIE D'ENERGIE (EFFICACITE ENERGETIQUE)

- Performance énergétique des bâtiments La directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments opère une refonte de la directive existante (2002/91/CE) et prévoit entre autres à l'horizon 2021 (respectivement 2019 pour les bâtiments publics) un nouveau standard énergétique « à énergie quasi nulle » pour tous les bâtiments neufs. En ce qui concerne les bâtiments fonctionnels, les travaux de transposition de cet aspect de la directive ont avancé considérablement en 2017.
- Performance énergétique des bâtiments d'habitation Par le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation, le « Nearly Zero Energy Building » ou « NZEB », le nouveau standard de performance énergétique exigé pour les bâtiments d'habitation neufs est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017. L'efficacité énergétique du NZEB correspond généralement au bâtiment ayant les classes énergétiques AA (classe d'isolation thermique et classe de performance énergétique).

Le NZEB est défini en considération des exigences suivantes:

- o la modification des exigences minimales relatives à la protection thermique d'été;
- l'introduction de la possibilité de la prise en compte partielle de l'électricité produite par des installations photovoltaïques;
- o l'adaptation de la méthodologie de calcul des exigences globales; et
- o l'alignement du besoin énergétique calculé à la consommation énergétique mesurée.

Le ministère a également continué des <u>études et analyses</u> afin de pouvoir considérer à l'avenir certaines « nouvelles technologies », comme par exemple la pompe à chaleur à gaz, ou encore la pile à combustible, dans la méthodologie de calcul de la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 continuent de connaître du succès. En 2017, 50 experts supplémentaires ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2007 se chiffre maintenant à 1.712. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Le ministère a également participé aux réunions de la « CA-EPBD (Concerted Action: Energy Performance of Buildings Directive) » mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la directive prémentionnée. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- <u>Performance énergétique des bâtiments fonctionnels</u> Les travaux sur la définition du NZEB et l'échéancier sur le renforcement des exigences en matière de performance énergétique ont continué en 2017.

Des études sur les possibilités d'introduire l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque dans la méthodologie de calcul de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels ont également été réalisées. En même temps ont été entreprises les démarches afin de créer, avec la

collaboration d'un consultant externe, un nouveau logiciel pour le calcul de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels. Ce nouveau logiciel devrait être plus élaboré et techniquement mieux calibré sur les situations énergétiques réelles dans lesquelles peut se trouver un immeuble. De plus, il devrait permettre d'encoder et analyser les plus récentes installations techniques de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de production décentralisée de l'énergie avec une partielle autoconsommation. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

<u>Plan d'action national en matière d'efficacité énergétique</u> - Dans le cadre de la transposition de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (ci-après la « Directive 2012/27/UE »), le Luxembourg a réalisé en 2017 son quatrième plan d'action national en matière d'efficacité énergétique (ci-après « PAEE »).

Ce plan est le dernier PAEE sous cette forme, basé sur l'objectif de l'Union européenne à économiser 20% de la consommation annuelle d'énergie primaire jusqu'en 2020, et sur l'objectif prévu pour le Luxembourg pour cette même échéance. Le successeur du PAEE devrait être, d'après l'état actuel des négociations sur la modification de la directive 2012/27/UE, un plan d'action intégré sur l'énergie et le climat (ci-après « NECP »).

Par le biais de la directive 2012/27/UE, l'Union européenne a mis en place un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique afin d'atteindre l'objectif de l'Union européenne pour 2020. Y figurent les mesures en matière d'efficacité énergétique dans le secteur des ménages, le secteur tertiaire, le secteur de l'industrie et du transport. Le PAEE se concentre sur l'administration et la mise en œuvre de la directive 2012/27/UE et couvre les mesures significatives d'amélioration de l'efficacité énergétique et les économies d'énergie escomptées/réalisées dans la fourniture, le transport, la distribution et l'utilisation finale de l'énergie jusqu'en 2020. Les deux principaux éléments du PAEE sont, une estimation escomptée de la consommation globale et par secteurs d'énergie finale et primaire en 2020, et les mesures quantifiées ayant comme objectif d'améliorer l'efficacité énergétique et générer les économies d'énergie dans les années à venir, en vue d'atteindre l'objectif national d'efficacité énergétique.

En résumé, les prévisions « baseline », c'est-à-dire les prévisions de la consommation de l'énergie finale et primaire jusqu'en 2020, permettent de constater une évolution des consommations énergétiques en ligne avec l'objectif que le Luxembourg doit atteindre en 2020. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

• Mécanisme d'obligation - Durant l'année 2017, le ministère a réalisé des échanges avec les parties obligées qui, par le règlement grand-ducal concernant le mécanisme d'obligations en matière de l'efficacité énergétique, ont le devoir de réaliser des économies d'énergie finale auprès de leurs clients. Ces échanges font partie des démarches du ministère en vue de modifier le règlement grand-ducal et de l'adapter aux besoins réels rencontrés, et entre autres, aux évolutions technologiques récentes dans le domaine de l'énergie. La version initiale du règlement en question date de 2015.

Par ailleurs, le ministère a continué le contrôle sporadique de mesures standardisées et spécifiques quant à leur conformité avec le règlement en vigueur. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)



 <u>Audits énergétiques</u> - Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 2016, 12 nouveaux auditeurs ont pu être agréés par le ministre de l'Economie. Actuellement, on comptabilise 32 auditeurs agréés au Luxembourg. La liste des auditeurs est mise à jour au fur et à mesure des nouveaux agréments.

http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-audit-energetique/index.html

Le ministère continue les travaux d'analyse en vue d'une refonte de la loi modifiée du 5 août 1993. Il s'agit d'adapter le texte actuel à l'évolution du marché de l'énergie et de tenir compte du rôle croissant joué tant par les énergies renouvelables et par l'efficacité énergétique, ainsi que des perspectives d'une production d'énergie de plus en plus décentralisée et son autoconsommation. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

• Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises - Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le ministère a continué d'encourager le suivi de l'accord volontaire avec la Fedil. Le but de cet accord est d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de l'industrie. L'accord volontaire incite les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Environ 70 parmi les principales grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré durant les dernières années à cet accord.

Début 2017, un nouvel accord a été signé entre les ministères impliqués, myenergy et la Fedil qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et couvre la période de 2017 à 2020 (inclus). (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (ci-après la "directive 2009/28/CE") - La directive 2009/28/CE prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables qui doit définir l'objectif national concernant la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans les transports et dans la production d'électricité, de chauffage et de refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. Elle prévoit également l'établissement de rapports intermédiaires sur les progrès réalisés dans la promotion et l'utilisation de l'énergie provenant de sources renouvelables.

Il est à noter que le Luxembourg continue sa progression et se trouve sur la bonne voie pour réaliser ses objectifs fixés pour 2020 en matière d'énergies renouvelables. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie était de 5,44% en 2016 ce qui représente une hausse de presque 8% par rapport à 2015 où la part s'élevait à 5,04%. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

• Augmentation du taux de biocarburants - Par le biais d'une modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, le taux de biocarburants mélangé à l'essence et au gasoil routier a été fixé pour l'année 2017 à 5,50%. La directive 2009/28/CE prévoit en effet qu'en 2020, il est obligatoire d'avoir une part minimale de 10% de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie destinée aux transports, de sorte que la quote-part du biocarburant doit être augmentée continuellement.

La contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Le taux minimal actuel est de 15% de biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

• Modification du règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables - Le Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 modifie entre autres le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables. Il prévoit la possibilité de procédure de mise en concurrence nationale et européenne en vue de déterminer de nouvelles installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Au cours de l'année 2017, la DG6 a encore travaillé avec le concours d'un consultant externe sur les modalités d'un premier appel d'offres à lancer en début de l'année 2018.

Le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 élargit encore que le cercle des bénéficiaires de centrales photovoltaïques qui ont une puissance électrique de crête supérieure à 30 kW et inférieure à 200 kW.

Fin 2017, le ministère a chargé des experts externes en vue d'introduire une rémunération en faveur de grandes installations de biomasse et afin d'adapter ponctuellement le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelable. La Commission européenne a été saisie par le biais d'une notification informelle en vue de la rémunération projetée dans le domaine de la biomasse. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

- Règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz Le règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg. En 2017, le ministère a procédé à une notification informelle à la Commission européenne en vue de renouveler la rémunération prévue par le Règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 pour les nouvelles installations de production du biogaz. (DG6-secteur des énergies renouvelables)
- Mécanismes de coopération dans le domaine des énergies renouvelables La directive 2009/28/CE prévoit des mécanismes de coopération afin de permettre aux Etats membres de réaliser leurs objectifs contraignants en ce qui concerne la part d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables. Ces mécanismes de coopération peuvent prendre la forme de transferts statistiques.

En dehors de ses efforts nationaux et en vue d'atteindre son objectif de 11% en matière d'énergies renouvelables, le Luxembourg a conclu au cours de l'année 2017, en tant que premier Etat membre, deux accords de transferts statistiques. Des discussions avec différents pays se sont poursuivis et approfondis de manière ciblée, les accords de transfert de statistiques avec la Lituanie et l'Estonie ont pu être signés en 2017. Les deux accords conclus prévoient le transfert obligatoire de quantités minimales et la possibilité de transférer des quantités maximales pour la période 2018 à 2020. Il convient encore de mentionner que le Luxembourg est le premier pays à utiliser les mécanismes de coopération pour assurer la réalisation des objectifs nationaux, ce qui est un signal clair en faveur d'une coopération européenne accrue dans le domaine des énergies renouvelables. (DG6-secteur des énergies renouvelables)



2. ASSURER LA CROISSANCE INTERNE ET EXTERNE



2.1. PAR LA STIMULATION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE LA CREATION D'ENTREPRISE

- La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre general de la création d'entreprise Le ministère de l'Economie soutient, en partenariat avec les chambres et organisations professionnelles, les initiatives en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise, en sensibilisant en particulier les jeunes à l'esprit d'entreprise et au goût du risque, pour encourager ainsi la création d'entreprise. (DG1)
- <u>Diversité, entrepreneuriat féminin</u>: Le ministère de l'Économie a lancé le Think Tank "Equilibre", chargé de mettre en évidence le potentiel économique de la diversité au Luxembourg, notamment en matière d'entrepreneuriat. (DG1)

https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes actualites%2Bcommuniques%2B2017%2B02-fevrier%2B09-closener-plateforme-equilibre.html

Entrepreueurial schools: Le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques (SCRIPT) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de l'Économie lancent ensemble un programme pédagogique visant la promotion de l'entrepreneuriat dans les lycées. Depuis la rentrée 2017 des projets pilotes ont commencé au Lycée Ermesinde Mersch (LEM), LTL (Lycée technique vu Lalléng), de Lycée technique Marie-Consolatrice (Esch), et le LTECG (Lycée technique école de commerce et de gestion). (DG1)

https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes actualites%2Bcommuniques%2B2017%2B05-mai%2B18-meisch-closener-ecole.html

- <u>L'étude Global Entrepreneurship Monitor</u> Le Luxembourg participe à l'étude GEM (Global Entrepreneurship Monitor¹²) depuis 2014. Au niveau national, l'analyse est réalisée par le Statec en collaboration avec l'Université du Luxembourg. Le ministère de l'Economie et la Chambre de commerce ont apporté leur soutien financier. Le Luxembourg continuera de participer à l'étude, dont les résultats aideront le gouvernement à déterminer les actions à mener en matière de promotion de l'entrepreneuriat. (DG1)
- <u>La communication en matière d'esprit d'entreprise</u> Les « Journées Création Développement et Reprise d'Entreprise 2017 », organisées par la Chambre de commerce et la Chambre des métiers, avec le soutien financier du ministère de l'Economie. Les événements dans ce cadre ont fait partie intégrante de la semaine européenne des PME 2017¹³, coordonnée par l'EEN Luxembourg et le ministère de l'Economie. (DG1)
- <u>Les autres activités de sensibilisation et de soutien</u> Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus. Les principales initiatives soutenues sont:

La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes L'association "Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.¹⁴", membre du réseau "Junior Achievement Young Enterprise, Europe", continue de bénéficier du soutien du gouvernement.

http://www.gemconsortium.org/

https://ec.europa.eu/growth/smes/support/sme-week_fr

http://www.jonk-entrepreneuren.lu/

Nyuko et le concours de business plans "1,2,3,Go"

Le concours de business plans "1,2,3,Go¹⁵" continue de bénéficier du soutien permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer à partir d'une idée un plan d'affaires. Nyuko a.s.b.l., qui organise les concoures 1,2,3,Go et 1,2,3,Go – Social, propose également de nombreux workshop pour les entrepreneurs potentiels et ceux qui se sont déjà lancés. (DG1)

Programme Fit4Start (www.fit4start.lu) - Le programme Fit4Start est organisé par le ministère de l'Economie en partenariat avec Luxinnovation et avec la collaboration de Technoport et Nyuko. Il a pour vocation de soutenir les start-up ICT dès leur phase de démarrage en proposant, sur une période de 4 mois, un financement de 50.000 EUR et un coaching adapté aux besoins « early-stage ». En outre, pour compléter ce programme une aide additionnelle de 100.000 EUR a été instaurée pour les start-up qui ont participé avec succès au programme Fit4Start et qui réussissent dans les 6 mois suivants la clôture du programme à lever des capitaux privés.

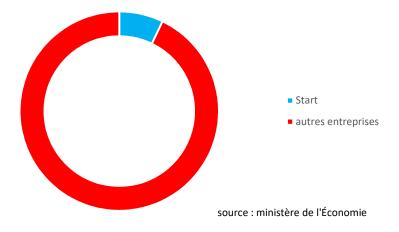
Le programme Fit4Start a été lancé en 2015 et en est actuellement à sa 5^{ème} édition. En 2017 plus de 220 projets provenant de 21 pays ont postulé et seulement 10 start-ups ICT ont été retenues pour participer au programme. Le programme Fit4Start a déjà à son actif 14 créations d'entreprises et les start-ups y ayant participé emploient aujourd'hui 41 personnes et ont déjà levé plus de 2,4 millions EUR de financements privés. (DG7-COICT)

<u>Digital Tech Fund</u> - Le Digital Tech Fund est un fonds d'amorçage de 20,33 millions d'euros géré
par Expon Capital. Le gouvernement a créé ce fonds conjointement avec un groupe
d'investisseurs privés pour soutenir le financement et le développement de start-ups actives dans
le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), considéré comme un
secteur clé de la diversification économique nationale.

Opérationnel depuis mai 2016, le Digital Tech Fund a réalisé deux investissements au cours de l'année 2017 dans les start-up iTravel et Nektria. Originaire de Barcelone, Nektria a développé une plateforme digitale dans le domaine de la logistique qui optimise à la fois la commande en ligne et réduit les frais liés à la livraison des produits.

Plus d'informations sur : www.digitaltechfund.com (DG7-COICT, DG3-DL)





http://www.123go-networking.org/



 <u>Cofinancement de projets start-up</u> – En 2017, 23 projets de start-up ont bénéficié d'aides Recherche Développement et Innovation, ce qui représente 7,15% du financement total alloué par le ministère de l'Economie dans le cadre des aides Recherche Développement et Innovation. (DG7-COICT)



2.2. PAR LE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PRIVE, L'INNOVATION ET LA RECHERCHE

• <u>Le projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises</u> a été déposé le 18 mai 2017 à la Chambre des députés. (DG1)

https://meco.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2017%2B05-mai%2B04-closener-cdp.html

- En 2017, le ministère a subventioné les PME à hauteur de 18.631.105,00 EUR.
- Exécution du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » (2007-2013): L'allocation budgétaire FEDER pour ce programme se chiffre à 25,2 millions EUR pour un coût total estimé à 85,4 millions EUR. Le programme objectif « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 FEDER (CCI2007LU162P=001) a été officiellement clôturé par la note de proposition de clôture de la Commission européenne du 27 octobre 2017 et par l'acceptation de celle-ci par l'autorité de gestion du 6 novembre 2017.

La Commission européenne en accord avec l'autorité de gestion a retenu les éléments suivants:

- Les dépenses déclarées et acceptées par la CE : 85,4 millions EUR
- La contribution FEDER programmée: 25,2 millions EUR;
- Solde obtenu le 15 novembre 2017 de la CE: 1,3 million EUR

Le versement du solde aux bénéficiaires a été finalisé le 10 janvier 2018.

La plus grande partie du budget disponible (60,5%) a été affectée à la recherche, le développement, l'innovation et l'esprit d'entreprise. Le deuxième poste le plus important en termes d'affectation budgétaire est le domaine de l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique (25,3%). Ensuite le domaine de l'environnement et la prévention des risques a compté pour 13,3% des affectations budgétaires.

Les dépenses engagées du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » (2007-2013) respectent la réglementation européenne qui exige qu'un minimum de 75 % des fonds soit investi dans des objectifs thématiques relevant de la stratégie de Lisbonne, respectivement Europe 2020 (relative à une croissance intelligente, durable et inclusive), puisqu'elles font état de 83,1% de dépenses conformes.

Le tableau ci-dessous visualise les thèmes prioritaires des subventions FEDER ; la liste exhaustive des projets est consultable sous http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/programmes/cre-2007-2013/cre-volet-feder/index.html, ainsi que dans la nouvelle brochure publiée en 2017 et aussi disponible sous format électronique:



Programmation des cofinancements FEDER par thèmes prioritaires et catégories:

Source: ministère de l'Economie (DG2-DPR)

Code	Thèmes prioritaires et catégories (dimension 1)	Objectifs (1)		2015 (2)	
1	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	16.155.946,00	64,0%	15.268.882,68	60,5% ⁽³⁾
2	Société de l'information	1.262.184,00	5,0%	200.835,42	0,8%
3	Energie	2.271.929,00	9,0%	6.378.158,62	25,3%
4	Environnement et prévention des risques	3.786.550,00	15,0%	3.367.707,27	13,3%
5	Réhabilitation urbaine / rurale	757.310,00	3,0%	200.000,00	0,8%
6	Assistance technique - FEDER	1.009.747,00	4,0%	854.821,64	3,4%
	TOTAL	25.243.666,00	100,0%	26.270.405,63	104,1%
dont Earmarking		19.690.059,00	78,0%	20.134.773,73	83,1%

⁽¹⁾ ventilation indicative de la contribution communautaire arrêtée dans le PO Feder CCI 2007 LU 162 PO 001

Dépenses cumulées déclarées à la Commission européenne au 31.03.2017:

Source: ministère de l'Economie (DG2-DPR)

		2007-2014		
		Total des dépenses	Contribution	
Ax	Axe prioritaire		FEDER	
		par les		
		bénéficiaires		
		(COUT TOTAL)		
Axe prioritaire 1	Contribuer à rendre le site	47.188.377,00	11.797.094,00	
	luxembourgeois plus attractif			
	pour les investissements et			
	l'emploi			
Axe prioritaire 2	Améliorer la connaissance et	36.600.607,00	12.710.878,00	
	l'innovation, facteurs de			
	croissance			
Assistance technique	Assistance technique au	1.769.642,00	884.821,00	
	programme			
	TOTAL	85.558.626,00	25.392.793,00	

<u>Exécution du programme « Investissement pour la croissance et l'emploi » (2014-2020):</u> Un an après l'entrée en vigueur des différents règlements de la politique de cohésion, la Commission européenne a approuvé le programme opérationnel FEDER (PO) le 15 décembre

Commission européenne a approuvé le programme opérationnel FEDER (PO) le 15 décembre 2014 portant sur la période 2014-2020.

L'autorité de gestion FEDER luxembourgeoise a été parmi les premières à avoir reçu l'approbation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, et a pu démarrer la phase opérationnelle du programme au cours de l'exercice 2015.

Le programme opérationnel FEDER dont l'allocation budgétaire s'élève à 19,5 millions EUR pour un coût total estimé à 48,2 millions EUR, se concentre, à parts égales, sur deux objectifs

⁽²⁾ recensement suivant le budget des projets ayant fait l'objet d'un accord de principe ou d'une convention, et non pas suivant la réalisation ; cumul au 31 décembre 2015

^{(3) %} pris par rapport à l'allocation budgétaire de 25,2 millions EUR

thématiques : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ainsi que la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, conformément aux objectifs définis par le règlement (UE) 1303/2013 et étroitement lié aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Conformément au règlement cité ci-dessus, l'autorité de gestion assure la mise en œuvre de l'instrument « investissement territorial intégré ». Ainsi, la ville de Dudelange a été désignée comme "Organisme Intermédiaire", sur avis de l'organisme d'audit (Inspection générale des Finances) par décision ministérielle en 12/2016, dont la délégation de compétence a été limitée à la seule sélection des opérations "ITI", avec un budget fixé à 1.2 million EUR. La stratégie urbaine de la ville de Dudelange et le guide "Méthode et critères de sélection" font partie intégrante de la convention.

La Ville de Dudelange de Dudelange a sélectionné 2 projets, faisant partie de sa stratégie urbaine:

- « Validation du potentiel de géothermie profonde à Dudelange par sondage à moyenne profondeur »
- « Aménagement d'une zone de rencontre (Shared Space), Niddeschgaas à Dudelange » du porteur « Ville de Dudelange ».

La réglementation prévoit aussi des conditionnalités « ex-ante » par rapport à différentes politiques et législations européennes, qui doivent être respectées par les Etats membres afin de pouvoir recevoir les allocations européennes comme par exemple l'adoption d'une stratégie de « spécialisation intelligente dans le domaine de la recherche et de l'innovation », approuvée par le Conseil de Gouvernement le 13 décembre 2017.

Un premier appel à projets a été lancé en 2015, dont 11 projets ont été sélectionnés au premier semestre 2016.

Un deuxième appel en novembre 2016 a amené la sélection de 4 nouveaux projets au cours du premier semestre 2017.

Finalement, lancé en mai 2017, un troisième appel a permis la sélection de 3 projets au second semestre 2017.

Au 31 décembre 2017, 18 projets ont été sélectionnés et conventionnés. Le conventionnement financier par axe se présente comme suit:

		2014-2017		
	Axe prioritaire	COUT TOTAL	Contribution	
			FEDER	
Axe prioritaire 1	Renforcer la recherche, le	19.498.287,51	7.799.315,00	
	développement technologique et			
	l'innovation			
	a. Améliorer les infrastructures de			
	recherche et d'innovation (R&I)			
	b. Favoriser les investissements des			
	entreprises dans la R&I			
Axe prioritaire 2	Soutenir la transition vers une	20.181.295,82	8.072.518,33	
	économie à faibles émissions de			
	carbone			

	a. Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables b. Soutenir l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, c. Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable		
Assistance technique	Assistance technique au programme	2.340.288,00	1.170.144,00
	TOTAL	42.019.871,33	17.041.977,33

Une liste exhaustive des projets peut être consultée sur le site http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/programmes/ice-2014-2020/ice-volet-feder/index.html

Jusqu'au 31 décembre 2017, 3 demandes de paiement ont été déclarées à la Commission pour un montant total de 4.290.932,81 EUR (Feder 1.757.888,97 EUR), dont 1.974.282,71 EUR (Feder 789.713,08 EUR) relèvent de l'axe 1, dédié à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, et 1.901.491,84 EUR (Feder 760.596,75 EUR) relèvent de l'axe 2, visant à soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone. Le solde de 415.158,26 EUR (Feder 207.579,14 EUR) couvre les dépenses encourues par l'assistance technique.

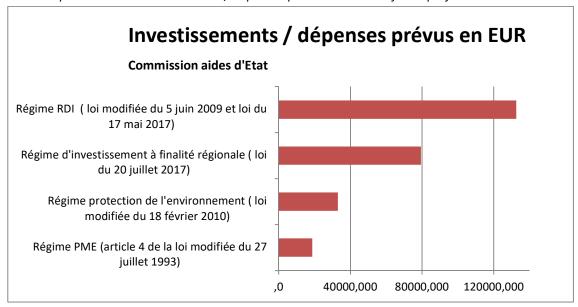
- Comité de concertation Le ministère s'est réuni de manière régulière avec des représentants du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture, et du Développement rural, du ministère du Développement durable et des Infrastructures et du ministère du Travail et de l'Emploi afin de coordonner leurs intentions de cofinancement et les prises de positions communes dans la négociation communautaire. Ce Comité de concertation a émis des avis dans un souci d'une simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale et d'une réduction de la charge administrative. (DG2-DPR)
- La nouvelle loi ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale a été publiée le 24 juillet 2017. A noter que le territoire d'application se retrouve sensiblement réduit et se limitera dorénavant aux seules communes de Differdange et de Dudelange. A défaut de régime en vigueur, la direction de l'Industrie a soutenu plusieurs projets d'investissements réalisés par des entreprises manufacturières par le biais d'une aide de minimis. (DG3-DIND)
- <u>La loi modifiée du 17 mai 2017modifiée relative à la promotion de la recherche du développement et de l'innovation</u> entrée en vigueur le 6 juin 2017, elle renouvelle un ensemble de régimes et mesures d'aide pour inciter la recherche, le développement et l'innovation des entreprises, ainsi que les missions et moyens de l'Agence nationale pour la promotion de RDI et modifie la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI. (DG7-DRI)
- La loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et modifiant: 1. la loi du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation; 2. la loi du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale met en place un régime d'aides à l'investissement pour inciter les entreprises à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à réduire l'empreinte



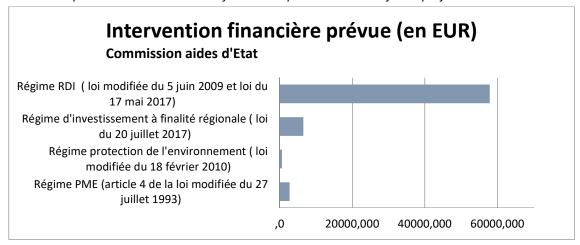
environnementale liée à leurs activités de production afin de leur procurer des avantages en termes de compétitivité. (DG7-DRI)

 <u>Commission aides d'Etat</u> - La Commission aides d'Etat s'est réunie à 11 reprises en 2017 et a émis un avis à propos des 60 demandes qui lui ont été soumises. 58 demandes ont été avisées favorablement, 2 demandes ont été avisées négativement. Il est à noter que le régime à finalité régionale et le régime des jeunes entreprises innovantes sont à nouveau en vigueur après plus de deux ans de suspens. (DG7)

La répartition des investissements / dépenses prévus suivant l'objet du projet est la suivante:



La répartition des interventions financières prévues selon l'objet du projet s'établit ainsi:



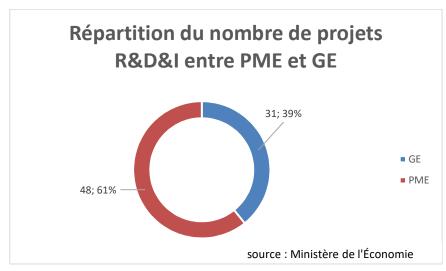
Pour l'ensemble de ces projets la création de 223 nouveaux emplois est prévue.

Financement de la RDI – Intervention du Fonds de l'Innovation - Il est utile de relever que l'application des régimes d'aide à la R&D et à l'innovation de procédé et d'organisation dans les services du titre I de la loi modifiée du 5 juin 2009 a été prorogée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le 6 juin 2017. La mesure de minimis est restée également d'application pour les projets ou programmes de R&D et d'innovation de procédé et d'organisation dans les services ne

répondant pas entièrement aux critères d'éligibilité aux régimes d'aide spécifiques pour ces types de projets ou programmes. Il est à noter que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi RDI a permis pour la première fois d'apporter un soutien étatique dans la mise en œuvre d'une infrastructure de recherche par une entreprise privée. Le support apporté à cette infrastructure de recherche dont la vocation est d'être ouverte à la communauté scientifique, démontre la volonté du gouvernement d'encourager les travaux de recherche collaboratifs. Par ailleurs il faut noter que le soutient aux Jeunes entreprises innovantes est à nouveau remis en vigueur et deux dossiers ont été avisés en 2017.

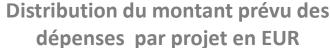
Dans ce contexte, en 2017, 79 projets ou programme ont été avisés pour un montant de dépenses prévu en Recherche-Développement et Innovation de plus de 138,19 millions d'EUR et un montant d'aide accordé de près de 60 millions d'EUR, soit une augmentation de près de 79 % du montant des aides octroyées en 2016. (DG7-DRI)

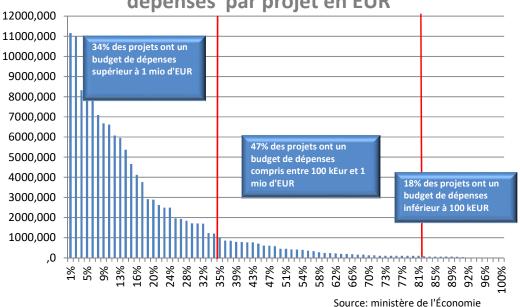
20 projets étaient, pour le porteur, le premier projet bénéficiant des interventions du Fonds de l'Innovation. Les petites et moyennes entreprises ont représenté une part non négligeable des projets avisés selon le tableau suivant :



Parmi les projets avisés présentant une envergure conséquente, 11 projets avaient un budget excédant 5 millions d'EUR dont 2 à plus de 10 millions.

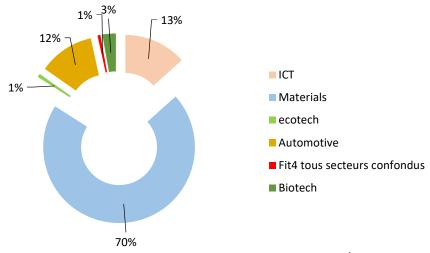
Si le nombre de projets ayant un budget de dépenses supérieur à 1 million d'EUR diminue (-6 points de pourcentage par rapport à 2016), il faut relever que le budget des dépenses par projet est en nette augmentation. (DG7-DRI)





Une analyse sectorielle des projets permet de visualiser (ci-dessous) le poids représenté par chacun des secteurs au niveau des financements alloués:

Répartition des financements R&D&I alloués par secteur



Source: ministère de l'Économie

Programme Fit 4 Innovation - Fit 4 Innovation, programme d'accompagnement destiné principalement aux PME et PMI luxembourgeoises, il a pour objectif premier d'aider les dirigeants de PME/PMI à améliorer la performance de leur entreprise. Lancé et piloté par Luxinnovation, financé par le ministère de l'Economie via le Fonds de l'Innovation, il doit permettre l'amélioration à court terme de la compétitivité, et à moyen et long terme de libérer des

ressources pour mener des actions d'innovation et favoriser la croissance et le développement de l'entreprise. Il s'agit d'une mesure d'aide de type de *minimis*.

En 2017 13 entreprises ont bénéficié d'un financement lors de la phase diagnostic du programme Fit 4 Innovation, 7 ont reçu un financement dans le cadre de la phase projet du programme. (DG7-DRI)

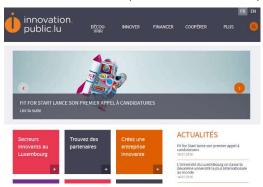
 Régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles - 4 projets relevant de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, ont été avisés en 2016.

L'investissement prévu pour l'ensemble de ces projets est de l'ordre de 33 millions d'EUR correspondant à un montant d'aide de 633 000 EUR.

Près de 99 % du montant des investissements prévus concernent les aides octroyées aux investissements en économie d'énergie. (DG7-DRI)

- L'intérêt des acteurs économiques est bien présent pour le programme <u>fit4circularity</u> et quatre entreprises ont à ce jour pu en bénéficier. (DG7-DTD)
- <u>Informations sur la politique de Recherche et d'Innovation Portail thématique www.innovation.public.lu</u>

Point d'entrée central pour tout internaute qui s'intéresse à l'innovation et à la recherche au



Luxembourg. ce portail thématique (www.innovation.public.lu) a eu en moyenne 6,100 visites par mois en 2017. Une grande proportion de visiteurs vient de l'étranger, notamment de France, de Belgique, d'Allemagne, du Canada et des Etats-Unis. Le portail est mis à jour quotidiennement, et une revue approfondie pour mettre à jour la totalité des contenus a été faite pendant l'année. (DG7-DRI)

Solution innovantes made in Luxembourg - Les pages web « Solutions innovantes made in



Luxembourg » (www.innovative-solutions.lu), qui recensent les solutions innovantes nationales mises en place avec le concours d'aides publiques, font désormais partie du Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche, ce qui les rendent facilement accessibles à tous les visiteurs du portail. Les pages ont été visitées 560 fois en 2017 depuis leur intégration au portail en mars. (DG7-DRI)

- Soutien aux investissements privés dans des activités de recherche, d'innovation et de production

 Un travail de soutien aux investissements privés dans des activités de recherche, d'innovation et de production au travers de la promotion des atouts offerts par l'écosystème national tant visà-vis des entreprises déjà localisées sur le territoire, de manière à renforcer leur compétitivité, que d'entreprises étrangères souhaitant opérer un déploiement international de leurs activités au départ du Luxembourg, a été mené en étroite collaboration avec les LTIOs et le Cluster BioHealth, le ministère participant au Comité de pilotage de ce dernier. (DG7-DTS)
- EUREKA Le ministère a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le « Groupe de Haut Niveau » de cette initiative intergouvernementale européenne visant à promouvoir la coopération technologique internationale. Les clusters EUREKA attribuent un label, reconnu au niveau international, à des projets sélectionnés, permettant ainsi de mobiliser des financements importants au niveau national. Pour l'année 2017, un projet avec une entreprise luxembourgeoise a été labéllisé EUREKA dans le cadre du cluster Celtic Plus. Un second projet avec une autre entreprise luxembourgeoise a été labéllisé EUREKA dans le cadre du cluster ITEA3.

Dans le cadre du Cluster Celtic Plus, Luxinnovation a organisé un Proposer Day en décembre 2017 pour promouvoir le programme et les appels à projets. (DG7-DRI)

• <u>Eurostars</u> – est un des programmes EUREKA, qui vise au soutien des PME innovantes impliquées dans des projets collaboratifs européens et réalisant des investissements importants en R&D.

Dans le cadre du programme Eurostars-2, Luxinnovation a organisé un EUROSTARS Webinar Info Day en juillet 2017 pour promouvoir le programme et les appels à projets.

Pour l'année 2017, un projet Eurostars-2 a été soumis avec succès, à savoir celui de l'Institut Integrated BioBank of Luxembourg (LU) en partenariat avec ProDigest BVBA (BE), Caelus Pharmaceuticals B. et Baseclear B.V. (NE). Le projet sera lancé en avril 2018 sur une durée de 3 ans avec un budget total de 1, 87 Mio €. (DG7-DRI)

• Horizon 2020 - Point de Contact National (NCP) pour Horizon 2020, le service financements européens de Luxinnovation a pour objectif d'augmenter la participation et le taux de succès des acteurs luxembourgeois dans les projets européens de RD&I (Horizon 2020). Plusieurs workshops et formations ont été organisés durant l'année, notamment un feedback des experts sur des applications aux bourses ERC (environ 50 participants), une session dédiée aux Actions Marie Sklodowska Curie (environ 40 participants) et une journée d'informations sur les nouveaux programmes Horizon 2020 (environ 80 participants). Des formations personnalisées pour une équipe ou un institut ont également eu lieu.

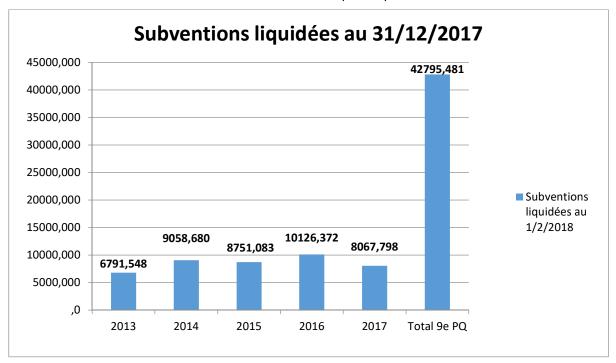
52 nouveaux projets Horizon 2020 avec un financement total de 16,64 millions d'euros ont été signés durant l'année, portant ainsi à 210 le nombre total de projets luxembourgeois approuvés depuis le début du programme en 2014. Le nombre de cette année est inférieur à celui de 2016, ce qui s'aligne avec la tendance européenne, la Commission européenne ayant financé moins de projets en 2017. Cette année étant la dernière des programmes de travail Horizon 2020 actuellement en cours, l'équipe de Luxinnovation a contribué au développement et à la finalisation des nouveaux programmes de travail pour la période 2018-2020 via sa participation active aux Comités de programme. (DG7-DRI)



Neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique (2013-2017) La loi du 1 mars 2013 autorise le gouvernement à subventionner l'exécution d'un 9^e programme
quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique, grâce à une enveloppe de 45.000.000.EUR. (DG8)

Subventions accordées dans le cadre du 9^e plan quinquennal:

Total des subventions liquidées par année



Détail des subventions liquidées par exercice

	2013	2014	2015	2016	2017 (au 01/02)	Total	en %
Elaboration d'études et de concepts							
par des communes	14.350	38.104	2.645	18.457	0	73.555	0,17%
Elaboration d'études et de concepts							
par des asbl et syndicats	15.150	6.003	0	12.500	9.004	42.657	0,10%
Subvention destinées aux gîtes	42.307	1.149	19.857	98.970	19.071	181.354	0,42%
Subventions destinées aux							
investisseurs privés	11.193	196.800	142.805	1 078.141	141.976	1.570.916	3,67%
Elaboration d'études et de concepts							
pour le compte du ministère	250.317	318.699	386.251	349.769	237.428	1.542.464	3,60%
Subventions destinées aux campings	179.684	485.931	206.194	486.379	252.566	1.610.755	3,76%
Subventions en faveur des asbl et							
syndicats d'initiative	900.700	814.544	1.387.365	1.123.102	948.538	5.174.249	12,09%
Subventions destinées à l'hôtellerie	971.548	533.268	1.540.714	2.155.071	1.162.017	6.362.618	14,87%
Participation aux frais du secteur							
conventionné	1.373.919	1.430.389	1.494.237	1.612.985	1.569.978	7.481.508	17,48%
Subventions en faveur des communes	3.032.379	5.233.793	3.571.015	3.190.998	3.727.221	18.755.406	43,83%
Total	6.791.548	9.058.680	8.751.083	10.126.372	8.067.798	42.795.482	100,00%



<u>Aide financière aux organisateurs de congrès</u> - Le gouvernement s'est doté en janvier 2015 d'un outil de soutien financier des congrès qui est applicable de manière générale selon des critères clairs et objectifs. Le ministère de l'Economie met en vitrine systématiquement cette ligne de conduite dans le cadre de la promotion du Luxembourg comme destination de congrès dans le but de multiplier les retombées économiques locales.

Le volume de l'aide financière est composé d'une aide forfaitaire par nuitée passée dans l'hôtellerie luxembourgeoise et d'une aide sur le programme-cadre touristique.

Les détails sont disponibles sur le guichet entreprises: http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/financement-aides/aides-artisanat-commerce/infrastructures-touristiques/subventions-tourisme-congres/index.html

Pour l'année 2017, une enveloppe de 230.000.- EUR était à disposition. 17 dossiers ont été acceptés. (DG8)

 <u>Aide financière pour manifestations d'envergure internationale</u> ayant pour objectifs de manifestations grand public à caractère sportif et/ou récréatif avec un minimum de 500 nuitées dans l'hôtellerie luxembourgeoise.

Le volume de l'aide financière est composé d'une aide forfaitaire de 25.- EUR par nuitée dans l'hôtellerie luxembourgeoise plafonnée à 25.000.- EUR.

Pour l'année 2017, une enveloppe de 150.000.- EUR était à disposition. 7 dossiers de demande de soutien financier ont été acceptés. (DG8)

Projet de loi n°7169 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique – Le projet de loi, a été déposé le 10 août 2017 à la Chambre des députés et a comme objet de définir le cadre légal relatif aux subventionnement de la politique touristique pour les années 2018 à 2022 au Grand-Duché de Luxembourg.



2.3. PAR LA DIVERSIFICATION DE LA STRUCTURE DE L'ECONOMIE

 <u>Creative Industries Cluster</u> - En février 2017, le ministère de l'Economie, ensemble avec quelques acteurs clés du milieu créatif, a créé le Creative Industries Cluster afin de stimuler le développement de l'industrie créative au Luxembourg.

Par définition, le rôle du cluster est de créer une plateforme qui permet de faciliter les échanges et les synergies entre les créatifs et les représentatifs du secteur.

Géré par Luxinnovation, le cluster réunit les 12 industries créatives qui sont présentes au Luxembourg: architecture, métiers et manufacture, arts visuels, films et audiovisuel, design, mode, gaming, communication, littérature, médias digitaux et publication, musique et les arts du spectacle.

Les priorités du cluster sont la mise en place d'une plateforme facilitant l'échange entre les créatifs et entre les créatifs et leurs clients ainsi que la promotion de la visibilité internationale des industries créatives luxembourgeoises par le soutien des créatifs et de leurs activités.

Le cluster compte 172 membres dont 138 créatifs - issus de la communication (24%), de l'audiovisuel (18,4%), des médias digitaux (8%), du gaming (6,4%) et de la musique (4,8%) - et de 34 partenaires stratégiques (tels que des associations, des fédérations et des entreprises affiliées au secteur). (DG1)

<u>Développement industriel</u> – A l'instar des années précédentes, le ministère s'est attaché, au courant de l'exercice écoulé, à mettre en place et à promouvoir un environnement des affaires propice au développement industriel. Les relations avec les dirigeants des entités luxembourgeoises ont été soignées par des contacts réguliers en vue de soutenir la continuité des activités industrielles ou la réalisation de projets d'investissements ou de restructurations. Les porteurs de nouveaux projets industriels et les groupes internationaux désirant s'implanter avec un siège global ou régional, ont été accompagnés et conseillés.

Les efforts de prospection et de diversification industrielles déployés en continu ont encore porté leurs fruits, notamment à travers l'annonce, en 2017, de la création de près de 350 nouveaux emplois et plus de 300 millions d'euros d'investissement. Il convient d'énumérer quelques projets significatifs:

- Ujet, unité d'assemblage de scooters électriques à Foetz;
- Goodyear, nouvelle usine de production de pneus à Dudelange;
- Ampacet, unité de production de mélanges-maîtres couleur à Dudelange;
- Ocsial, production de nanotubes de carbone à Differdange;
- Guala Closures, centre de recherche pour bouchons à Foetz.

Les négociations avec les premiers investisseurs ont été menées en ce qui concerne la zone spéciale à Bissen réservée exclusivement au secteur automobile. (DG3-DIND)

 <u>Développements logistiques</u> - Dans un contexte conjoncturel favorable à la croissance économique, le secteur luxembourgeois de la logistique a maintenu son cap de croissance en 2017 avec, notamment, le lancement de la construction de nombreux projets d'investissements



privés. Il s'agit par exemple du centre de distribution européen de GN Logistics ou bien encore celui de RAK Porcelain à Bettembourg.

L'année a également été marquée par l'arrivée du groupe belge WDP, un des leaders du marché immobilier logistique au Benelux, qui est devenu actionnaire de référence à hauteur de 55 % de la société commune S.O.L.E.I.L. S.A.. Cette acquisition s'est concrétisée suite au rachat par WDP de la totalité des actions détenues jusqu'ici par la société française Sogaris dans la société commune S.O.L.E.I.L. S.A.. Les 45 % restants de cette société - qui sera dorénavant dénommée WDP Luxembourg - sont détenus par l'État luxembourgeois. (DG3-DL)

- Dans le cadre de la <u>transformation digitale</u> de l'économie, le ministère a initié des travaux de réflexions visant à identifier les nouvelles technologies qui impacteront dans le futur le secteur de la logistique. Il s'agit notamment de sensibiliser les acteurs de la logistique à l'écosystème luxembourgeois visant à stimuler les startups et l'innovation pour se préparer et tirer avantage de la transformation digitale. (DG3-DL)
- <u>Etude sectorielle</u> Dans le but de renforcer l'économie luxembourgeoise et de protéger le pays contre d'éventuels chocs extérieurs, le gouvernement a initié, à partir de 2004, sa nouvelle politique de diversification économique dans une optique de spécialisation multisectorielle. A ce jour, cinq secteurs sont considérés comme prioritaires:
 - Les technologies de l'information et de la communication (TIC);
 - Les technologies de l'espace;
 - La logistique;
 - Les sciences et technologies de la santé;
 - Les éco-technologies.

Le gouvernement a souhaité accroître le nombre de statistiques et d'indicateurs disponibles afin de pouvoir mieux évaluer l'évolution de ces cinq secteurs et mesurer ainsi leur développement et impact sur l'économie nationale. Ce projet s'inscrit aussi dans le contexte de soutien au gouvernement aux efforts engagés dans la prospection d'investissements étrangers, ainsi que dans la promotion du Luxembourg à l'étranger, et ce dans une optique d'attractivité territoriale. Finalement, elle contribue à l'étude critique du gouvernement de la politique de spécialisation multisectorielle en cours depuis plus de 10 ans.

Depuis 2014, un suivi annuel de l'évolution de ces secteurs a ainsi été mis en place. L'étude analyse chacun des secteurs susmentionnés dans le but de mieux les définir ainsi que de mettre en place un profil statistique, grâce à l'utilisation d'indicateurs. Ces informations permettent d'évaluer l'ampleur de chaque secteur dans l'économie luxembourgeoise et de contribuer également à un suivi périodique de leur évolution dans le temps. En automne 2017, un état des lieux des cinq secteurs prioritaires a de nouveau été dressé, notamment en matière de création de valeur ajoutée brute et de la création d'emploi. Une synthèse de ces analyses a été publiée dans le Bilan compétitivité 2017. (DG4-ODC)

- <u>Additive Manufacturing</u> Initiative lancée par le Cluster Materials and Production Technologies l'additive Manufacturing a fait ses premiers pas en 2016. Un recensement auprès des industriels des équipements disponibles et souhaités a été réalisé en 2017 ainsi que le mapping des projets RED potentiels. (DG7-DRI)
- <u>Industrie 4.0</u> Le secteur des TIC est considéré comme un axe de développement clé de la diversification économique du pays. Les données sont au cœur des nouveaux modèles de



croissance et un écosystème numérique de qualité donnera aux entreprises l'encadrement pour réussir la transformation digitale.

La convergence du HPC avec la science de l'analyse des données massives (Big Data) devient une réalité. Des nouvelles entreprises commencent à fournir des services d'analyse de données basés sur des systèmes de calcul intensif (High Performance Data Analysis - HPDA).

Une valorisation maîtrisée des données s'impose donc comme un enjeu stratégique, ouvrant la perspective de développement de nouveaux produits et services, de nouvelles formes d'activités commerciales, ou de gains d'efficacité opérationnelle.

Le ministère a élaboré en 2017, en collaboration avec Luxinnovation, une approche coordonnée pour sensibiliser les entreprises établies afin de s'orienter vers l'exploitation et la valorisation des données (Industry 4.0). Une approche plus ciblée doit permettre d'attirer aussi des nouvelles entreprises pour compléter l'écosystème digital luxembourgeois. En 2017 un projet de RED relatif à la thématique industrie 4.0 a été financé. (DG7-HPC - DRI)

- <u>Venture Capital 4 Industrie</u> Ce projet vise à la création d'un fonds de soutien aux industries manufacturières et echotech pour leur implantation au Luxembourg. (DG7-DRI)
- <u>Initiative conjointe d'appel à projets avec le FNR</u> Dans la poursuite de la concertation entamée en 2015, entre les représentants des ministères de l'Economie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la promotion commune des partenariats privés-publics de RDI, cette collaboration a continué en 2017 sur l'intensification des partenariats publics-privés en dessinant le cadre d'appels à projets communs dans les domaines prioritaires du gouvernement : Fintech, Smart Space, Smart Energy et Additive Manufacturing. (DG7-DRI)
- <u>Programme Cluster</u> L'objectif de la <u>"Luxembourg Cluster Initiative</u>" est de soutenir le développement de la compétitivité et de la diversification de l'économie luxembourgeoise.

Cette initiative permet de regrouper les ressources et les moyens nécessaires pour atteindre une masse critique, accélérer le transfert de connaissances et de bonnes pratiques, générer les collaborations technologiques mais aussi développer des technologies de pointe, tout en soutenant l'expertise technologique actuelle du Luxembourg.

En 2017 la Luxembourg Cluster Initiative a accueilli plus de 300 nouveaux membres et près de 2.000 personnes ont assisté à ses différents événements, workshops et réunions. 38 projets de R&D et d'innovation ont été initiés avec son soutien. Un accompagnement individuel à plus que 140 entreprises avec des introductions à d'autres entreprises, la mise en place des partenariats avec la recherche publique, la recherche de nouveaux locaux et la préparation de demandes d'aide publique a été offert. Les clusters ont également initié 14 partenariats avec des clusters et des instituts de recherche étrangers.

La Cluster Initiative a démarré l'évaluation et/ou la réalisation des 19 projets phare potentiels sur des sujets pour lesquels un nombre suffisant d'entreprises souhaitent collaborer. Une gestion de projet cross-sectorielle a été mise en place pour les projets suivants : HPC – Big Data Industry 4.0, Plastics Loop Circular Economy, Circular Economy Hotspot Wiltz, National Composite Centre – Luxembourg, Digital Cross-Border Test Bed, Automotive Vehicle Simulator, Industry Investment Fund et National Additive Manufacturing Centre.

La Luxembourg <u>Cluster initiative</u> est organisée autour des 8 thématiques suivantes:



<u>Biohealth</u>, <u>Eco-Innovation</u>, <u>ICT</u>, <u>Materials & Production technologies</u>, <u>Space</u>, <u>Automotive</u> <u>Component</u>, <u>Wood</u> et <u>industries créatives</u> – cluster nouvellement créé en 2017. (DG1, DG3, DG7)

- Le ministère a conseillé en 2017 de nombreuses entreprises et administrations dans la législation relative au commerce électronique, la signature électronique, l'archivage électronique, la cybersécurité, la protection des données, la sécurité de l'information. (DG7-DCESI)
- Politique spatiale au niveau national Au niveau national, outre les activités de suivi des programmes et des projets de développement, la mise en œuvre de l'initiative spaceresource.lu a constitué un projet phare de la politique spatiale.

L'année 2017 a vu s'établir 7 nouvelles entreprises actives dans le domaine spatial, dont deux rentrent dans le cadre de l'initiative spaceresource.lu. Le gouvernement a conclu des Memorandum of Understanding avec ces entreprises afin de formaliser les engagements des parties et leurs contributions au développement de ce nouveau secteur d'activité. Ces entreprises bénéficieront d'aides à la R&D afin de développer leurs technologies et gamme de produits et services.

En mars et novembre 2017 ont eu lieu la deuxième et troisième réunion de <u>l'Advisory Board sur les ressources spatiales</u>. Ce comité est composé d'experts reconnus au niveau international et a pour objectif de conseiller le gouvernement quant aux objectifs et à la stratégie à mettre en œuvre pour développer cette initiative. Les membres actuels sont : Jean-Jacques Dordain, ancien Directeur Général de l'ESA, Pete Worden, ancien Directeur du centre NASA AMES, et Georges Schmit, ancien Consul Général du Luxembourg à San Francisco. Ce groupe de sages a été élargi au Prof. Wu Ji, ancien Directeur du National Space Science Center chinois, au Prof. Seung Jo Kim, ancien Directeur de l'agence spatiale coréenne et Jean-Louis Schiltz, ancien ministre luxembourgeois.

Le processus législatif entamé avec le dépôt d'un <u>projet de loi en novembre 2016</u> s'est soldé par un vote positif du Parlement en juillet 2017. Cette loi a pour objectif de clarifier la question de l'appropriation des ressources qui peuvent être collectées dans l'espace et de mettre en place un système d'autorisation et de supervision de ces activités, tels que prescrit dans le Traité sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2017.

Il est a noté également que le Luxembourg a été le centre de l'organisation de <u>l'Asteroid Day</u> le 30 juin 2017. Fin novembre a eu lieu la première édition de la <u>Newspace Europe Conference</u> qui a rassemblé plus de 400 participants venant principalement d'Europe et des Etats Unis d'Amérique. (DG7- SPACE)

 Relation avec l'Agence spatiale européenne - Après le Conseil au niveau ministériel qui s'est tenu les 1 et 2 décembre 2016 à Lucerne, les nouveaux programmes décidés à cette occasion ont été initiés. Le ministère a été représenté dans plus d'une centaine de réunions de comités de suivi de programmes au sein de l'ESA.

L'année 2017 a également vu l'élection de nouveaux présidents au sein des comités et groupes de travail de l'agence. Le Luxembourg aura la charge de la présidence du comité en charge des programmes de télécommunications par satellite pour les 3 prochaines années.

Deux <u>Conseils Compétitivité avec un volet espace</u> à l'ordre du jour ont eu lieu en 2017. Le Luxembourg a également pris part à la réunion informelle des ministres de l'espace organisée par



la Présidence estonienne de l'UE le 7 novembre à Tallinn. Cette réunion informelle a été l'occasion d'un débat sur l'évolution du programmes Copernicus.

L'année 2017 a été aussi une année importante dans le processus de mise en œuvre des programmes européens. Ils ont en effet été soumis à l'évaluation à mi-parcours. Le Conseil Compétitivité a adopté des conclusions en décembre 2017 concernant le programme Copernicus. Le Conseil Transport a fait de même pour les programmes GNSS (Galileo et EGNOS).

La Commission européenne avait prévu de soumettre une proposition législative concernant la mise en œuvre de l'initiative Govsatcom. Elle a cependant été retardée et devrait être publiée dans le courant de 2018. (DG7- SPACE)

 <u>Economie circulaire</u> – Le ministère a continué ses efforts de sensibilisation des acteurs afin de promouvoir l'économie circulaire, un modèle qui renforce la compétitivité des entreprises en découplant la croissance de l'utilisation de matières premières tout en soutenant la création d'emplois.

Parmi les activités principales de sensibilisation se trouve l'organisation du <u>« Circular Economy Hot Spot 2017 Luxembourg »</u>, un événement sur trois jours auquel ont participé plus de 500 personnes venues du monde entier. Les acteurs luxembourgeois ont pu présenter leurs projets phares et profiter des échanges avec les experts internationaux. (DG7-DTD)

En collaboration avec le <u>Cluster EcoInnovation</u>, des groupes de travail dédiés à l'implémentation des principes circulaires dans les chaines de valeur du papier et du plastic ont été mise en place.

Le ministère est membre du comité de pilotage du <u>Wood Cluster</u> créé fin 2016 et a proactivement contribué au développement de ce Cluster qui a comme mission de développer et de renforcer la chaîne de valeur du bois au Luxembourg tout en intégrant les principes de l'économie circulaire.

Le développement du "<u>Hot Spot Wiltz</u>" a progressé. Les différents projets pilotes ont généré des résultats encourageants et une étude concernant le flux des matériaux au sein de la commune a été lancée. Cette étude permettra de mieux comprendre le potentiel de l'économie circulaire au niveau de la municipalité et de générer des bénéfices économiques directs et indirects. En collaboration avec avec myenergy, l'économie circulaire a été intégrée dans le pacte climat en

phase pilote en développant notamment un catalogue de mesures pour les communes participantes.

Les relations internationales ont été renforcées. Ainsi le ministère a continué le travail au niveau du Benelux, notamment en participant à une étude sur la réparabilité des appareils ménagers et a su nouer des liens avec l'Ellen MacArthur Foundation, acteur incontournable de l'économie circulaire à l'international. (DG7-DTD).

 Mobilité intelligente - En 2017, le ministère a continué ses efforts de développement du secteur de la mobilité intelligente.

Ainsi les minsitres de l'Economie et du Développement durable et des Infrastructures ont signé une déclaration avec les ministres compétents français et allemand pour la mise en place et la coopération sur un « <u>Site expérimental numérique France-Allemagne-Luxembourg</u> » pour la conduite automatisée et connectée. Il s'agit du premier site européen transfrontalier entre trois pays inclus dans la première vague de projets de conduite autonome et connectée reconnus par la Commission européenne. Le ministère s'est fortement engagé dans le développement du

concept du site expérimental et a su intégrer les volets de la génération, du traitement, du stockage, de la sécurité, du partage et de l'exploitation des données générées. Il s'agit des domaines de forte expertise des acteurs luxembourgeois et générant des synergies importantes avec d'autres projets, notamment le développement du « high performance computing (HPC) et Big Data ». La description du concept est accessible sous le lien suivant : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes-actualites/communiques/2018/05-mai/11-conduite-automatisee-conectee.htm. Des projets multilatéraux a co-financement européen utilisant des sections du site sont actuellement en cours d'élaboration. (DG7-DTD)

- Au niveau de la promotion auprès de l'enseignement secondaire, le ministère a présenté le concept de la mobilité intelligente et son impact sur les spécialisations futures dans le cadre des « Fuussendeeg » du Lycée Michel Rodange. (DG7-DTD)
- Le ministère est membre du comité de pilotage du <u>Cluster Automobilité</u> à travers lequel elle participe activement au renforcement de la compétitivité de ce secteur. (DG7-DTD)
- Niches de croissance économique durables associées au domaine des biotechnologies et technologies de la santé Dans la suite des réflexions stratégiques initiées en 2016 ayant permis d'identifier le haut potentiel du domaine de la santé digitale pour catalyser le développement d'un véritable secteur économique centré sur la médecine personnalisée et la santé, une analyse plus spécifique a été menée de manière à évaluer la maturité de l'écosystème luxembourgeois pour développer les innovations en santé digitale et les mettre sur le marché. Cette analyse a permis de mettre en évidence les points critiques à améliorer afin de positionner le Luxembourg plus spécifiquement dans les deux segments technologiques à très haut potentiel de croissance que sont la santé connectée et l'analyse des méga-données de santé. Des discussions ont été initiées avec les principaux acteurs concernés en vue de la définition d'un plan d'action lié à l'implémentation de ces améliorations. (DG7-DTS)
- Contexte réglementaire associé aux biotechnologies et technologies de la santé Avec l'objectif général de favoriser la mise en place d'un écosystème favorable au développement d'activités économiques durables dans le domaine des biotechnologies et des technologies de la santé, le ministère a alimenté les réflexions initiées par:
 - La Direction de la santé, quant à l'opportunité de mise en place d'une agence nationale des médicaments et produits de santé. (DG7-DTS);
 - Le ministère d'Etat, Service des médias et des communications, quant au contenu des articles relatifs au traitement des données dans le domaine de la recherche scientifique, historique ou à des fins statistiques du projet de loi 7184 portant sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679, Règlement Général de Protection des Données (RGPD) (DG7-DTS).
- Conférence "IP Day" (26 avril 2017) La 10ème édition de la « Journée luxembourgeoise de la propriété intellectuelle », également connue sous l'intitulé « IP Day in Luxembourg », organisée en collaboration avec l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL), s'est tenue à la Chambre de Commerce à Luxembourg-Kirchberg. (DG7-OPI)

http://www.gouvernement.lu/6899859/18-journee-propriete-intellectuelle



 <u>Saison touristique 2017</u> - Le tourisme est un secteur économique important, souvent sous-estimé au Luxembourg. Le World Tourism and Travel Council (WTTC) estime l'impact direct et indirect du secteur à 6,5 % du PIB luxembourgeois et affirme que 20.000 emplois sont directement ou indirectement liés au secteur.

Les résultats confirment la tendance positive des dernières années. Pour 2017, Luxembourg for Tourism (LfT) prévoit le dépassement du chiffre de 3 millions de nuitées, tous secteurs confondus. Par rapport à l'année 2016, le secteur a enregistré une hausse 4,0 % dans l'hôtellerie, de 4,0 % au camping, et de 12,0 % dans les auberges de jeunesse.

 <u>Tourisme de congrès</u> – Selon les enquêtes de Luxembourg for Tourism (LfT), le tourisme d'affaires représente 57% des nuitées dans l'hôtellerie luxembourgeoise dont le tourisme d'affaires traditionnel s'élève à 44% et le MICE à 13%. En 2017, le volume en termes de nuitées du tourisme d'affaires a légèrement augmenté.

Cluster MICE

Le cluster MICE a travaillé dans 8 commissions techniques:

- la commission « Bid Book » était en charge de définir et d'établir un cahier de candidature standardisé et modulable du Luxembourg, visant à poser efficacement et rapidement la candidature du Luxembourg pour des congrès associatifs;
- la commission « Guichet Unique » a mené des réflexions quant à un éventuel futur « convention bureau » national;
- la commission « Event Calendar » visait à établir un calendrier permettant un meilleur échange d'agendas entre acteurs du secteur et se proposant d'instaurer à terme un « yield management », la commission « Hospitalité/Mobilité/Accueil » a travaillé sur une charte de qualité pour améliorer l'hospitalité, l'accueil et la mobilité des congressistes.
- la commission « Observatoire » a axé son travail sur le benchmarking en réalisant une analyse SWOT de la destination MICE Luxembourg;
- la commission « Promotion » a défini les actions de promotion à l'occasion de foires et de salons, par des voyages d'études et par le biais de destination reports et s'est chargée de l'organisation de la prochaine édition du MEET 2018;
- la commission « Ambassador's Programme » a travaillé sur l'identification d'ambassadeurs potentiels ayant un pouvoir d'influence dans leur secteur d'activités afin d'attirer des congrès et événements de moyenne envergure à Luxembourg et les outils à leur mettre à disposition ;
- la commission « Green Meetings » a analysé les différentes options d'un référentiel pour les événements écoresponsables, respectivement pour les acteurs concernés.

Les membres du cluster MICE Luxembourg en 2017 (par ordre alphabétique): Accor Luxembourg; Alvisse Parc Hotel; Brain&MoreCasino 2000; Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Chambre de commerce; Château d'Urspelt; Goeres Goup Luxembourg; Hôtel Le Royal Luxembourg; Koener's Excellence Hotels; Légère Hotel Luxembourg; Luxair; Luxembourg City Tourist Office; Luxembourg Congrès; Luxexpo; Médiation; Meetincs; Melia Luxembourg;



Mondorf Domaine Thermal; Mudam; Office National du Tourisme; Park Inn by Radisson Luxembourg City; Rockhal – Centre des musiques amplifiées; Sales Lentz Autocars; Voyages Emile Weber.

• <u>Les Offices Régionaux du Tourisme</u>

Les ORT rapprochent et regroupent les principaux acteurs touristiques d'une région, dans l'optique d'une meilleure coordination des activités et d'un professionnalisme accru. Il existe cinq ORT, pour les Ardennes, la région Moselle, le Mullerthal - Petite Suisse luxembourgeoise, la région Centre/Ouest et le Sud (RedRockRegion) du Luxembourg. L'ensemble du pays dispose désormais d'une structure régionale professionnelle.

Les ORT adhèrent au groupement d'intérêt économique Luxembourg for Tourism (LfT), qui peut ainsi s'appuyer sur 5 offices régionaux du tourisme et sur le Luxembourg City Tourist Office (LCTO) pour décliner sa stratégie du tourisme jusqu'aux niveaux régional, voire local.

Le ministère a créé ainsi une base efficace pour développer la professionnalisation du tourisme à tous les niveaux de la chaîne de décision et d'exploitation ainsi que pour assurer une promotion adéquate du Luxembourg à l'étranger. (DG8)



2.4. PAR LA STIMULATION DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL

- Le ministère de l'Economie a organisé une série de missions économiques pendant l'année 2017 dans un double but:
 - « commerce extérieur »: assister les entreprises luxembourgeoises dans leurs efforts d'internationalisation, à savoir l'export de biens et services, la création de partenariats, l'investissement à l'étranger. Ceci dans le but d'assurer la croissance internet et externe par la stimulation du développement des entreprises à l'international. (axe stratégique 2.4)
 - « promotion des investissements »: promouvoir les opportunités d'investissement au Luxembourg ; l'objectif étant de promouvoir le Luxembourg en tant que site économique par la promotion de l'économie à l'étranger pour attirer des investissements et des talents.

Etant donné que chaque mission économique comporte des aspects « commerce extérieur » et « promotion des investissements », le choix a été fait, dans un souci de cohérence de regrouper dans le présent rapport les missions économiques dans un chapitre unique, à retrouver sous 3. Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique. Le lecteur y trouvera les informations relatives à toutes les missions économiques menées en 2017.

 <u>Participations collectives</u> – Le ministère a continué à diversifier son programme, tant au niveau des destinations qu'au niveau des secteurs industriels visés. Au cours de l'année 2017, trois nouvelles initiatives ont ainsi pu être intégrées à son programme.

Les premières participations luxembourgeoises officielles aux foires et salons suivants ont été couronnées de succès:

- Forum International de la Cybersécurité (FIC) à Lille stand d'information en partenariat avec le GIE Smile et la Chambre de Commerce regroupant 4 exposants
- Cloud Expo Europe à Londres stand collectif en partenariat avec la Chambre de Commerce regroupant 5 exposants
- CeBIT-job and career à Hanovre stand collectif en partenariat avec le Service des Médias et des Communications regroupant 9 exposants

Par ailleurs, le ministère a organisé, au cours de l'année 2017, 9 stands collectifs à l'occasion de cinq foires et salons spécialisés retenus au programme suite à l'affirmation d'un intérêt prononcé de la part des entreprises luxembourgeoises:

- Transport Logistic Munich
- Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace Paris
- IAA Francfort
- Anuga Cologne
- Medica Düsseldorf

Les cinq manifestations susmentionnées ont permis à 55 exposants luxembourgeois de présenter leurs technologies, produits et services innovants à un public international.

Compte tenu du fait que les entreprises ont positivement accueilli la grande partie des initiatives proposées, le Service des Foires à l'étranger entend reconduire sa participation à ces manifestations dans la limite des moyens budgétaires disponibles.



Salon Transport Logistic 2017 à Munich - Source: ministère de l'Economie

Participation à l'exposition internationale Astana 2017 (10 juin – 10 septembre 2017) - Le Luxembourg a décidé de participer à l'exposition spécialisée ayant comme thème les énergies futures (« Future energy »). Figurant parmi 115 pays participants répartis dans 56 pavillons, le Grand-Duché a participé avec un pavillon national s'articulant autour de 4 thèmes principaux : les ressources de l'espace (space resources) ; la troisième révolution industrielle (third industrial revolution) qui s'inscrit dans le processus « Rifkin » ; le « smart energy nation lab » et « Invest in Luxembourg - Luxembourg for Finance »

Le pavillon luxembourgeois a été financé par un partenariat public- privé, à savoir par le ministère de l'Economie, la Chambre de Commerce ainsi que par 5 sponsors issus du secteur privé.



Pavillon luxembourgeois à l'exposition internationale Astana 2017 - Source: Format

 Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger - Le crédit budgétaire du ministère en matière de cofinancement de participations individuelles des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Ducroire. Ce transfert a permis de répondre à un double objectif : l'intensification de son soutien au bénéfice des



entreprises exportatrices et la consolidation de la vocation de guichet unique du COPEL en matière d'aides à l'exportation. En 2017, 156 sociétés luxembourgeoises ont ainsi pu bénéficier des aides à l'exportation allouées par le COPEL, en bénéficiant d'un montant global de 2.191.782,44.- EUR. À noter que 18 nouvelles entreprises, pour la plupart des PME et des startups, ont sollicité les incitants financiers du COPEL.

2.5. PAR LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES

• <u>Le Comité de conjoncture</u> - Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2017 durant laquelle 108 demandes ont été introduites en vue de bénéficier du chômage partiel, contre 107 demandes en 2016 et 158 en 2015.

Chômage partiel

Demandes de chômage partiel - 2017					
Demandes					
Mois	introduites	avisées favorablement	indemnisées		
Janvier	10	8	6		
Février	11	8	4		
Mars	12	8	3		
Avril	9	7	2		
Mai	4	4	1		
Juin	7	7	1		
Juillet	9	8	2		
Août	9	8	3		
Septembre	9	9	7		
Octobre	13	11	4		
Novembre	7	7	1		
Décembre	8	7	5		
TOTAL	108	92	39		

(Source: ADEM) * Donnée disponible fin février 2018.

La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2017					
Année 2017	source conjoncturelle	source structurelle	cas de force majeure	lien de dépendance économique	Total
Janvier	6	1	-	1	8
Février	6	1	-	1	8
Mars	6	1	-	1	8
Avril	6	1	_	-	7
Mai	3	1	_	-	4
Juin	4	1	1	1	7
Juillet	5	1	1	1	8
Août	5	1	2	-	8
Septembre	6	1	2	-	9
Octobre	7	1	2	1	11
Novembre	6	1	-	-	7
Décembre	6	1	_	-	7
Total	66	12	8	6	92

(Source: ministère de l'Economie)

Au cours de l'année 2017 le nombre de demandes d'octroi de chômage partiel est resté stable par rapport à l'année 2016. La dynamique conjoncturelle a persisté en 2017. Le nombre d'entreprises ayant introduit une demande pour bénéficier des différents régimes de chômage partiel reste sur son niveau le plus bas depuis le début de la crise économique et financière en octobre 2008.

A noter qu'à partir du 1^{ier} janvier 2017, le mécanisme du chômage partiel de droit commun a été rendu plus flexible afin de mieux couvrir les besoins des entreprises et des salariés en vue d'éviter des licenciements. La réforme étend la période maximale du recours au chômage partiel de six mois à un an. Par ailleurs, la prise en charge par le Fonds pour l'Emploi de l'indemnité de compensation se définit par rapport à un nombre d'heures maximales par salarié qui peuvent s'étaler sur toute l'année sans être confinées dans un carcan mensuel. Le nombre d'heures retenues de réduction de travail est de 1.022 heures au maximum par année calendrier et par salarié travaillant à temps plein. Le nouveau calcul en matière de remboursement s'applique à tous les régimes de chômage partiel, donc de source conjoncturelle, structurelle, en cas de force majeure et en cas de dépendance économique.

<u>Plan de maintien dans l'emploi</u>

Le secrétariat du Comité de conjoncture a analysé 2 plans de maintien dans l'emploi déposés par des entreprises issues de secteurs différents. A l'issue de l'examen approfondi de la situation économique, financière et sociale des entreprises requérantes, un plan de maintien dans l'emploi a été homologué par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

Application de l'article 115.10 LIR

Le Comité de conjoncture a avisé favorablement 10 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement portant sur l'éligibilité de 248 salariés dans les entreprises concernées.

Préretraite ajustement

En outre, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2017, 16 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement. Au cours de ce même exercice, 262 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

Notification des licenciements non inhérents à la personne

Au cours de l'année 2017, le Comité de conjoncture a reçu 118 notifications de licenciements non inhérents à la personne concernant 375 salariés. Il est évident que malheureusement ce nombre ne reflète que partiellement la réalité sur le terrain. Force est en effet de constater que les entreprises, nonobstant l'obligation légale en vigueur, n'omettent que trop souvent d'informer le Secrétariat du Comité de conjoncture des licenciements pour raisons économiques.

<u>Projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite</u>

Le secrétariat du Comité de conjoncture a suivi les travaux relatifs de la Sous-commission « Préservation des entreprises et Modernisation du droit de la faillite » de la Commission juridique.

• <u>Instrument de crise</u> - Le ministère de l'Economie a prolongé son soutien aux Mutualités du Commerce et de l'Artisanat. Il s'agit d'une intervention financière accordée aux Mutualités pour couvrir jusqu'à 50 % de leurs pertes, afin de les encourager à financer les investissements des entreprises de leur ressort. Le risque est ainsi partagé entre partenaires privés et publics. De plus, ce principe de fonctionnement ne dispense pas les mutualités de gérer leurs dossiers de manière



prudentielle. Cette mesure permet d'assurer la disponibilité de crédits et de moyens de financements pour les PME. (DG1)



3. PROMOUVOIR LE LUXEMBOURG EN TANT QUE SITE ECONOMIQUE



3.1. PAR LA PROMOTION DE L'ECONOMIE A L'ETRANGER POUR ATTIRER DES INVESTISSEMENTS ET DES TALENTS

• Missions économiques & visites de travail

3º Joint economic and trade commission à Istanbul (19 - 21 mars)

Composée de représentants en charge du développement des relations économiques et agissant en tant qu'organe de coordination, la Joint economic and trade commission (JETCO) vise à améliorer le climat d'investissement et à développer les relations commerciales bilatérales.

Dans le cadre de ses échanges avec le ministre Zeybekci et la délégation turque, le ministre Schneider a – compte tenu du contexte politique - également souligné l'importance du respect de l'État de droit et des libertés fondamentales ainsi que l'instauration d'un environnement d'affaires serein et stable.

En marge de la JETCO, le ministre Schneider a eu une entrevue avec Garip Sahillioglu, CEO de la société Mars Logistics qui, en coopération avec CFL Multimodal, assure un transport combiné rail/route de Bettembourg jusqu'à Trieste.

Visite de travail en Italie (27 - 28 mars)

Le Vice-Premier ministre s'était rendu en Italie, accompagné du ministre des Finances, Pierre Gramegna, afin de rencontrer les consuls honoraires du Luxembourg en Italie, ainsi que les conseillers du commerce extérieur. Cette rencontre a permis de renouer le lien avec le nombre important de consuls honoraire du Luxembourg en Italie et de discuter sur un renforcement de la coopération entre le Luxembourg et l'Italie.

Le lendemain, les ministres Schneider et Gramegna se sont rendus à Ancône pour visiter les lieux de production de l'entreprise italienne Tontarelli, spécialisée dans la production d'articles en plastique à usage domestique. L'entreprise Tontarelli dispose aussi d'un lieu de production à Bascharage.

Mission économique à Seattle et San Francisco (09 - 12 avril)

Un accent particulier a été mis lors de cette mission sur la promotion de l'initiative spaceresources.lu Le Vice-Premier ministre, a visité à Seattle la start-up Planetary Resources active dans le domaine du space mining, ainsi que l'entreprise Vulcan Aerospace dont Paul Allen, co-fondateur de Microsoft, est l'un des principaux investisseurs. Vulcan Aerospace est considérée comme l'une des entreprises les plus innovatrices dans l'industrie spatiale avec pour objectif de démocratiser l'exploration de l'espace.

Le ministre a également rendu visite à la société Space Systems Loral basée à San Francisco, un producteur et intégrateur de satellites ainsi qu'opérateur de leur propre incubateur dans le domaine de l'industrie des satellites.

Des échanges de vue ont eu lieu avec la NASA Ames Research Center, ainsi que NASA Frontier Development Lab / SETI Institute (centre de recherche et de prototypage rapide de la NASA), afin d'identifier des terrains potentiels de coopération.



Visite de travail à Tokyo (19 - 22 avril)

La visite de travail s'est principalement concentrée sur le secteur spatial. À cet égard, le ministre de l'Economie a rencontré le Vice-Ministre d'État japonais de l'éducation, la culture, les sports, la science et les technologies, Toshiei Mizuochi. Lors d'une entrevue avec le ministre d'État, Yosuke Tsuruho, le ministre a pu initier les négociations sur l'élaboration d'un mémorandum d'entente entre le Luxembourg et le Japon dans le domaine des ressources spatiales et de l'exploration spatiale.

Le ministre a également saisi l'occasion pour rencontrer le président de JAXA (agence spatiale japonaise), Naoki Okumura pour discuter sur des possibilités de coopération dans le domaine de l'exploration spatiale. En outre, une entrevue a été organisée avec Takeshi Hakamda, CEO de ispace, qui a ouvert son bureau européen au Luxembourg en 2017.

Visite de travail à Astana (9 - 11 juin)

À l'occasion de l'ouverture officielle de l'exposition internationale EXPO-2017 à Astana, le Premier ministre Xavier Bettel et le Vice-Premier ministre Étienne Schneider ont effectué une visite de travail au Kazakhstan.

La délégation luxembourgeoise a notamment assisté à l'inauguration du pavillon luxembourgeois d'une superficie de 250 m2 qui fut élaboré par le ministère de l'Economie en étroite collaboration avec la Chambre de commerce, l'agence myenergy ainsi que le secteur privé. Le 11 juin 2017, la délégation a participé aux célébrations de la Journée du Luxembourg à l'EXPO-2017, marquée par un concert du violoncelliste luxembourgeois André Mergenthaler.

En présence d'une délégation économique conduite par la Chambre de commerce, les deux ministres ont assisté à l'ouverture du Consulat honoraire du Grand-Duché à Astana, avec, en toile de fond la célébration du 25 ème anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre le Luxembourg et le Kazakhstan.

En marge de l'EXPO-2017, les ministres Bettel et Schneider ont eu une entrevue bilatérale avec le Premier ministre Kazakh, Bakytjan Saguintaïev. En outre, Étienne Schneider a également rencontré le ministre des Finances, Bakhyt Sultanov, ainsi que le ministre de la Défense et de l'Industrie aérospatiale, Beibut Atamkulov, lors de la visite du Centre spatial du Kazakhstan.

Visite de travail à Séoul (20 - 23 septembre)

La 7e réunion des ministres de l'Economie de la région Asie-Europe s'est centrée sur trois domaines clés : promotion et facilitation du commerce et des investissements, le renforcement de la connectivité économique, ainsi que le développement durable et la croissance inclusive.

En marge à la réunion ministérielle, le ministre de l'Economie a eu des entrevues avec Samhwa Steel et Doosan, deux entreprises coréennes implantées au Luxembourg. Ces entrevues ont permis de s'entretenir sur des possibles domaines de coopération, ainsi que sur les futurs développements des deux entreprises sur le territoire luxembourgeois.

Mission économique aux Emirats Arabes Unis (9 - 12 octobre)

La mission économique menée du 9 au 12 octobre 2017 aux Emirats Arabes Unis (EAU) par le couple héritier accompagné par le Vice-Premier ministre Étienne Schneider et par le ministre du Développement durable et des Infrastructures François Bausch était la première depuis 2011. Organisée en coopération avec la Chambre de commerce de Luxembourg pour le volet de la délégation économique, la visite comprenait trois étapes : Abu Dhabi, Dubaï et Ras Al Khaimah. Un forum économique a été organisé dans chaque émirat visité.



La visite fut l'occasion de signer trois accords importants :

- La signature d'un accord de coopération entre le Luxembourg et l'Agence Spatiale des EAU;
- La signature du contrat de participation à l'Expo 2020 Dubaï par la Commissaire générale Maggy Nagel;
- Un accord de co-sharing entre Cargolux et Emirates Cargo.

Des entrevues politiques ont également eu lieu avec le Prince héritier d'Abu Dhabi Sheikh Mohammed bin Zayed al Nahyan ainsi qu'avec le « Deputy Ruler » de Dubai, Sheikh Maktoum Bin Mohammed Bin Rashid Al Maktoum. A Ras-al-Khaimah, la délégation a été reçue par l'émir, Sheikh Saud Bin Saqr Al Qasimi. Ces entrevues ont permis au Luxembourg de présenter ses grands axes de développement économique pour les années à venir, d'approfondir les relations entre nos deux pays et d'esquisser les grandes lignes des prochains domaines de coopération entre nos deux pays: espace, logistique, fintech. On retiendra également que lors de la réunion avec le ministre de l'Economie Sultan Al Mansouri, ce dernier a annoncé son souhait d'effectuer une mission économique des EAU au Luxembourg au printemps 2018.

<u>Visite de travail en Russie – Moscou et Tambov (16 - 18 octobre)</u>

Le Premier ministre et le Vice-Premier ministre ont participé à « Open Innovation Forum » à Moscou, un évènement qui se concentre essentiellement sur le développement des nouvelles technologies et de l'innovation. Étienne Schneider a eu l'opportunité de présenter l'initiative spaceresources.lu au cours d'un panel dédié au développement de technologies dans le secteur spatial.

Les deux ministres se sont également entretenus avec le Premier ministre de la Fédération de Russie, Dmitri Medvedev, et le Vice-Premier ministre, Dmitri Rogozine. Lors de l'entretien, les relations économiques, culturelles et académiques entre le Luxembourg et la Russie ont été abordées, ainsi que la situation politique internationale.

En marge du Forum, les ministres Bettel et Schneider ont rencontré le consul honoraire Vladimir Evtushenkov, président de AFK Sistema, ainsi que le consul honoraire sur la région de Vologda, Alexey Mordashov, président du conseil d'administration de Severstal, à qui fut remis une distinction honorifique pour ses bons et loyaux services.

Après Moscou, les ministres Bettel et Schneider se sont rendus à Tambov en compagnie d'une délégation composée entre autres d'anciens enrôlés de force luxembourgeois emprisonnés à Tambov. Figurait également au programme une entrevue avec le Gouverneur Nikitin au cours de laquelle fut abordées les opportunités commerciales et économiques ainsi que l'importance des relations économiques, culturelles et académiques entre le Luxembourg et la région de Tambov.

Mission économique en Lituanie (25 - 27 octobre)

En marge de la visite officielle de S.A.R le Grand-Duc, le ministre de l'Economie et M. Žygimantas Vaiciunas, ministre lituanien de l'Energie, ont signé un accord bilatéral sur les énergies renouvelables.

La délégation s'est également rendue à Pabradé, afin d'y rencontrer les militaires luxembourgeois y stationnés.



Visite d'État au Japon (27 - 29 novembre)

Dans le cadre de la visite d'État de S.A.R. le Grand-Duc, un séminaire économique, suivi de trois workshops sectoriels (tourisme, logistique, digitalisation), et la Luxembourg-Japan Space Conference dédiée au sujet "New Opportunities and Challenges in Space" ont été organisés.

En marge de la conférence, un memorandum of understanding entre le Luxembourg Institute of Science and Technology et l'entreprise ispace a été signé, tout comme un accord échangé entre l'Université du Luxembourg et l'Université de Tohoku.

Le ministre Étienne Schneider a également rencontré le ministre d'État à la Politique spatiale japonais, Masaji Matsuyama. À cette occasion, un memorandum of understanding a été signé conjointement portant sur la coopération, tout comme l'exploration et l'utilisation de ressources dans l'espace

Il a été innové en créant un premier Luxembourg Pop-Up Café visant à mettre le Luxembourg en vitrine, faire parler et faire découvrir le pays.

- En tant que responsable du Comité de Pilotage Sectoriel (CPS) Écotechnologies, le ministère, ensemble avec Luxinnovation, a élaboré et mis en œuvre une stratégie de prospection pour les écotechnologies, visant les pays nordiques et incluant également l'économie circulaire. (DG7-DTD)
- En tant que co-responsable du Comité de Pilotage Sectoriel (CPS) Automobility, le ministère, en collaboration avec Luxinnovation, a développé et mis en oeuvre une stratégie de prospection visant essentiellement les technologies en lien avec l'électromobilité et la conduite connectée et autonome. (DG7-DTD)

• Magazine Happen

La première édition de « Happen », le nouveau magazine annuel « business » de Luxinnovation, a été publiée en novembre 2017. Ce magazine dévoile à une audience internationale l'excellence technologique et l'esprit innovant du Luxembourg et de ses entreprises. L'objectif est de positionner Luxembourg non seulement comme le lieu d'affaires attractif en plein cœur de l'Europe mais également l'endroit où il fait bon vivre et travailler. Il doit permettre d'attirer ainsi les investisseurs et entrepreneurs étrangers à la recherche d'un centre d'affaires en Europe. L'édition 2017 du magazine comprend près de 100 pages d'interviews en profondeur, d'articles sur les secteurs économiques clés du Luxembourg, de photos, de benchmarks et une revue du monde des affaires. 20.000 copies ont été distribuées dans 145 pays, y compris 5.000 au Luxembourg. (DG7-DRI)

- HPC Big Data Le positionnement du Luxembourg comme un pays ouvert à l'innovation est un argument central dans le contexte de la promotion économique à l'étranger et aussi pour attirer des investissements et des talents. Dans ce contexte, le projet HPC-Big Data a été présenté en 2017 lors de plusieurs missions économiques, notamment aux US et au Japon. (DG7 HPC)
- Le ministère a été membre actif au sein du Comité de Pilotage de <u>l'ICT SPRING 2017</u> qui a organisé la 8ème conférence internationale ICT au mois de mai à Luxembourg et qui a connu un énorme succès avec 4000 participants. (DG7-DCESI)
- Le ministère a par ailleurs participé à une mission économique en Israël pour promouvoir les avantages luxembourgeois en matière de sécurité de l'information et des nouvelles technologies. (DG7-DCESI)



Politique de prospection économique du secteur des TICs - En 2017, le ministère a participé à/a organisé en collaboration avec nos représentations dans les différents pays cibles, des missions pour le secteur des TICs et a participé à plusieurs foires et conférences internationales dans le domaine des TICs.

Au Luxembourg le ministère a participé à plusieurs événements pour promouvoir le Luxembourg auprès d'investisseurs potentiels: - ICT Spring - SNT Partnership Days - Lux Internet Days - Conférence IT One.

Le ministère a encadré les entreprises/délégations ICT qui ont visité le Luxembourg.

Le ministère a aussi suivi la transition des activités de prospection vers Luxinnovation et a participé à l'élaboration de la stratégie ICT dans le cadre du comité de pilotage sectoriel ICT. (DG7-DICT)

- <u>Space</u> L'exposition à l'international de l'environnement spatial luxembourgeois reste primordiale. Luxinnovation maintient donc scrupuleusement à jour le catalogue des compétences spatiales disponible en version électronique depuis 2017. (DG7-DICT)
- Promotion et prospection dans le secteur des biotechnologies et technologies de la santé -_Le minsitère a développé une stratégie de prospection sectorielle centrée sur la santé digitale, ce afin d'accélérer le développement économique et favoriser une croissance durable du secteur des Technologies de la Santé (DG7-DTS).
- <u>Développement de nouveaux marchés touristiques</u> En plus des marchés cibles traditionnels de proximité (D, F, B, NL, GB), la stratégie de développement touristique du Grand-Duché s'oriente également vers les marchés émergeants et lointains, notamment la Chine depuis l'exposition universelle à Shanghai en 2010, le Japon et l'Amérique du Nord. (DG8)
- <u>Participations aux foires et salons touristiques</u> A l'instar des années précédentes, le ministère de l'Economie a participé en 2017 à différentes foires et salons touristiques organisés à l'étranger et ceci en étroite collaboration avec Luxembourg for Tourism et avec les Offices régionaux de tourisme. Le but principal de ces foires est de promouvoir la destination touristique luxembourgeoise par le biais d'une présentation attrayante.

Ainsi, à côté des foires dites « grand public » et des salons professionnels, le ministère a participé à un certain nombre de foires thématiques, choisies en fonction d'un segment de marché à fort potentiel.

Foires touristiques grand-public	Ville	Cible
CMT – Fahrrad & Wanderwelt	Stuttgart	thématique
Vakanz	Luxembourg	grand public
VéloFollies	Courtrai	thématique
Salon des Vacances	Bruxelles	grand public
Fiets- & Wandelbeurs	Utrecht	thématique
Fiets- & Wandelbeurs	Gand	thématique
ITB	Berlin	grand public
TourNatur	Düsseldorf	thématique
Salons professionnels		
ITB	Berlin	professionnel loisir
ITB Asia	Singapore	professionnel loisir



Salons MICE

IMEXFrankfurtprofessionnel affairesEIBTMBarcelonaprofessionnel affaires



4. AMELIORER DE FAÇON CONTINUE LES SERVICES OFFERTS



- Gestion des ressources humaines Le ministère est engagé dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines. Dans ce contexte, il s'efforce d'améliorer la qualité de son service de manière continue. Ainsi, en collaboration avec le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, il met en place une gestion des compétences par:
 - La mise en place d'un référentiel des métiers et des compétences (sociales et techniques) associées;
 - La mise en place d'un outil d'évaluation des compétences sociales;
 - La définition et la mise à jour de description de postes incluant les compétences, base de discussion pour les entretiens individuels annuels;
 - La mise en place progressive de plans de travail et de formations;
 - La promotion des valeurs portées par le ministère;
 - L'amélioration continue de ses processus (optimisation et automatisation) en vue d'une future plate-forme « Employee Self-Service ».

Ces outils permettent aux agents du ministère de mieux orienter leur carrière et d'établir un plan de formation individuel en vue d'adapter leurs compétences aux besoins présents et futurs, mais également de décrire plus précisément les critères de recrutement des futurs collaborateurs.

Ainsi le ministère fait progressivement évoluer l'Intranet vers un « Employee Self-Service », en vue d'améliorer l'accessibilité à l'information, la communication interne, la collaboration entre les agents mais aussi la transparence et l'efficacité de ses services aux agents au travers de leur automatisation. (DG2-DBA)

La <u>formation continue</u> permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. L'avancement dans la carrière est conditionné par des efforts en matière de formation continue. Par ailleurs, la plupart des agents a participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique (INAP), ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger. (DG2-DBA)

Les entretiens annuels, basés sur les descriptions de fonction, permettent de mettre en évidence les besoins de formation au sein du ministère. Sur base des écarts entre les compétences requises et disponibles, un <u>plan de formation</u>, qui prend en compte les besoins de chaque agent, a été élaboré. Le plan de formation a été mis en place en concertation avec l'INAP. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

En complément aux formations de l'INAP, le ministère organise des formations internes et des midis de l'actualité. En 2017, 35 formations ont ainsi été organisées, incluant les midis de l'actualité. Celles-ci ont rencontré un beau succès avec un nombre d'inscriptions s'élevant à 491. (DG2-DBA)

Ecoboard – Ecoboard est né de la volonté du ministre et de la secrétaire d'Etat de disposer d'une meilleure vue globale sur l'ensemble des projets en cours au sein du ministère ainsi que sur l'état d'avancement des activités courantes que nous exerçons. Le but est de permettre un suivi plus ciblé pour être en mesure de définir les priorités et de prendre les décisions qui s'imposent plus rapidement. En effet, avec plus de 200 agents répartis dans 8 DGs, dont certaines subdivisées en plusieurs directions, il est aujourd'hui difficilement possible de disposer, à tout moment, des dernières informations pertinentes sur l'ensemble des projets en cours.

Suite au projet-pilote de l'année 2016, l'année 2017 fut celle de la mise en œuvre de la plateforme Ecoboard qui consiste en un outil de gestion et de suivi du portefeuille des projets en cours au ministère. Ecoboard donne une vue globale sur l'ensemble des projets réalisés au sein du ministère, étant donné que tous les projets doivent y être référencés. Ecoboard permet de classer les projets quant à leur appartenance aux grands thèmes et aux axes stratégiques du programme de travail ainsi que quant à leur état d'avancement actuel. L'outil crée ainsi la base pour une communication interne et externe plus ciblée et devrait in fine contribuer à une meilleure visibilité des activités du ministère. (CAB-CDO)

 <u>QlikSense</u> – QlikSense est un outil de Business Intelligence (BI) hébergé et mis à disposition par le CTIE. En collaboration avec l'Administration du personnel de l'Etat (APE), le ministère de l'Economie a initié le projet « Qlik Sense @ Meco » en 2017.

L'outil QlikSense permet une présentation de manière interactive des données (qui peuvent provenir de sources multiples) sous forme de graphes, tableaux, listes de valeurs, KPI, évolution au fil des années (trend) ou encore le détail d'un élément, etc...

QlikSense vise à faciliter d'un côté la visualisation des donnés et d'un autre côté la prise de décision stratégique en donnant à ses utilisateurs le pouvoir de créer des visualisations de données personnalisées aussi bien pour les projets que pour les activités courantes du ministère à partir de sources de données multiples (ex: Ecoboard, fichiers Excel, outils métier, etc...). (CABCDO, CAB-SI)

- <u>Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire</u> En 2017, les engagements émis et les dépenses contrôlées avant liquidation s'élèvent à un volume total de crédits votés de l'ordre de 136.557.736.- EUR. Près de 3.350 ordonnances ont été saisies au courant de l'année 2017 et 1.100 déplacements ont été imputés. (DG2-DBA)
- <u>RSE</u> A la suite de l'obtention du Label Entreprise socialement responsable (ESR) de l'Institut national pour le développement durable (INDR), en 2015, le minsitère s'efforce de promouvoir les valeurs de la RSE auprès des agents du ministère et de les intégrer dans la gestion quotidienne du ministère. Un plan d'action a été élaboré pour promouvoir une véritable culture de RSE au sein du ministère:
 - Mise à disposition d'abonnements de bus et de vélo pour les déplacements en ville;
 - Achat de voitures électriques comme voitures de service;
 - Vente de produits bio et fair-trade à la cafétéria du ministère;
 - Mise à disposition de fruits frais;
 - Campagnes de sensibilisation via notre site Intranet, des midis de l'actualité et des affiches.

Le ministère de l'Economie a continué en 2017 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 11ème fois. (DG2-DBA)

 <u>Formations à l'Institut National de l'Administration Publique (INAP)</u> – Deux formations portant spécifiquement sur les droits d'auteur et se déroulant chacune sur une journée complète étaient proposées dans le catalogue de formation continue 2017 de l'Institut National de l'Administration Publique (INAP) et délivrées par un représentant de l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Economie. (DG7-OPI)



http://www.fonction-publique.public.lu/fr/formations/index.html

<u>Gestion des brevets au niveau Benelux</u> - Pour rappel, une coopération Benelux en matière informatique a été entérinée afin de développer un système informatique commun aux trois Etats du Benelux pour la gestion des brevets. Cette plateforme informatique a été développée afin de soutenir tous les processus liés à la gestion des brevets d'invention et des certificats complémentaires de protection: dépôt des demandes, procédures de délivrance, maintien en vigueur, mise à jour du registre, publications.

Au Luxembourg, la BPP est accessible depuis le mois de janvier 2017 via le portail patent.public.lu. (DG7-OPI)

http://patent.public.lu/

• <u>Bibliothèque spécialisée en Propriété Intellectuelle</u> - A l'initiative de l'Office de la propriété intellectuelle du ministère, l'IPIL est dorénavant labellisé « bibliothèque dépositaire » de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour le Luxembourg.

En effet, depuis sa création en 2014, l'IPIL a rassemblé un fonds documentaire spécialisé sur le thème de la propriété intellectuelle. Ce fonds s'est enrichi en cours d'année des publications officielles de l'OMPI (traités, conventions, classifications, ouvrages spécialisés, études, rapports spécifiques...) et comprend actuellement plus de 230 documents traitant, notamment, des brevets, des marques, des dessins et modèles ou encore des droits d'auteur.

Cette collection est mise à jour régulièrement et s'adresse à tous les publics intéressés (entrepreneurs, inventeurs, juristes, chercheurs, étudiants, écoliers, enseignants...).

La bibliothèque de l'IPIL fait en outre partie du réseau des bibliothèques luxembourgeoises (bibnet.lu) et son catalogue peut ainsi être consulté via le portail <u>a-z.lu</u> (veuillez sélectionner l'option "Bibliothèque de l'IPIL" dans la liste déroulante de la rubrique "Ma bibliothèque bibnet.lu" en précisant au minimum un mot clé). (DG7-OPI)

http://ipil.lu/fr/la-bibliotheque-de-lipil/

 Gestion du budget relatif à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information – Le ministère de l'Economie a géré pour le compte de tous les ministères et les administrations concernées l'article budgétaire « Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information ».

Les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires et employés de l'Etat avec des certificats électroniques permettant une authentification et une signature électronique sont gérées par le ministère. (DG7-DCESI)

- <u>Sécurité de l'information</u> En 2017, le ministère a poursuivi les objectifs de la stratégie nationale II en matière de cybersécurité approuvée en 2015, notamment dans les domaines suivants:
 - L'analyse des risques et son importance pour la gouvernance de la sécurité de l'information.
 - La sensibilisation des fonctionnaires et employés de l'Etat et des administrations.

Le ministère a contribué à l'élaboration de la stratégie nationale III en matière de cybersécurité. (DG7-DCESI)

• Formations pour fonctionnaires et employés de l'Etat - Des séances de sensibilisation s'adressant spécifiquement aux fonctionnaires et employés de l'Etat ont été tenues pour les nouveaux fonctionnaires et employés ainsi que pour la CSSF, le ministère des Affaires étrangères et LuxInnovation. Au total, les experts du ministère et de securitymadein.lu ont donné 60 formations.

Le ministère a participé à la journée de la sécurité des CFL en donnant des sessions de sensibilisation et a contribué à la formation de BTS de l'LTAM. (DG7-DCESI)

- <u>Collaborations nationales et internationales</u> Le ministère a conseillé plusieurs administrations publiques dans la mise en place de mesures de sécurité organisationnelles. A ceci s'ajoutent une trentaine de présentations effectuées dans le cadre de demandes professionnelles, lors de conférences ou d'événements. Une attention particulière a été consacrée à l'analyse de risques dans un contexte de gouvernance, mais aussi comme outil de démocratisation de la sécurité. (DG7-DCESI)
- Le <u>ministère de l'Economie</u> a entamé la migration de l'infrastructure informatique du ministère vers l'infrastructure gouvernementale gérée par le Centre technique et informatique de l'État (CTIE). Jusqu'au 31 décembre 2017, une grande partie des services a pu être migré ; la fin de la migration est estimée au printemps 2018. (DG7-DCESI)
- <u>Autorisation d'établissement</u> Le traitement des demandes est effectué dans la grande majorité des cas endéans huit jours ouvrables, grâce notamment à un outil informatique performant et des agents efficaces. Les administrés ont également la faculté d'introduire leurs demandes par voie électronique sur le site internet www.entreprises.public.lu, qui entretemps est devenu une source d'informations centralisée et de premier plan pour les entreprises. Depuis février 2017, tout intéressé peut vérifier en ligne si une entreprise dispose d'une autorisation d'établissement. (DG1)

https://guichet.public.lu/entreprises/fr/autorisations/index.php



5. UE, Grande Région



Conseil « Compétitivité »

Le Conseil "Compétitivité", qui a pour mission de renforcer la compétitivité et la croissance dans l'UE, s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2017 pour s'occuper de quatre grands domaines: le marché intérieur, l'industrie, la recherche et l'innovation, et l'espace. (CAB)

Les initiatives <u>européennes</u> en vue de réindustrialiser l'Europe, discutées au sein du Conseil Compétitivité ou tracées par des plans d'action sectoriels, tel que le Plan d'action pour l'acier, ont été suivies de près. (DG3-DIND)

Conseil « Energie »

Le Conseil « Energie », s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2017. Les travaux ont été dominés par le paquet législatif « Energie propre ». qui poursuit les objectifs suivants: a) privilégier l'efficacité énergétique, b) parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables, c) adopter des mesures équitables pour le consommateur, d) organiser le marché de l'électricité en vue de la transition énergétique, et *last but not least* e) mettre en place une nouvelle gouvernance de l'Union de l'énergie à l'instar du semestre européen sur base des conclusions adoptées sous présidence luxembourgeoise.

Ce train de mesures se compose de propositions portant sur l'organisation du marché de l'électricité, l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, les énergies renouvelables et les règles de gouvernance, destinées à mettre en œuvre la stratégie pour l'Union de l'énergie. Cette stratégie a pour objectif de transformer l'UE en une économie à faibles émissions de CO₂ d'ici 2030, tout en renforçant la croissance économique, l'emploi, la protection des consommateurs, l'innovation et la compétitivité.

Commission européenne

- <u>Directive "services" "2006/123/CE" groupe d'experts</u> Le ministère a été présent à six réunions du groupe d'experts relatif au suivi de la mise en œuvre de la directive "services". (DG2-DMC)
- <u>Groupe d'experts e-commerce</u> La DCESI a représenté le gouvernement dans les réunions du groupe d'experts e-commerce de la Commission européenne à Bruxelles. (DG7-DCESI)
- Participation au <u>Oil Coordination Group</u> de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des Etats membres de l'UE. (DG6-secteur pétrolier)
- La DG6 a participé aux réunions de la <u>CA-RES (Concerted Action: Renewable Energy Sources Directive)</u> mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la directive 2009/28/CE. (DG6-secteur des énergies renouvelables)
- Le ministère a également participé aux réunions de la « CA-EED (Concerted Action: Energy Efficiency Directive) » mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la Directive 2012/27/UE. Après la huitième et dernière réunion plénière de la CA-EED qui s'est tenue à Bratislava en octobre 2016, les deux premières réunions de la nouvelle CA-EED 2 se sont déroulées en mars 2017 à Munich et en octobre de la même année à Sofia. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- <u>Comité de coordination des fonds (COESIF, EGESIF)</u> Le ministère de l'Economie a participé aux travaux des comités COESIF et EGESIF auprès de la Commission et de ses sous-groupes ainsi qu'aux réunions du groupe « Evaluation Network Meeting » où les règles de fonctionnement des



procédures administratives et d'évaluation de la politique régionale ont été analysées et commentées.

- Politique spatiale au niveau européen et international Le service des affaires spatiales a suivi les réunions régulières des divers comités relatifs aux programmes de l'UE (GNSS, Copernicus, SST et Govsatcom) ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie spatiale pour l'Europe que la Commission européenne a publié dans une communication en octobre 2016. (DG7-SPACE)
- Tourism Advisory Committee de la Commission européenne (DG8)

Conseil de l'Union européenne

- Comité de politique économique (CPE) (DG4-ODC)
- Groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME) (DG4-ODC)
- Groupes de travail « PI » au Conseil de l'Union européenne L'OPI participe aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux groupes de travail "Propriété intellectuelle droit d'auteur", "Propriété intellectuelle marques" et "Propriété intellectuelle brevets". Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre vingt-cinq et trente et ce nombre tend à augmenter d'année en année. (DG7-OPI)
- Groupe de travail « Actions structurelles » du Conseil de l'UE Au cours de l'exercice 2017, une équipe interministérielle composée de fonctionnaires et employés publics du ministère de l'Economie et du ministère du Développement Durable et des Infrastructures a assisté aux réunions du groupe de travail « Actions structurelles » au niveau du Conseil, traitant la politique de cohésion. (DG2-DPR)

OCDE

- Comité de politique économique (CPE) (DG4-ODC)
- Working Party No. 1 on Macroeconomic and Structural Policy Analysis(DG4-ODC)
- Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (EDRC) (DG4-ODC)
- Comité du Tourisme de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) (DG8)

Fondation Bruegel (DG4-ODC)

<u>L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI)</u> - L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux. (DG7-OPI)

https://www.boip.int/

<u>Secrétariat Benelux</u> - Des groupes de travail créés en fonction de différentes problématiques juridiques à traiter dans le cadre de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, telle que les attributions de la Cour Benelux en matière de propriété intellectuelle, se réunissent à différents intervalles sur initiative du Secrétariat Benelux. (DG7-OPI) http://www.benelux.int/fr/



Office européen des brevets (OEB) - L'Office européen des brevets est placé sous le contrôle du conseil d'administration composé de représentants de 38 Etats-membres. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au sein du conseil d'administration et de ses organes annexes. Ces réunions sont approximativement de 10 par an. Sur une totalité de 6.765 employés, 53 agents de nationalité luxembourgeoise sont actuellement en poste à l'OEB (données au 30/09/2017). (DG7-OPI) http://www.epo.org/

L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) - L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle est l'agence de l'Union européenne chargée de l'enregistrement des marques communautaires et des dessins et modèles communautaires. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au conseil d'administration et de ses organes connexes (+/- 2 réunions par an). (DG7-OPI)

https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr

<u>L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle (EUIPO)</u> - L'EUIPO héberge cet observatoire qui vise à faciliter et à soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union européenne en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle.

L'OPI est représenté par un de ses agents à la session plénière annuelle de l'Observatoire se déroulant en automne à l'EUIPO. (DG7-OPI)

https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/web/observatory/about-us

<u>L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)</u> - Les agents représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle) alors que les débats au sein des nombreux comités et organes de l'OMPI sont en principe suivis par la représentation permanente à Genève. (DG7-OPI)

http://www.wipo.int/portal/fr/index.html

Agence Internationale de l'Energie

- Participation aux réunions du <u>Standing Group on Emergency Questions (SEQ)</u> auprès de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) - Ce groupe de travail permanent de l'AIE est en charge de tous les aspects de la préparation à des situations d'urgence pétrolière et de l'organisation de mesures collectives en vue de répondre à des ruptures d'approvisionnement en produits pétroliers. (DG6secteur pétrolier)
- Participation aux réunions du <u>Standing Group on the Oil Market (SOM)</u> de l'AIE Ce groupe de travail suit et analyse les développements à court et moyen terme sur le marché des produits pétroliers afin que les pays membres de l'AIE puissent réagir rapidement à des changements des conditions de marché. (DG6-secteur pétrolier)
- L'AIE procède, par le biais du SEQ, à un examen régulier de la sécurité d'approvisionnement de ses pays membres. Ces <u>emergency response reviews</u> (ERR) fonctionnent sous le principe des "peer reviews" et, dans ce contexte, le Luxembourg a participé, en avril 2017 à l'ERR de l'Autriche. (DG6-secteur pétrolier)



Grande Région

Le ministère de l'Economie contribue aux travaux de différents comités transfrontaliers, dont le groupe de travail « Questions économiques » de la Grande Région. Le GT s'est penché sur le secteur de la Silver Economy comme l'un des secteurs, parmi d'autres, à haut potentiel d'innovation pour la Grande Région.

Le ministère participe également aux travaux de la Commission intergouvernementale francoluxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière (DG2), ainsi que des groupes de travail touristiques (DG8).

Niveau européen

Le ministère a contribué activement au processus résultant de l'accord de Rome sur la conduite connectée et autonome. De plus, le ministère a représenté les intérêts du Luxembourg dans le cadre du « European ITS Committee » relatif à la coordination des sites numériques transfrontaliers pour la conduite coopérative, connectée et autonome. Le but de cette initiative est de définir une approche méthodologique européenne via la coopération renforcée entre les États Membres et l'Industrie. Par ailleurs, le ministère de l'Economie est devenu partenaire associé de CARTRE (Coordination of Automated Road Transport Deployment for Europe) et participe pro-activement dans divers groupes de travail liés au déploiement de la conduite connectée et autonome. Enfin, le ministère a été sélectionné pour faire partie du comité consultatif du projet phare H2020 « AUTOPILOT (AUTOmated driving Progressed by Internet Of Things) ». (DG7-DTD)

La politique de la recherche et de l'innovation, Environnement – le contexte européen

- Le bureau de liaison dédié à la RD&I à Bruxelles, LUXCOR (Luxembourg Cooperation Office for Research), créé en partenariat avec Luxinnovation, le Fonds National de la Recherche dans le secteur public, l'Université, LIST, LIH et LISER permet de répondre à l'objectif d'ancrer le Luxembourg dans les réseaux européens. Il augmente la visibilité des compétences luxembourgeoises au niveau européen.
- En 2017 LUXCOR a fourni au steering Comitee les informations stratégiques sur le prochain contrat cadre européen FP9. Il a participé avec le commissaire Moedas et 10 agences nationales de l'innovation à la définition du cadre de travail et la mise en forme du European Innovation Council (EIC)
- Dans le cadre de la promotion de la RDI luxembourgeoise et des mises en relation stratégiques avec l'écosystème bruxellois, plusieurs séminaires ont été organisés en collaboration avec la DG RTD et la DG CneCT (DG7-DRI)

La DG8 a participé aux travaux du Management Board de l'Hotelstars Union et de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels et



6. GIE et Sociétés

Agence nationale pour la normalisation et l'économie de la connaissance GIE (ANEC) - Par la création du groupement d'intérêt économique ANEC en 2012, le gouvernement a souhaité promouvoir et soutenir les activités de la promotion, la sensibilisation, la formation et le suivi dans le domaine de la normalisation dans le but de soutenir la compétitivité des entreprises au Luxembourg tout en développant un pôle de compétence en matière de recherche, de développement et d'innovation.

Les projets de recherche du « Département Economie de la Connaissance » sont suivis entre autres par l'ODC, en collaboration avec le STATEC. Pour 2017, le programme de travail a prévu d'approfondir les activités engagées afin de remplir la mission première à l'ANEC qui consiste à valoriser les données statistiques disponibles au STATEC dans le cadre de travaux de recherche appliquée¹⁶. Les travaux à réaliser en 2017 par l'ANEC restent structurés autour de la recherche appliquée dans les domaines suivants: productivité, déterminants de la productivité (capital humain, innovation, entrepreneuriat, TIC), qualité de vie et économie solidaire. Les principaux faits saillants des travaux pour l'année 2017 sont premièrement l'extension de la recherche sur la productivité au secteur financier. La recherche en matière de productivité a déjà donné de nombreuses indications précieuses sur l'évolution, l'efficacité et l'allocation des ressources dans le secteur manufacturier et des services au Luxembourg. Deuxièmement, le projet PIBien-être vise à fournir une base de données pour surveiller la qualité de vie au Luxembourg. Troisièmement le projet GEM sur l'entrepreneuriat fournit des informations sur les entrepreneurs du Luxembourg et le système de l'esprit d'entreprise, ainsi que des données précieuses pour effectuer des recherches méthodologiques. Quatrièmement, un nouveau projet étudie comment la mondialisation affecte les résultats du marché du travail local, tout en continuant la recherche sur les liens entre l'innovation et la concurrence et l'innovation et l'emploi.

<u>Centre européen des consommateurs GIE</u> - Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. C'est l'antenne luxembourgeoise du réseau européen des Centres (*European consumer centres - ECC net*). Le but du CEC est de soutenir et de conseiller le consommateur en matière d'achats transfrontaliers par l'intermédiaire du réseau communautaire CEC établi entre les structures nationales respectives.

Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par les fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par la contrepartie nationale des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen. Des informations plus détaillées peuvent être trouvées sur son site internet (www.cecluxembourg.lu) et sur le site de la Commission européenne http://ec.europa.eu/consumers/solving consumer disputes/non-judicial redress/eccnet/index en.htm

• My Energy GIE - myenergy est la structure nationale pour la promotion d'une transition énergétique durable. Soutenue par l'Etat, représenté par le ministère de l'Economie, le ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi que le ministère du Logement, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et la Chambre des métiers, sa mission est d'être le partenaire et le facilitateur public de référence pour mobiliser et accompagner la société luxembourgeoise vers une utilisation rationnelle et durable de l'énergie.

¹⁶ Pour plus de details: http://www.statistiques.public.lu/en/actors/statec/organisation/red/index.html



Le rapport sur les activités de myenergy peut être téléchargé sur le site internet http://www.myenergy.lu/fr/a-propos.

Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg GIE (IPIL - GIE) - L'Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL) est un groupement d'intérêt économique (GIE) dont l'objectif vise à fédérer les compétences nationales et internationales en matière de propriété intellectuelle (PI) et à les mettre à disposition des acteurs économiques et institutionnels afin de constituer un levier de croissance pour le Luxembourg. (DG7-OPI)

http://ipil.lu/fr/

- InCert GiE https://www.incert.lu/
- <u>Luxinnovation GIE</u> Le rapport d'activité 2017 de Luxinnovation GIE pourra être téléchargé, à partir de mai 2018, sous la rubrique Publications sur le site internet de l'Agence www.luxinnovation.lu sous le lien : https://www.luxinnovation.lu/media/all-publications/ (DG7-DRI)
- security made in Lëtzebuerg GIE- http://securitymadein.lu/
- <u>Technoport SA Créé en juin 2012 Technoport S.A. gère différentes infrastructures d'incubation pour start-up, d'une surface totale de plus de 16.000 m², localisées à Esch-Belval et à Foetz.</u>

En 2017 le Technoport a reçu 161 nouvelles demandes pour intégrer l'incubateur. Au total 16 nouvelles entreprises ont été acceptées et 7 ont quitté la structure avec succès pour poursuivre leur développement. Au 31.12.2017 le Technoport héberge 40 entreprises dont 22 sur le site de Belval et 18 sur celui de Foetz. Le taux d'occupation global est de l'ordre de 81.8%.

Si le domaine *ICT*, avec plus de 49% des nouvelles demandes, reste le secteur dominant il faut souligner que les domaines *Space* (12.5%) et *Industry* (13.7%) sont en forte croissance et représentent 26.2% des demandes reçues en 2017. Il en va de même pour les nouvelles acceptations où la tendance est encore plus prononcée. Les domaines *Space* (31.2%) et *Industry* (18.8%) représentent ici 50% des nouvelles acceptations en 2017.

L'année 2017 a été riche en activités sur le site de Belval avec l'accueil et la (co)-organisation de 60 évènements qui ont rassemblé plus de 3.800 participants. Parmi ces évènements on peut souligner différents hackathons comme le Global Game Jam (4^{ième} édition), le Barbecue Game Jam (4^{ième} édition), le Startupweekend (9^{ième} édition) ainsi que #play14 (4^{ième} édition).









Incubateur Technoport / Source Technoport S.A.

Le 31 mars 2017 Technoport S.A. et Vodafone ont créé le centre d'innovation Tomorrow Street SCA. Cette joint-venture vise à soutenir des start-up technologiques en phase de croissance dans leurs efforts de globalisation.

Dans le cadre du DX-Studio (*Digital Experience Studio*), laboratoire de prototypage rapide dans le domaine des médias numériques, le Technoport participe avec succès au projet *Spectrum*. Cette installation permet de tester auprès des professionnels du multimédia l'exécution de nouveaux procédés de création numérique. Les exemples de réalisation rassemblent à ce jour : l'utilisation des interfaces tactiles dans la collaboration musicale, la connectivité entre de la création numérique 2D vers de la fabrication digitale et la connectivité de la création numérique vers la sauvegarde sur la blockchain.

Plus d'informations sur : http://technoport.lu (DG7-COICT)

 <u>Luxembourg Congrès S.A.</u> - Au cours de l'exercice du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, Luxembourg Congrès S.A. a géré 109 manifestations à l'European Convention Center Luxembourg (ECCL), dont 32 évènements dans le bâtiment de l'Hémicycle et 77 évènements dans le bâtiment principal de l'ECCL.

L'activité de Luxembourg Congrès enregistre une augmentation de 2,83% par rapport à l'année 2016.

Les évènements à l'ECCL en 2017 ont totalisé 56 538 participants.

Par ailleurs, 23 réunions du Conseil de l'Union européenne ont eu lieu à l'ECCL, soit 4 conseils en avril, 10 conseils en juin et 9 conseils en octobre.

Le chiffre d'affaires a progressé de 33,30% par rapport à 2016.

Au cours de l'année 2017, Luxembourg Congrès a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et de développement, présentant la stratégie marketing et le plan d'action sur les marchés cibles, ainsi que les axes de développement choisis pour la société.

• <u>Luxembourg for Tourism</u> - Le ministère de l'Economie fixe les grandes lignes de la politique touristique nationale et valide la stratégie de promotion proposée par Luxembourg for Tourism.

Le ministère encadre, contrôle et coordonne les activités des acteurs touristiques, c.-à-d. Luxembourg for Tourism, ainsi que les Offices régionaux du tourisme (Ardennes luxembourgeoises, Région Mullerthal-Petite Suisse luxembourgeoise, Région Moselle, Sud, Région Guttland).



7. TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES



En 2017, le ministre de l'Economie a saisi le Conseil de gouvernement de 8 avant-projets de loi et 18 avant-projets de règlement grand-ducal. De ces 26 projets approuvés par le Conseil de gouvernement, 7 projets ont été finalisés et publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le ministère de l'Economie a publié en 2017 8 lois et 10 règlements grand-ducaux au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Mémorial A.

A-n°192 du 13 février 2017 - Règlement grand-ducal du 3 février 2017 actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

A-n°223 du 1^{er} mars 2017 - Loi du 17 février 2017 modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS.

A-n°246 du 7 mars 2017 - Règlement grand-ducal du 28 février 2017 modifiant le règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides.

A-n°252 du 8 mars 2017 - Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 modifiant le règlement grand-ducal du 8 octobre 2009 relatif à l'exécution de la loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales et modifiant l'article 8 du règlement grand-ducal du 20 mars 1967 concernant l'exécution de l'article 54, nos 2 et 3 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale.

A-n°481 du 11 mai 2017 - Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 modifiant

- 1. le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;
- 2. le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

<u>A-n°484 du 12 mai 2017</u> - Loi du 5 mai 2017 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

A-n°485 du 12 mai 2017 - Règlement grand-ducal du 5 mai 2017

- 1. portant exécution de la loi du 5 mai 2017 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs;
- 2. relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires chargés de constater les infractions au règlement (UE) n° 98/2013.

<u>A-n°544 du 2 juin 2017</u> - Loi du 17 mai 2017 ayant pour objet

- 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation;
- 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche; et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

<u>A-n°563 du 14 juin 2017</u> - Règlement grand-ducal du 22 mai 2017 modifiant le règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 portant exécution de l'article 4, paragraphe 1er, de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique.



<u>A-n°569 du 19 juin 2017</u> - Règlement grand-ducal du 16 juin 2017 portant modification de la partie réglementaire du Code de la consommation.

<u>A-n°662 du 24 juillet 2017</u> - Règlement grand-ducal du 20 juillet 2017 arrêtant les modalités de répartition des sièges des représentants du personnel au conseil d'administration de l'entreprise des postes et télécommunications et portant modification:

- 1. du règlement grand-ducal modifié du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection des représentants des agents tombant sous le statut de la Fonction Publique au conseil d'administration de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et l'exercice de leurs fonctions et
- 2. du règlement grand-ducal modifié du 15 octobre 1992 concernant le mode d'élection des représentants du personnel salarié au conseil d'administration de l'Entreprise des Postes et Télécommunications et l'exercice de leurs fonctions.

A-n°664 du 24 juillet 2017 - Loi du 20 juillet 2017 modifiant :

- 1. le Code du travail;
- 2. la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois, en vue de transposer la directive (UE) 2015/1794 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2015 modifiant les directives 2008/94/CE, 2009/38/CE et 2002/14/CE du Parlement européen et du Conseil, et les directives 98/59/CE et 2001/23/CE du Conseil, en ce qui concerne les gens de mer.

A-n°665 du 24 juillet 2017 - Loi du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale.

A-n°674 du 28 juillet 2017 - Loi du 20 juillet 2017 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace.

A-n°807 du 20 septembre 2017 - Règlement grand-ducal du 17 septembre 2017 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2017/2018 et de l'été 2018.

<u>A-n°865 du 29 septembre 2017</u> - Règlement grand-ducal du 21 septembre 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 25 juillet 2015 portant exécution de l'article 4, paragraphe 1er, de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique.

<u>A-n°968 du 9 novembre 2017</u> - Loi du 6 novembre 2017 portant modification du Code de la consommation.

A-n°1108 du 21 décembre 2017 - Loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et modifiant

- 1. la loi du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- 2. la loi du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale.

Au 31 décembre 2017, 12 projets de loi et 14 projets de règlement grand-ducal se trouvaient en cours de procédure.

Au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ont été publiées 9 directives dont le ministère de l'Economie est responsable pour la transposition en droit national.



<u>Directive (UE) 2017/433</u> de la Commission du 7 mars 2017 portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense.

<u>Directive (UE) 2017/738</u> du Conseil du 27 mars 2017 modifiant, pour l'adapter au progrès technique, l'annexe II de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets, en ce qui concerne le plomb.

<u>Directive (UE) 2017/774</u> de la Commission du 3 mai 2017 modifiant, aux fins de l'adoption de valeurs limites spécifiques pour les substances chimiques utilisées dans les jouets, l'annexe II, appendice C, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets en ce qui concerne le phénol.

<u>Directive (UE) 2017/898</u> de la Commission du 24 mai 2017 modifiant, aux fins de l'adoption de valeurs limites spécifiques pour les substances chimiques utilisées dans les jouets, l'annexe II, appendice C, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets en ce qui concerne le bisphénol A.

<u>Directive (UE) 2017/1564</u> du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

<u>Directive (UE) 2017/2108</u> du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant la directive 2009/45/CE établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers.

<u>Directive (UE) 2017/2109</u> du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant la directive 98/41/CE du Conseil relative à l'enregistrement des personnes voyageant à bord de navires à passagers opérant à destination ou au départ de ports d'États membres de la Communauté et la directive 2010/65/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres.

<u>Directive (UE) 2017/2110</u> du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 relative à un système d'inspections pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de navires rouliers à passagers et d'engins à passagers à grande vitesse, modifiant la directive 2009/16/CE et abrogeant la directive 1999/35/CE du Conseil.

<u>Directive (UE) 2017/2054</u> de la Commission du 8 novembre 2017 portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense.



8. QUESTIONS PARLEMENTAIRES



En 2017, le ministère de l'Economie a été impliqué dans l'élaboration de réponses à 75 questions parlementaires (QP). 39 questions étaient de la seule compétence du ministère de l'Economie, 13 questions étaient des questions communes (*) et le ministère de l'Economie a assuré le rôle de coordinateur, 23 réponses ont été coordonnées par un autre département ministériel (**).

QP 2659	Services de la POST
QP 2677	Tourisme de mémoire
QP 2682	Cafeteria La Roseraie a Mondorf-les-Bains
QP 2713	Prescriptions législatives concernant les annonces immobilières
QP 2724	Centralisation des participations de l'Etat au sein de la SNCI (*)
QP 2760	Cyclotourisme
QP 2778	Festival de l'automobile 2017 (**)
QP 2782	Etiquetage pertinent des produits originaires des colonies illégales israéliennes
QP 2791	Tourisme au Luxembourg
QP 2799	Friche industrielle Laminoir de Dudelange (**)
QP 2836	Sécurité informatique des entreprises
QP 2848	Heures d'ouverture domicales des commerces des quartiers de la Gare et de la
	Ville-Haute à Luxembourg
QP 2862	Fermeture de bureaux de poste
QP 2874	Economie circulaire et de partage
QP 2876	Implantation d'un High Performence Computer
QP 2891	Reserve national en produits
QP 2907	Intégration des technologies numérique dans les services publics et les entreprises (**)
QP 2915	Accords bilatéraux avec le Portugal signes le 5 avril 2017 (**)
QP 2928	Heures d'ouvertures des magasins
QP 2932	Production dans le bâtiment
QP 2933	Roaming (**)
QP 2984	Simplification administrative
QP 2999	Taux d'intérêts négatif appliques à partir du 1er juillet 2017 par POST (*)
QP 3000	Energie solaire
QP 3004	Stock de produits pétroliers
QP 3022	Réduction du taux de TVA sur les réparations (**)
QP 3028	Groupe POST Luxembourg

QP 3029	Liberté de panorama
QP 3064	Enquêtes du STATEC
QP 3074	Shop télécom établi dans l'office postal de Troisvierges
QP 3109	Création d'entreprises artisanales et formation professionnelle (*)
QP 3111	Perte e communication avec un satellite de la SES (**)
QP 3120	Isolation thermique
QP 3125	Terrain pour la construction d'un centre de données
QP 3155	Implantation de Google au Luxembourg (*)
QP 3160	Cybercriminalité (**)
QP 3171	Photovoltaïque (**)
QP 3174	Conséquences d'une éventuelle implantation de Google au Luxembourg (*)
QP 3176	Construction d'une tour touristique dans l'Oesling
QP 3182	Colportage
QP 3185	Fermeture de bureaux de poste
QP 3187	Immatriculation d'avions historiques (**)
QP 3201	Taxe Internet (*)
QP 3203	Vélos de location mis à disposition par des entreprises chinoises (*)
QP 3212	Immigration (**)
QP 3213	Index socio-économique (**)
QP 3215	Créative industries
QP 3217	Mise en valeur du site luxembourgeois du patrimoine mondial de l'UNESCO(**)
QP 3219	Détachement de travailleurs (**)
QP 3225	Accès touristiques au Lac de la Haute-Sure (*)
QP 3264	Pollution maritime (*)
QP 3270	Implantation de Google au Luxembourg (**)
QP 3285	Autorisation d'établissement
QP 3289	Reconversion des friches industrielles à Esch-sur-Alzette et Schifflange (*)
QP 3292	Véhicules à gaz naturel (**)
QP 3303	Production d'énergie photovoltaïque (*)
QP 3323	Créative hubs
QP 3332	POST courrier

Minerais de conflit (**)
Compteurs intelligents (*)
Prolifération d'armes de destruction massive (**)
Nation branding
Énergie solaire (*)
Accord de coopération avec Lituanie
État d'avancement des études ESA
Électromobilité
Conséquences d'un éventuel Brexit dur (**)
Heures d'ouverture des boulangeries-pâtisseries
Luxtrust
Economie hydrogène
Fermeture de certains bureaux de POST Luxembourg
Parcs éoliens en pleine forêt (**)
Promotion d'informations touristiques (**)
Ondes électromagnétiques (**)
Implantation de Google au Luxembourg (**)



9. ABREVIATIONS

	Abréviations, Acronymes		
AIE	Agence Internationale de l'Energie		
Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg		
BPP	Benelux Patent Platform		
Brevet UE	Brevet de l'Union européenne		
Brevet LU	Brevet luxembourgeois		
Brevet WO	Brevet international		
CEC	Centre européen des consommateurs GIE, Luxembourg		
COESIF	Coordination Committee for the European Structural and Investment Funds		
СРС	Consumer protection cooperation		
CPCS	Consumer protection cooperation system		
ECC net	European consumer centres		
ECN	European competition network - Réseau européen des centres des consommateurs		
EGESIF	Expert Group on European Structural and Investment Funds		
EUIPO	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (euipo.europa.eu)		
FEDER	Fonds européen de développement régional		
FEDIL	Fédération des Industriels Luxembourgeois		
HORECA	Secteur Hôtel, restaurant, café		
ICPEN	International Consumer Protection and Enforcement Network		
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services		
IPIL	Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (www.ipil.lu)		
OAI	Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils		
ОВРІ	Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (www.boip.int)		
OCRA	Office commercial du Ravitaillement		
OEB	Office européen des brevets (www.epo.org)		
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (www.ompi.org)		
PI	Propriété intellectuelle		
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries		
RICPC	Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs		
SEQ	Standing Group on Emergency Questions		
STATEC	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques		
	•		

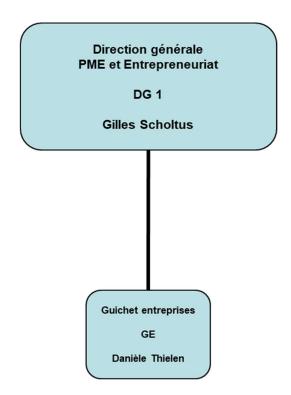


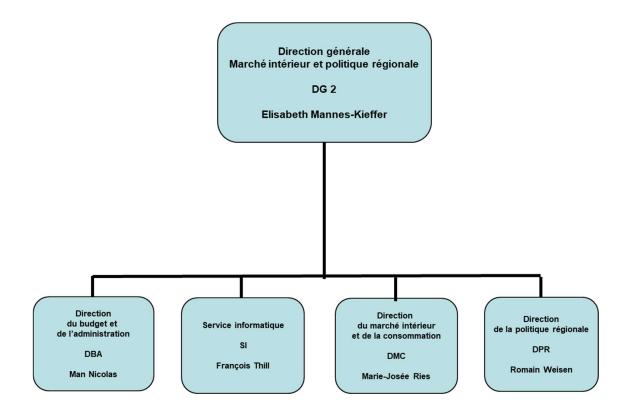
UE	Union européenne

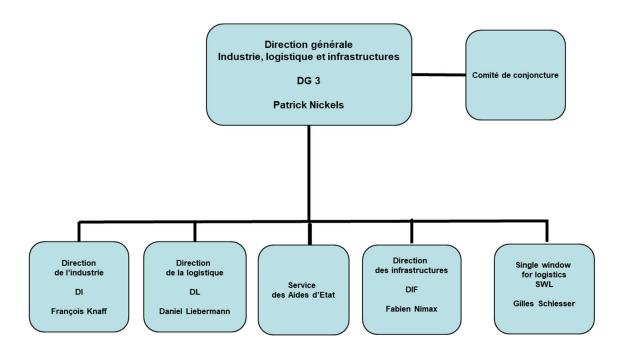
Code	Nom
DG1	PME et entrepreneuriat
DG1-GE	Guichet entreprises
DG2	Marché intérieur et politique régionale
DG2-DBA	Direction du budget et de l'administration
DG2-SI	Service informatique
DG2-DPR	Direction de la politique régionale
DG2-DMC	Direction du marché intérieur et de la consommation
DG3	Industrie, logistique et infrastructures
DG3-CC	Secrétariat du comité de conjoncture
DG3-DIF	Direction des infrastructures
DG3-DI	Direction de l'industrie
DG3-DL	Direction de la logistique
DG3-SWL	Single Window of Logistics
DG4	Compétitivité
DG4-ODC	Observatoire de la compétitivité
DG4-OFP	Observatoire de la formation des prix
DG5	Promotion du Commerce extérieur et des investissements
DG5-SFE	Service des Foires à l'étranger
DG5-OL	Office des licences
DG6	Energie
DG7	Recherche, propriété intellectuelle et nouvelles technologies
DG7-COICT	Le secteur de l'ICT - Coordinateur ICT
DG7-DCESI	Direction du commerce électronique et de la sécurité de l'information
DG7-DRI	Direction de la recherche et de l'innovation
DG7-DTS	Direction des technologies de la santé
DG7-DICT	Direction de l'ICT et des affaires spatiales
DG7-DTD	Direction des technologies durables
DG7-OPI	Office de la propriété intellectuelle
DG8	Tourisme

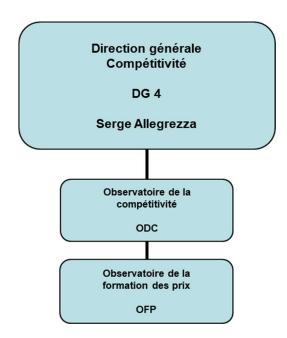


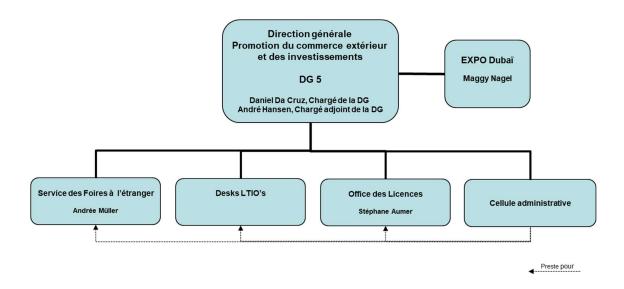
10. ORGANIGRAMME

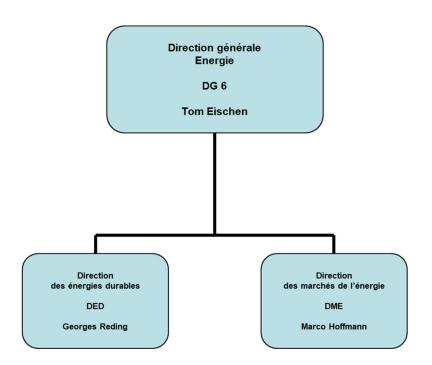


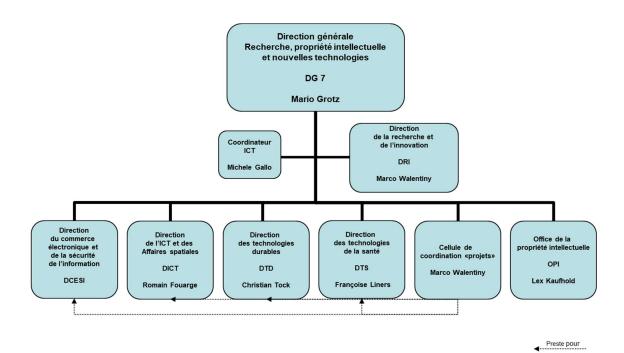












Direction générale Tourisme

DG 8

Ricky Wohl